NNÉE — T. 7

Nº 156. — 10 JUIN 1922

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



veniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, 11 fr.; un an, 20 fr. Etranger, 13 et 25 fr.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cie Nº 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

XXVIe Congrès eucharistique international

(ROME 24-29 MAI 1922)

Le mercredi 24. 5. 22, le XXVIe Congrès eucharistique international a été inauguré par la réception solennelle d'une multitude innombrable de cardinaux, évêques, prélats et pèlerins de tout rang et de toute nation dans la Cour du Belvédère au Vatican.

*Les congressistes ont été présentés au Saint-Père par une adresse dont a donné lecture S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, doyen du Sacré Collège. S. S. Pie XI a répondu, « par des paroles émouvantes qui ont fréquemment suscité le pieux enthousiasme de la foule », dit l'*Osservatore Romano *(26. 5. 22), où sont reproduites ces paroles « telles qu'il les a recueillies ». Nous traduisons intégralement le texte publié par l'organe officieux du Saint-Siège.*

La Paix du Christ

DISCOURS D'OUVERTURE

prononcé par S. S. PIE XI au Vatican

Le Pape commença par réciter les deux belles invocations : *« Loué soit le Très Saint Sacrement de l'autel ! Loué soit le Cœur de Jésus au Très Saint Sacrement ! »*, reprises avec dévotion par la foule. Il félicita ensuite l'Eminentissime cardinal doyen d'avoir opportunément mis en relief le caractère spécial du présent Congrès : il est le premier après une série de 25 Congrès interrompue par le cataclysme mondial, par l'affreux déluge de sang, de feu et de larmes qui s'est abattu sur la pauvre humanité.

Tout ce qui commence, tout ce qui recommence, revêt un caractère particulièrement solennel, particulièrement grand et riche de promesses.

Ce Congrès eucharistique — le premier d'une série nouvelle de Congrès eucharistiques — doit inaugurer, il inaugurera, avec la grâce de Dieu, par l'infinie bonté et miséricorde du Cœur Eucharistique de Jésus, cette pacification complète qui est la première condition essentielle de toute reconstruction sociale. Il faut que commence une vraie et réelle régénération, par le retour de la société à Jésus-Christ et la rentrée de Jésus-Christ dans la société. Cette régénération renferme l'élément substantiel le plus vrai et le plus ferme de toute autre reconstruction et reconstitution.

La superbe et l'orgueil de l'esprit humain ont chassé, éloigné, exilé Jésus de la société, pour le reléguer dans la solitude de ses Tabernacles ; la poursuite acharnée des biens de la terre a éveillé des passions violentes et des instincts barbares dans le cœur des hommes, qu'elle a dressés les uns contre [les] autres. Du même pas que Jésus, la paix abandon[na] l'humanité.

Le remède est dans le sacrement de l'Euchari[stie,] l'hommage solennel de foi et d'adoration rendu [au] plus saint des saints sacrements, à la plus divine [des] choses divines.

Oui, c'est dans l'Eucharistie, où l'esprit hum[ain] se prosterne en face de la majesté de Dieu et [lui] offre l'hommage de la foi qui croit, qui ne [discute] point, mais qui adore et se soumet ; c'est bien [aussi] dans le culte de ce sacrement, que les âmes retrou[vent] leur douceur et la délicatesse des sentiments ; c['est] pour recevoir ce sacrement que tous les hom[mes] s'asseoient à la même table, et par lui ils se sent[ent] véritablement frères : grands et petits, maîtres et [ser]viteurs, gouvernants et gouvernés.

La paix, cette paix à laquelle tous aspirent, car [elle] n'est pas encore revenue secouer la blancheur im[ma]culée de ses ailes au-dessus de la société boulever[sée,] cette paix que le monde ne peut procurer puisq[u'il] ne peut offrir que des biens indignes du cœur hum[ain] et impuissants à le rassasier, cette paix, c'est Jés[us-]Eucharistie qui seul peut la donner.

Vous l'avez invité, et Il vient au-devant de vo[us;] quittant le silence du Tabernacle, Il réapparaît pa[rmi] les hommes et voici que la paix sourit de nouv[eau] au monde. Non point le fantôme, mais la viva[nte] réalité de cette paix que le monde ne peut n[ous] donner, mais qu'il est aussi incapable de n[ous] ôter.

La vraie paix, c'est vous ; vous qui êtes venus [de] toutes les parties de l'univers, de toutes les nati[ons] sur lesquelles, hier encore, déferlait l'horrible guer[re,] qui êtes venus ici, oublieux du passé, ne vous s[ou]venant que des liens qui vous unissent dans la foi [et] dans la charité de Jésus-Christ.

Le Congrès de Nos chères filles de l'Union inter[na]tionale catholique des Femmes avait déjà été [une] manifestation éloquente de ce magnifique mou[ve]ment. Toujours les premières, les femmes ch[ré]tiennes, au Sépulcre comme au pied de la Croix.

Et vous, chers fils, vous les avez suivies ici, ma[is] imposante, grandiose délégation officielle de t[ous] ceux qui vous ont accompagnés par le cœur ; essa[im] superbe d'âmes qui arrête son vol pour se repos[er] ici, sur ce sol sanctifié par le sang des Martyrs, da[ns] cette Rome où le Christ s'est fait Romain, dans ce[tte] Rome qui, en vertu de ce fait même, est la patrie [de] toutes les âmes chrétiennes, quel que soit le lieu [où] elles se trouvent et où elles prient. Soyez donc [les] bienvenus dans la Maison du Père, dans la maison [de] la paix, de cette paix que nous désirons tous et d[ont] nous éprouvons plus ou moins consciemment le [be]soin, les uns grâce à la pleine lumière de la foi, [les] autres sous la poussée de l'instinct qui cherche [le] salut là d'où seulement il peut venir, tous convainc[us] qu'il faut ramener la société à Dieu et faire rent[rer] Dieu dans la société.

Et Dieu y rentrera. C'est vous, chers fils, qui [le] ferez rentrer. C'est vous qui lui ouvrirez les portes [de] vos âmes et de vos cœurs, celles de vos familles et [de] vos patries. Toutes les portes céderont à l'appel i[m]périeux et doux de votre foi et devant l'exem[ple] salutaire de votre piété.

Mais toutes ces espérances sont déjà des réalités. tre présence ici en constitue la consolante garantie. jà je vous vois marcher en un merveilleux cor-ge par les voies historiques de la Ville Eternelle dans vos rangs s'avance le Roi immortel des cles. Vous avez fait violence au cœur de Dieu, us l'avez contraint à sortir de ses Tabernacles et avez dit : « Avancez, triomphez et régnez ! tende, prospere procede et regna! » Et voici qu'Il vancé et règne dans vos cœurs, et par vous son ne sera universel.

Voici que Jésus est rentré parmi les peuples ; par-it où se tiendra désormais un Congrès Eucharis-que, grande cité ou humble bourgade, se sera éta-e véritablement la royauté de Jésus. Il sera rentré us la sphère intime de la vie humaine ; non seu-ment de la vie privée et individuelle, mais encore la vie publique, dans la pleine lumière du soleil, ns le plein courant des événements humains. gnifiques réalités, pour lesquelles nous devons ndre grâces au Seigneur et qui doivent nous faire n augurer de l'avenir !

Jésus régnera, il reprendra réellement la place qui revient, que lui assignent ses droits divins et où ppelle la voix de ses enfants, votre voix, fils bien-nés.

Nous sommes dans le saint mois de mai, dans le ois de la Très Sainte Vierge Marie. Votre Congrès, s travaux se déroulent dans le mois qui Lui est nsacré, dans le souvenir de toutes les splendeurs, avités et puretés morales dont Elle est le symbole blime. De plus, nous célébrons aujourd'hui Notre-me Auxiliatrice, dont la fête rappelle le puissant cours accordé par Marie à son peuple, la défaite de flotte musulmane à Lépante, le retour du Vicaire Jésus-Christ, ramené comme par la main de Marie ns cette Rome d'où la violence l'avait expulsé.

Aujourd'hui, c'est Marie encore qui va se tenir milieu de vous, et, vision ravissante, il me semble trevoir Marie elle-même ramenant Jésus, son Jésus le nôtre, à travers les rues de Rome. C'est à vous, s petits enfants bien-aimés, que reviendra le grand nneur de faire cortège et couronne autour de cette rche triomphale de Jésus et de Marie. De même e le spectacle de votre charité pacifique a si bien rifié Jésus et déjà fait dire aux païens d'aujour-hui : Voyez qu'ils s'aiment et comme ils s'aiment ns le nom de Jésus ; de même, que votre piété, que tre ferveur, que le spectacle de votre foi fassent re à tous les hommes, présents et absents, vivants à venir, que le Congrès Eucharistique de Rome ne pas indigne de la sainteté et de la grandeur de tte ville si chère au Cœur de Jésus.

Par la bénédiction très efficace de Jésus et grâce la force d'entraînement de l'exemple, puisse l'édi-ation que vous répandrez agir sur d'autres cœurs d'autres âmes et les attirer doucement dans le sil-ge lumineux de votre foi. Gloire en revienne à rie, gloire en revienne à Jésus, Roi immortel des cles, et que le Cœur de Jésus en soit hautement rifié, de même qu'il l'a été par le témoignage urageux, allant jusqu'à l'effusion du sang et à la rt, que lui ont rendu les martyrs dont vous êtes nus vénérer les tombeaux et les reliques.

Que la Bénédiction de Dieu descende donc sur us, sur les travaux auxquels vous allez vous con-crer, sur tout ce que vous ferez pour exalter Jésus ns l'Eucharistie ; puisse en être la manifestation le gage la Bénédiction apostolique que, d'un ur ému, débordant de reconnaissance envers Dieu i vous a réunis ici et envers vous qui avez répondu son appel, Nous vous accordons avec toute l'effu-n de Notre affection paternelle.

L'Hostie pacifique

DISCOURS DE CLOTURE

par Mgr CHOLLET, archevêque de Cambrai (1)

EMINENCES, EXCELLENCE, MESSEIGNEURS, MESDAMES, MESSIEURS,

« Apportez des rameaux d'olivier ! » C'est la consigne qu'après le livre d'Esdras (2), après le très regretté Benoît XV de sainte mémoire, S. S. Pie XI a donnée à ce Congrès, et à notre respectueuse, affectueuse et filiale obéissance.

« Apportez les rameaux de l'Arbre de paix ! Apportez-les à pleins bras. » Ces rameaux, Eminentissimes Seigneurs, vous ne cessez de les jeter sous les pas de la Papauté dans le monde, vous, les conseillers et les auxiliaires du Pape, comme les enfants des Hébreux les jetaient autrefois sous les pas triomphants de Jésus, de Bethphagé à Jérusalem, pour marquer le caractère pacifique de la royauté du Christ et de l'Eglise.

Ces rameaux, votre mission de diplomate, Excellence (3), vous les met entre les mains, et, avec un zèle très averti, vous vous efforcez d'en couvrir les frontières du pays pacifique que, fidèle à de nobles traditions familiales, vous représentez si bien ici.

Et ce Congrès lui-même, qu'est-il, sinon une immense et joyeuse jonchée de rameaux d'olivier placés sur tous les champs de l'activité humaine, par vos mains, Messeigneurs, Mesdames et Messieurs, et vivifiés et fortifiés par la chaude atmosphère sortie du tabernacle, et, ainsi que nous le rappelait Sa Sainteté dans sa mémorable allocution d'ouverture, du Cœur eucharistique de Jésus.

Terrains de la connaissance et de la conduite morale, terrains de la famille et de la profession, terrains de la vie sociale ou nationale et de la vie internationale, tous ont vu en ces jours surgir de leur sol l'olivier de la paix et se réaliser la promesse de Moïse à son peuple : « *Olivam habebitis in omnibus terminis vestris* (4), vous aurez des oliviers sur tous vos territoires. »

Et, de même que l'histoire du peuple de Dieu nous apprend que l'olivier prospérait surtout dans la terre qui déjà produisait le froment et la vigne, ainsi les orateurs de ce Congrès nous ont apporté la splendide démonstration de ce fait religieux et social, à savoir que la Paix fleurit là où elle a été précédée et préparée par le pain et le vin eucharistique. *Terram panis et vinearum, terram olivarum.*

Tout, sur ces sujets, a été dit et bien dit :
et par les orateurs, du haut de cette tribune ;
et par Jésus, du fond du Tabernacle ;
et par la grâce, dans le mystère des consciences.

Pour répondre au vœu qui m'a été exprimé, laissant de côté les bienfaits pacifiques assurés, par le Sacrement de nos autels, aux individus et aux sociétés, aux familles et aux peuples, et me renfermant exclusivement dans la considération de la nature humaine et de la race, je méditerai pendant quelques instants avec vous la grande loi de la Paix dans le monde, celle qui veut que la Paix, comme tout don, descende d'en haut (5) ; celle qui veut que la condi-

(1) Ce discours a été prononcé le samedi 27. 5. 22, à la dernière Assemblée générale, tenue en l'église des XII Apôtres.
(2) *II Esd.* VIII, 15.
(3) M. Cambon.
(4) *Deut.* XXVIII, 40.
(5) *Jac.* I, 17.

tion essentielle de la Paix des hommes entre eux soit la Paix des hommes avec Dieu, parce qu'il n'y a pas de Paix pour les impies, *non est pax impiis.*

Evêque du diocèse où l'œuvre des Congrès eucharistiques a pris naissance (1) et a connu des débuts comme le Congrès de Lille de 1881 et des apôtres comme MM. Philibert Vrau, Gustave Champeaux et le doyen de la Faculté de théologie, Jules Didiot, qu'il me soit permis de rendre ici hommage aux hommes qui ont jeté dans les fondements de cette œuvre tant de foi, tant d'amour du Christ et de son culte, tant de piété filiale envers l'Eglise, et tant de germes de paix parmi les hommes de bonne volonté.

L'Hostie Sainte, « véhicule et génératrice de Paix ».

La Paix dans l'ordre naturel et surnaturel.

La Paix ! Ah ! comme elle est bien faite pour nous, et comme nous sommes faits pour elle !

Elle est l'état normal de notre nature d'hommes ;

Elle est le besoin fondamental de la race dans sa vie surnaturelle.

S'agit-il donc de l'*ordre naturel?* Notre *être* aura la paix quand il réunira toutes les pièces de son mécanisme vital, quand il aura tous ses organes, que ceux-ci, sains et robustes, seront bien à leur place chacun. Alors, de la conscience de notre intégrité et de notre équilibre naît un sentiment de force et de calme confiance qui engendre la paix.

Dans le même ordre naturel, notre *activité* a la paix quand elle a atteint ses objectifs et réalisé ses buts. « Certitudes..., pleurs de joie », disait excellemment notre Pascal. Lorsqu'un savant s'est donné pour tâche de dégager une loi de la nature, il n'a de repos qu'il n'ait accompli son dessein. Il multiplie les recherches, accumule les expériences sur les observations. Quand enfin il est arrivé à faire la lumière, quand il a bien éclairé dans tous ses aspects et dans toutes ses applications la formule de la loi cherchée, alors il est heureux. Il n'a plus rien à désirer sur ce point ; il se repose, il possède la paix.

Or, cette paix de l'homme, de son être et de son activité, *vient de Dieu.* Ecoutons la délibération du Seigneur avant la création d'Adam : « Faisons l'homme », dit-il. Il ne dit pas : « Faisons Adam », mais : « Faisons l'homme », c'est-à-dire la nature, l'espèce humaine, à notre image et à notre ressemblance.

Sa vie sera comme une réplique, lointaine mais réelle, de notre vie. Comme nous sommes trois dans l'unité de nature, ainsi dans l'unité de sa substance son âme aura les trois facultés de la mémoire, de l'intelligence et de la volonté.

Sa vie morale sera l'exécution de notre propre volonté.

Il sera homme parce qu'il nous ressemblera.

Il sera parfait dans la mesure où il nous ressemblera.

Et sa paix sera le fruit de notre image, c'est-à-dire de notre présence en lui.

Pareillement, il tiendra de nous ses activités et leur satisfaction ; nous lui donnerons ses énergies ; nous les soutiendrons ; nous collaborerons avec elles, nous serons au terme de leurs aspirations.

Le vrai que poursuivra l'intelligence de l'homme,

le beau vers lequel soupirera son cœur,

le bien que cherchera sa conscience,

ne seront que des rayons de la Vérité, de la Beauté et de la Bonté que nous sommes nous-mêmes infiniment.

Ah ! comme saint Augustin avait raison de le dire, Mesdames et Messieurs : « Vous nous avez faits pour vous, Seigneur, et notre cœur est inquiet et agité jusqu'à ce qu'il ait cherché et trouvé en vous son repos et sa paix ! »

Ce que nous venons de constater dans notre vie naturelle d'hommes est vrai, à plus forte raison, de *notre vie surnaturelle* de chrétiens.

Là aussi, la paix réside dans l'équilibre de l'être et dans la réalisation de ses buts ; là aussi, la paix vient de Dieu. Là, enfin, et c'est l'objet de notre entretien, nous rencontrons l'Hostie Sainte comme véhicule et génératrice de Paix.

Universalité des mystères du salut.

Avant de l'établir, rappelons-nous la caractéristique qui distingue les mystères du salut, *l'universalité.*

Quand Dieu créa le premier homme, il lui donna, en même temps que la nature humaine, la participation à sa vie divine : il le fit homme et saint. Mais cette vie surnaturelle, Adam ne la recevait pas pour lui seul. Toute la race dont il était le chef la recevait en lui et devait en jouir par le fait qu'elle descendrait de lui. Les hommes devaient naître saints.

Bientôt, Adam pécha. Son péché ruina en lui l'état de grâce. Du même coup, toute la race perdit sa vocation à la vie surnaturelle. Le péché originel s'étend à tous les hommes. Quand Dieu dit à Adam pécheur : « Désormais, tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, jusqu'à ce que tu retournes à la terre d'où tu as été tiré », cette double loi du travail et de la mort s'impose à toute l'humanité.

A cette occasion, Dieu dit au serpent : « Un jour, la femme et son rejeton t'écraseront la tête. » C'est l'espoir qui renaît. Ses rayons iront se multipliant, sa lumière grandira avec les prophéties et les promesses, ses traits se préciseront et prendront figure de Messie et celui-ci sera l'attente des *Nations.*

Quand le Messie viendra sur la terre, quand le Verbe deviendra l'Homme-Dieu, il prendra notre nature d'homme, mais il la prendra dépouillée de toute personnalité humaine, afin qu'elle soit plus apte à représenter la race. Et Jésus sera le nouvel Adam. Il nous portera tous en Lui ; et tous en Lui nous serons attachés à la Croix. Tous en Lui nous serons ensevelis, nous ressusciterons et nous monterons au ciel.

Tous ne bénéficieront pas du salut, mais le salut sera offert à tous.

Pro toto dedit, proclame saint Augustin, parlant du précieux sang du Sauveur. Il l'a versé pour tous et saint Augustin fait entendre ses objurgations à l'adresse des Africains qui niaient l'universalité du salut. Vous êtes, leur disait-il, des ingrats et des orgueilleux. Des ingrats, parce que, ayant été régénérés par le sang du Christ, vous vous en faites les détracteurs et prétendez limiter sa puissance et sa richesse infinies. Des orgueilleux, parce que vous avez l'audace de soutenir que seuls vous êtes dignes d'une pareille rançon. *Pro toto dedit.*

L'Hostie est « le bien de tous ».

Eh bien ! l'Hostie que Notre-Seigneur a instituée dans les vingt-quatre heures qui ont précédé l'effusion de son sang, évidemment pour mieux marquer son rapport avec ce sang rédempteur, elle aussi est le bien de tous.

Pro toto dedit. Notre-Seigneur l'a instituée pour tous et il l'offre à tous. Elle appartient à tous parce qu'elle est la représentation du sacrifice de la Croix offert pour tous. Elle appartient à tous parce qu'elle

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 7, col. 1303-4.

ontient cette nature dépouillée de toute personnalité umaine qui nous porte tous en elle. L'Hostie appartient à tous parce qu'elle nous donne la chair nmolée et le sang versé pour tous. *Pro toto dedit.*

L'Hostie est le patrimoine de l'Humanité. Elle est fond des perspectives ouvertes aux yeux des ommes par les Patriarches et les Prophètes d'Israël. lle est contenue dans les figures de l'ancienne loi : sacrifice d'Isaac en est l'esquisse, la manne du ésert en donne un avant-goût, l'Agneau pascal la romet.

Quand Notre-Seigneur, à la Cène, distribue le ain et le vin aux douze apôtres qu'il va bientôt nvoyer à toutes les nations, c'est à ces nations u'en leur personne il destine le Sacrement de son mour. L'Eucharistie est l'héritage de l'Esquimau ui frissonne dans les glaces polaires comme du ouareg qui erre dans les sables brûlants des déserts ropicaux. Elle appartient à tous les âges et à toutes es conditions : à l'enfant qui naît, comme une force our les luttes de la vie ; au vieillard qui meurt, omme une promesse de l'au-delà ; à celui qui leure, comme une consolation ; à celui qui est nalade, comme un remède ; à celui qui tremble, omme une sécurité ; à celui qui passe, comme une emeure. *Pro toto dedit.*

En elle Dieu s'unit à l'humanité.

Elle est « instrument de réconciliation ».

Puisque l'Hostie est ainsi le patrimoine de l'humanité, il est facile de comprendre comment elle est le point de rencontre de l'Homme et de Dieu. En elle Dieu *s'unit à l'humanité.*

N'est-elle pas, d'abord, *instrument de réconciliation?* La réconciliation s'est opérée au Calvaire par l'immolation sanglante du Rédempteur. Mais le drame de la Croix, bien que ses effets demeurent, est passager. Il tient la scène du Golgotha pendant quelques heures. Puis le rideau tombe et c'est fini. Non, ce n'est pas fini, cela commence. L'amour de Jésus ne se résigne pas à un témoignage aussi fugitif de sa tendresse. Amour inextinguible, il veut multiplier ses preuves dans le temps et dans l'espace, et prendre tous les siècles et tous les lieux à témoin. Il va donc cristalliser, immobiliser son sacrifice, l'envelopper dans l'Hostie qui le continuera et le propagera. Le Concile de Trente pourra déclarer que le sacrifice de la Messe et le sacrifice de la Croix ne sont qu'un seul et même sacrifice parce qu'ils offrent la même richesse et la même rançon. Et l'Hostie sera à perpétuité et partout la permanence de l'acte par lequel Notre-Seigneur nous réconcilie avec son Père.

Elle lie l'humanité à Dieu du triple lien de Jésus, de l'Eglise et de la grâce.

Elle fait plus. En elle, Jésus non seulement nous réconcilie, mais nous lie avec son Père. Il tresse entre Dieu et nous des liens solides, ce triple lien dont la Sainte Ecriture dit qu'il se rompt difficilement. Avant la chute, pour être uni à Dieu et vivre en paix avec lui, il fallait descendre d'Adam, appartenir à la race, posséder la grâce. Depuis que Jésus a restauré l'ordre surnaturel, il faut, pour être uni à Dieu, descendre du nouvel Adam, ce qui se fait par la voie baptismale, appartenir à la race dans le cadre que Jésus lui a donné et qui est l'Eglise, posséder la grâce. Jésus, l'Eglise, la grâce, sont les moyens essentiels d'union et de paix établis par Dieu et hors lesquels il n'y a pas de salut. Or, l'Hostie sainte réunit tous ces moyens. En elle, nous trouvons Jésus : nous ne le trouvons même qu'en elle. C'est sainte Thérèse qui nous en apporte l'assurance : « J'ai compris, dit-elle, par certaines choses qu'il me dit, que, depuis qu'il est monté au ciel, il n'est jamais descendu sur la terre pour se communiquer aux hommes si ce n'est dans le Très Saint Sacrement de l'autel. » (1)

C'est dans les mains de l'Eglise que nous trouvons l'Hostie. C'est l'Eglise, en effet, qui a reçu de Jésus la gestion et l'administration de la Sainte Eucharistie. « Faites ceci en mémoire de moi », lui a dit le Sauveur ; et seule elle a entendu cette parole et ce commandement.

Le pouvoir de l'Ordre, chez elle, est la faculté de constituer les ministres de l'autel, ceux qui offriront le Saint Sacrifice de la Messe et consacreront le pain et le vin. L'Eglise garde par ses prêtres et distribue la Sainte Hostie. Supprimez l'Eglise et le sacerdoce catholique ; du même coup, vous éteignez les lampes discrètes qui brûlent dans l'ombre des sanctuaires, vous videz les Tabernacles et vous faites disparaître de la face de la terre la blanche apparition de l'Hostie adorable.

Et quand cette Hostie est descendue en nous, qu'y laisse-t-elle comme trace de son passage ? Elle y laisse ce que le fleuve débordé sur la plaine après les grandes pluies d'hiver y laisse en se retirant. Le fleuve dépose dans la plaine une alluvion qui fertilise le sol et promet d'abondantes moissons. Ainsi le fleuve du sang divin répandu dans l'âme par la sainte Communion y dépose une alluvion de grâces sacramentelles qui la fertilisent et promettent de riches moissons de vertus. « L'âme est remplie de grâce », chante la sainte liturgie. Elle chante même une expression beaucoup plus énergique. Oserai-je vous la répéter et vous dire avec l'Invitatoire des Matines du Saint Sacrement qu'à ceux qui le mangent le pain eucharistique donne *spiritus pinguedinem :* l'embonpoint de l'esprit ?

En elle se réalise l'union et la paix intérieure de l'humanité.

Jésus-Christ, Eglise, grâce se rencontrent dans l'Hostie pour nous unir à Dieu. Nous allons voir qu'ils s'y rencontrent aussi pour réaliser l'union et *la paix intérieure de l'humanité.*

Que d'abord, l'Hostie soit merveilleusement *apte* à symboliser cette paix humaine, c'est manifeste. Depuis qu'il y a des prêtres et qui consacrent, les hosties ont fleuri sur la terre comme les marguerites dans la végétation printanière. Il y a des millions d'Hosties dans les ciboires de nos églises. Et, sous ces millions et ces milliards d'Hosties, qu'y a-t-il ? Une seule chair immolée, un seul Jésus. Beau symbole de l'action de l'Eucharistie, qui est capable, sous les différences de millions de personnalités humaines, de créer, si on n'y met obstacle, un seul cœur et une seule âme.

« L'Hostie abat les barricades qui divisent les hommes ».

La cupidité.

L'Hostie *abat les barricades* qui divisent les hommes.

Qu'est-ce, en effet, qui divise les hommes ? *Les intérêts matériels.* Les hommes se disputent pour la richesse ; ils se disputent pour un champ ; pour la vigne de Naboth, ils versent le sang. Les peuples se

(1) *Sa vie par elle-même ;* additions (Paris, 1859).

battent pour des provinces. Or, la Sainte Hostie nous donne Celui qui, étant infiniment riche, s'est fait *pauvre pour nous;* pauvre jusqu'à la paille de la crèche; pauvre jusqu'à la nudité du Golgotha; pauvre jusqu'au dépouillement même des apparences humaines dans l'Eucharistie.

La volupté.

Ce qui divise les hommes, c'est *la volupté.* Depuis la guerre de Troie, l'histoire et la légende sont pleines du récit de combats sanglants provoqués par la passion et la luxure, et les sirènes continuent à causer des morts d'hommes. Or, la Sainte Hostie nous donne Celui qui est le maître de la *virginité* et l'Epoux des vierges.

L'orgueil et l'esprit d'indépendance.

Ce qui divise les hommes, c'est *la carence de l'autorité et de l'obéissance.* On commande mal, on n'obéit pas. C'est l'anarchie et la lutte des volontés individuelles qui se dressent les unes contre les autres. Et dans la Sainte Communion nous recevons Celui qui, pour nous, s'est fait *obéissant;* qui, pour nous, sous l'*Hostie*, continue le geste immortel par lequel il a au Calvaire obéi à Dieu son Père jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la Croix; et qui a encore étendu son obéissance, puisqu'à l'autel il obéit au prêtre qui le place où il veut, au fidèle qui le reçoit toutes les fois qu'il le désire, et, ô horreur, au criminel qui, sans rencontrer de résistance de sa part, le vole et le profane. On a donné à l'obéissance, pour devise, le fameux *perinde ac cadaver;* c'était *perinde ac hostia* qu'il fallait dire.

L'Hostie unit les hommes entre eux du triple lien de Jésus, de l'Eglise et de la grâce.

L'Hostie détruit les barrières, elle fait plus: elle *tresse entre les hommes* le triple lien qui est formé de Jésus, de l'Eglise et de la grâce.

Elle unit les hommes par un lien *de similitude* qui crée la sympathie. C'est le même pain qui est donné à tous. Ils le reçoivent à la même table où ils viennent le chercher pêle-mêle et d'un même droit. Ce pain met sur leurs lèvres le même *Credo*, dans leur cœur la même charité, dans leurs yeux la flamme d'une même espérance. « Vous avez part à la même grâce que moi, disait saint Paul, nous avons bu le même breuvage spirituel. » (1) Comment ceux qui ont ainsi même foi, même amour et même espérance, ne vibreraient-ils pas à l'unisson?

Le lien se resserre et devient un lien *social.* Elle est, dit saint Thomas d'Aquin (2), le sacrement de l'union ecclésiastique. En elle, nous communions à Jésus, chef de la race et de l'Eglise. C'est l'affirmation expresse des saints Pères, qui ajoutent qu'en elle les fidèles communient au Pape, chef de l'Eglise universelle, et à l'évêque, chef de l'Eglise particulière. Par la Communion, nous faisons un acte social: nous nous déclarons fils de l'Eglise, *concorporales*, dit encore saint Paul, et citoyens de l'univers.

Et le lien se resserre encore et devient un lien *fraternel* et *familial.* Celui qu'elle contient et qu'elle nous donne est notre frère. Il vient à nous comme à des frères. Il est fils du Père et nous apporte l'adoption divine. Par la Communion, nous entrons dans l'unité des Personnes divines: qu'ils soient un, comme nous sommes un; c'est la prière de Jésus après la Cène. Nous entrons dans la famille divine et les Personnes divines viennent habiter en nous.

(1) *I Cor.* XII, 13.
(2) *Supp.*, III, q. LXXI, a. 9.

Belle et féconde unité. Quand nous entendons, p[ar] ailleurs, le Cœur eucharistique de Jésus nous redi[re] du fond du Tabernacle les paroles qu'il disait dé[jà] à ses apôtres, que nous ne devons pas approcher d[e] l'autel avant de nous être réconciliés avec not[re] frère, qu'il nous recommande de ne pas laisser [le] soleil se coucher sur notre colère, nous compre[n]drons que c'est surtout par la Sainte Communio[n] que se vérifie la parole de saint Paul: Il n'y a plu[s] ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni affranchi, mais u[n] seul être et un seul corps, le corps mystique de Notr[e] Seigneur Jésus-Christ.

« Ainsi s'établit dans l'humanité la paix du Christ »

Ainsi s'établit dans l'humanité la *paix du Christ* qui est du reste, il suffit de les lire pour s'en con[vaincre], la paix de Pie XI comme de Benoît XV la paix de Pie X comme de Léon XIII.

Car il y a une « Paix du Christ ». C'est Jésus lui-même qui nous l'apprend. S'adressant à ses Apôtres il leur dit: « *Pacem meam do vobis;* je vous donn[e] *ma* paix. » (1) Il ne dit pas: « La paix », mai[s] « ma paix ».

Une autre fois, il dit encore à ses Apôtres: « Quan[d] vous entrerez dans une maison, dites: « Que la pai[x] soit sur cette maison ». Et si cette maison en es[t] digne, *votre paix* (*pax vestra*) demeurera sur elle Si la maison n'en est pas digne, votre paix (*pa[x] vestra*) reviendra sur vous. » Il y a une *paix de[s] Apôtres*, comme il y a une paix de Jésus; et celle-là procède de celle-ci, puisque les Apôtres sont le[s] envoyés de Jésus.

Il y a, en outre, une *paix du monde*, qui diffère de la paix du Christ et qui s'établit par de tou[s] autres procédés. C'est encore Jésus-Christ qui nou[s] en avertit. Après avoir annoncé à ses Apôtres qu'il leur donne sa paix, il ajoute aussitôt: « Mais je ne vous la donne pas à la façon du monde. » Quelle est cette double façon de donner la paix?

Quelle est la façon du Christ? Quelle est la façon du monde?

Ce qu'est la paix du Christ.

La paix du Christ suppose évidemment la présence et l'intervention du Sauveur. Il y agit, il est le lien. Et cette paix exige de la part de ceux qui en bénéficient l'adhésion au Christ, la foi en lui.

Pareillement la paix apostolique, ou la paix de l'Eglise, suppose la présence et l'intervention de l'Eglise. Celle-ci agit et noue la gerbe. Et cette paix exige, de la part de ceux qui en bénéficient, l'adhésion à l'Eglise, la foi en elle, la soumission à son autorité.

Comme le moissonneur, pour nouer sa gerbe, prend un lien extérieur et plus fort, ainsi Jésus et l'Eglise, pour unir les hommes dans la paix, recourent à un lien extérieur et dominant. Leurs procédés s'appellent: amour intense pour les hommes, pour tous les hommes, même ennemis, que Jésus a adoptés, a aimés, a rachetés de son sang, nous a donnés pour frères; respect loyal pour la liberté humaine, qui doit être amenée à la foi et à l'amour non par la violence, mais par la force convaincante de la lumière et par l'attrait de la grâce; apostolat fait de zèle, qui répand la connaissance de Dieu, de Jésus et de l'Eglise, et rallie à leur autorité et à leurs lois les consciences humaines. L'amour et le respect des frères inaugurent la paix; la diffusion de la foi et la conversion des hommes établissent le règne de la paix parfaite.

(1) *Joan.* XIV, 27.

Contraste avec la paix que poursuit inutilement le monde.

La paix du monde cherche sa plate-forme *parmi* les *hommes*, dans ce qu'ils ont de *pareil* et de *commun*. Elle bâtit sur le fondement de l'égalité. Elle procède par *concessions* et par *silences*. Elle fait des concessions à l'erreur et au mal; elle enveloppe de silence la vérité et le bien. Elle met le vrai et le faux, le bien et le mal, sur le pied d'égalité et leur accorde les mêmes droits. Ainsi pense-t-elle apaiser toutes les réclamations et régner sans trouble.

Hors toute conviction religieuse.

Il y a des hommes religieux qui prient Dieu et cherchent à le servir, mais qui contestent ou la divinité du Christ, ou l'autorité de l'Eglise. Ils ne reconnaissent ni les vérités que l'Eglise enseigne, ni les sacrements dont elle a la gestion, ni la hiérarchie qui est son armature. Cependant, ce sont des frères et on les aime; on désire leur tendre la main, établir quelque accord avec eux, organiser quelque collaboration. Que fait-on alors? On se tourne vers les fils de l'Eglise; on leur demande de consentir, tout en gardant leurs convictions intimes, à les taire, à les envelopper d'un profond silence pour ne pas contrister ni aliéner les frères dissidents. On met toutes les confessions sur le même pied, on leur propose un travail en commun, l'élaboration d'un *Credo* où seraient rayés tous les articles contestés par l'une ou l'autre confession, et dans la profession duquel tous se rencontreront, — *Credo* fort pauvre, et qui bientôt s'évanouira comme se dissipent les brumes du matin sous l'action des feux naissants du soleil d'été.

Or, bientôt on s'avise que, en dehors de tous ces hommes religieux, il en existe d'autres qu'on est convenu d'appeler des honnêtes gens et qui ne croient pas en Dieu, ne professent aucun culte et n'éprouvent le besoin d'aucun sentiment religieux. Ceux-là aussi sont des frères; on les aime; on veut leur tendre la main, entrer avec eux en quelque accord et collaboration. Alors, on se tourne vers les hommes religieux, on leur demande de consentir, tout en gardant leurs convictions intimes, à les taire, à les envelopper d'un silence profond, afin de ne pas éloigner ou contrister les frères incroyants. On s'unira, en dehors de toute profession de principes religieux, sur le terrain social; on travaillera en commun à sauver l'ordre social par des moyens matériels.

Hors tout ordre social.

Mais bientôt, regardant au delà de ce large groupement, on s'aperçoit que, en dehors des partisans de l'ordre social, il existe d'autres hommes qui rejettent les bases sur lesquelles cet ordre social repose. Ils ne veulent ni de l'idée de patrie ni de l'idée de famille. Ils repoussent l'autorité et la propriété. Et cependant, ce sont des frères. On veut les aimer et leur tendre la main. On ne désespère pas d'arriver avec eux à une entente et à une collaboration. Pour atteindre un résultat aussi enviable, on se retourne vers les défenseurs de l'ordre social. Que, tout en restant fidèles à leurs convictions, ils les enveloppent d'un épais silence; qu'ils s'abstiennent de parler de patrie et de famille, d'autorité et de propriété.

Sur le seul terrain matériel et commercial.

Alors, l'accord pourra se faire sur un terrain commun, le terrain commercial.

Ainsi, le voile qui recouvre les principes religieux et sociaux se fait chaque jour plus vaste et plus épais. Des vérités, qui exigent pourtant notre profession expresse et publique, disparaissent du langage. On n'en parle plus. Mais c'est une loi de psychologie humaine que les idées dont on ne parle point pâlissent bien vite. Les convictions qu'elles inspiraient s'anémient. Après avoir disparu du langage, elles disparaissent de la conscience humaine.

Que reste-t-il alors?

Il reste des appétits, des ambitions et des passions. Il reste des besoins de richesses, d'honneur et de plaisir. Il reste des jalousies et de la luxure. En un mot, il reste la bête humaine. Il reste tout ce qui divise, tout ce qui excite les haines impies, tout ce qui déchaîne les guerres inexpiables. On a cherché la paix par des méthodes qui n'étaient pas celles du Prince et du Dieu de la Paix. On n'a pas trouvé la Paix, et s'est vérifiée la parole de nos saints Livres: « *Dixerunt Pax et non erat Pax;* ils ont proclamé la Paix et la Paix ne s'est pas faite. » Ils ont même projeté une lumière singulière sur cette formule qui pourrait bien être une loi de l'histoire: « *Si vis bellum, para pacem;* si vous voulez la guerre, préparez la paix », la paix selon le monde.

Conclusion.

Un jour, le roi Abimélech vint à Bersabée trouver le vieil Isaac. Il lui dit: « J'ai vu que Dieu est avec toi, et à cause de cela je suis venu te proposer une alliance. Ni moi ni mon peuple ne t'avons fait de mal, nous t'avons laissé jouir en paix des accroissements que t'apportait la bénédiction d'en haut. Je demande que, de ton côté, tu ne nous fasses aucun mal. »

Isaac agréa la proposition d'Abimélech. Il lui offrit un banquet, prit avec lui le pain et le vin. Puis ils échangèrent leurs serments. Et la paix régna entre le roi de Gerare et le patriarche de Bersabée. La constatation de l'assistance donnée par Dieu à Isaac; la reconnaissance des bienfaits dus à cette assistance; le respect mutuel des personnes et des biens; la participation au même banquet; tels sont les principes déterminants et les rites de la paix entre Abimélech et Isaac.

Les mêmes moyens peuvent assurer la paix aux hommes. Qu'ils se reconnaissent tous fils de Dieu. Qu'ils voient dans leur histoire la main de Dieu et l'action de sa bienfaisante Providence; qu'ils se respectent mutuellement dans leurs personnes et dans leurs biens; qu'ils aillent s'asseoir à la Table Sainte, où ils prendront en commun le pain et le vin eucharistiques; et ils accompliront leurs destinées dans la paix, enrichis des accroissements de vie et de bonheur que procure la bénédiction du Seigneur: *Cum pace auctos benedictione Domini. Amen.*

Centenaire de l'œuvre de la Propagation de la foi

UN SIÈCLE D'HISTOIRE

(Suite et fin.)

Le début de cet article, emprunté au Correspondant, *a paru dans la* D. C., *t. 7, col. 1339-1348. L'auteur y exposait d'une part l'état précaire des Missions au début du* XIX*e siècle, d'autre part la fondation et les premiers développements de*

l'Œuvre de la Propagation de la Foi, créée à Lyon dans le dessein de venir au secours des missionnaires, sans distinction de nationalité.

Voici la seconde partie de l'étude de M. Guasco.

Développements et bienfaits de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

Œuvres analogues nées de son exemple.

Quel chemin parcouru depuis cent ans, grâce au zèle des missionnaires, à la multiplication des voies de communication, aux voyages d'exploration, mais aussi grâce aux moyens pécuniaires mis annuellement à la disposition des missions d'une façon régulière pendant tout un siècle. Sans cette régularité, sans cette base sur laquelle il pouvait s'appuyer, jamais l'apostolat catholique n'aurait pu accomplir les magnifiques conquêtes dont nous pouvons noter, pas à pas, les progrès.

Après celle de la Propagation de la Foi, de nouvelles associations pieuses sont nées qui ont apporté aux ouvriers évangéliques une augmentation de ressources. La « Sainte-Enfance », fondée en 1843, a pour but, comme le dit son règlement, le baptême, le rachat et l'éducation chrétienne des enfants de parents infidèles, prépare les petits chrétiens à comprendre l'évangélisation lointaine et à s'y intéresser ; elle est, pour ainsi dire, le vestibule de la Propagation de la Foi. L'œuvre des « Ecoles d'Orient » tourne nos regards vers les contrées historiques du Levant, vers ces régions qui ont tant ému nos cœurs, éveillé nos imaginations, quand nous apprenions « l'Histoire sainte », lorsque, plus tard, nous lisions les récits des Croisades. L'œuvre de Saint-Pierre-Claver, les œuvres des Partants, les œuvres apostoliques, le Luidgverein, le Bonifaciusverein, le Palestinaverein, etc., les Sociétés particulières, constituées pour les missions intérieures, en Suisse, au Canada, aux Etats-Unis et ailleurs, ont apporté leur contingent de subsides à l'apostolat. Sa Sainteté Benoît XV recommande une œuvre peu connue jusqu'à présent, l'œuvre de Saint-Pierre pour la formation du clergé indigène, et une institution uniquement destinée au clergé, l' « Unione missionaria del Clero ».

Nous avons tracé plus haut une esquisse de l'état des missions au moment où naquit la « Propagation de la Foi » ; il nous faut maintenant, pour lui donner un pendant, en faire une des progrès réalisés.

Progrès des Missions en Europe.

Grande-Bretagne; Pays Scandinaves; Allemagne.

Parcourons d'abord l'Europe.

En 1800, la Grande-Bretagne comptait 120 000 catholiques; le *Catholic Directory*, édité à Londres par Burns and Oates en 1910, en mentionnait 2 190 000, et pour tout le Royaume-Uni 5 500 000. Pendant de longues années, l'œuvre de la Propagation de la Foi aida l'Eglise d'Angleterre à se reconstituer. — Elle continue à prodiguer ses libéralités aux pays scandinaves, où les lois barbares de la Réforme furent supprimées le 9 juin 1847 en Danemark, et progressivement modifiées dans un sens libéral en Suède et en Norvège. — Tandis qu'au commencement du siècle les principautés protestantes de l'Allemagne et de la Prusse comptaient environ 6 millions de catholiques, elles en avaient 12 767 360 en 1890, et ce nombre s'est accru depuis cette époque. On peut dire qu'au commencement du XXe siècle l'Allemagne, avec ses colonies, recevait de l'œuvre environ 76 % de ce qu'elle lui versait.

Balkans, Turquie.

Dans les Balkans, l'apostolat s'est poursuivi a[u] milieu de circonstances qui ne lui ont pas perm[is] de donner des résultats en rapport avec les dévou[e]ments qui s'y sont dépensés, mais dans les Etats d[e] cette région et les pays voisins on peut voir aujou[r]d'hui des écoles, des dispensaires, des hôpitaux e[n] plein épanouissement. Que dirons-nous de la Turqui[e] où, chaque année, nos Œuvres ont versé tant d'a[r]gent, où nos missionnaires, religieux et religieuse[s] ont dépensé des trésors d'intelligence, d'esprit d'in[i]tiative, de zèle et de charité ? Partout on y trouve d[es] établissements catholiques auxquels l'aide matériell[e] n'a jamais manqué ; mais que de ruines à répare[r]. Grâce à d'abondants secours, plusieurs établissemen[ts] détruits ont été relevés, et la vie renaît partout apr[ès] les tragiques événements qui ont ensanglanté le s[ol] de l'Empire ottoman.

Asie et Océanie.

La Mission de Perse, reprise en 1840, après u[ne] longue interruption, comptait, au cours de l'exerci[ce] 1918-1919, 10 missionnaires Lazaristes, 30 prêtr[es] séculiers indigènes, 12 catéchistes et 10 religieuse[s] mais par quelles souffrances n'a-t-elle pas passé. Quatre missionnaires, dont l'évêque, furent mass[a]crés avec 30 prêtres indigènes et près de 8 000 chr[é]tiens. Ourmiah, ancienne résidence du délég[ué] apostolique, est détruite ; Kosrovah a connu tout[es] les horreurs du pillage et des abominables tuerie[s].

Aux Indes et en Birmanie, 42 diocèses, vicaria[ts] apostoliques ou préfectures ont été constitués. E[n] Chine, on trouve 52 vicariats ou préfectures, av[ec] 1 350 prêtres européens et 936 indigènes. Il y [a] 4 diocèses au Japon avec 3 préfectures. La Cor[ée] possède 2 vicariats, le Tonkin 7 avec la préfectu[re] de Lang-Son, la Cochinchine 3, le Cambodge, l[e] Laos, Siam et Malacca ont chacun leur évêque av[ec] un clergé européen et indigène. Toutes ces Missio[ns] pourraient prendre à leur compte ce que répondi[t] un jour, en 1904, Mgr Mossard, vicaire apostoliqu[e] de la Cochinchine occidentale (Saïgon), à des jou[r]nalistes saïgonais qui s'étonnaient de voir ta[nt] d'établissements catholiques subsister sans les su[b]ventions officielles, et en concluaient à la grand[e] richesse de la Mission. « Sans les ressources q[ui] nous sont procurées par les œuvres de la Propaga[tion] tion de la Foi et de la Sainte-Enfance, il nous sera[it] impossible de vivre et d'entretenir les œuvres exi[s]tantes... Si j'avais un reproche à faire à mes con[-] frères, ce serait de se soumettre à trop de priva[-] tions afin de pourvoir à l'entretien du personn[el] indigène des œuvres de chaque district. »

L'Océanie est, maintenant, couverte de mission[s] qui, toutes, ont émargé ou émargent au budget d[e] la Propagation de la Foi.

Afrique.

L'Afrique est évangélisée du Nord au Sud, de l'E[st] à l'Ouest, par une armée de missionnaires apparte[-] nant à des familles religieuses diverses : Pères d[u] Saint-Esprit, Pères Blancs, Prêtres du Sacré-Cœu[r] de Saint-Quentin, des Missions Africaines de Lyo[n], de Scheut-les-Bruxelles, de Mill Hill, Oblats d[e] Marie, Oblats de Saint-François de Sales, Bénédic[-] tins, Prémontrés, Rédemptoristes, Franciscains, Ca[-] pucins, Lazaristes, Jésuites, Fils du Sacré-Cœur d[e] Jésus de Vérone, Missionnaires de la Consolata d[e] Turin, de la Salette, de Marianhill, de la Congré[-] gation espagnole des Fils du Cœur Immaculé d[e] Marie, Trinitaires déchaussés, prêtres séculiers, etc.

s aidés, là comme partout, par des Frères, des échistes ou des religieuses. Il fallait ajouter à ces alanges d'apôtres, avant 1914, les Pallotins et les ssionnaires du Verbe-Divin de Steyl qui, étant emands, furent expulsés, par la guerre, des postes 'ils occupaient.

Madagascar, seulement visitée jadis, a vu s'établir missionnaires en 1860. Aujourd'hui, la grande africaine compte 5 vicariats avec 6 évêques, viron 150 prêtres, une soixantaine de Frères, 70 catéchistes, et plus de 200 Sœurs, tant Euro- ennes qu'indigènes, enfin une population catho- ue supérieure à 280 000 âmes.

Amérique.

Canada.

On sait ce qu'est devenu le Canada, dans l'espace un siècle, mais ce pays possède son œuvre locale ur aider ses paroisses pauvres, et, depuis long- nps, l'œuvre mère ne vient plus en aide, dans te immense région, qu'aux missions de l'Ouest de l'extrême Nord confiées au zèle des Oblats de rie-Immaculée, missions indiennes du Manitoba, l'Athabaska, du Mackenzie, Keewatin, Yukon, berta, Saskatchewan. N'oublions pas aussi la lombie britannique, et les missions des Eudistes les bords de la baie d'Hudson.

États-Unis.

Nulle part, les progrès du catholicisme n'ont été ssi rapides qu'aux Etats-Unis, dus pour une grande rtie à l'émigration. Le *Catholic Directory* pour 20, édité à New-York, donne les chiffres suivants : archevêques, dont 2 cardinaux, 94 évêques, 919 prêtres, 17 735 553 catholiques. Ce dernier iffre, toutefois, sans parler des autres, est sensi- ement inférieur à la réalité, si l'on compte les èles des colonies. D'après la statistique du *Census reau*, mentionnée par les *Missions catholiques* dans r numéro du 14 janv. 1921, pour la première s l'Eglise catholique vient en tête, pour le nombre, s 169 confessions religieuses que l'on compte là- s, avec 25 millions de fidèles. On évalue à environ demi-milliard de dollars la valeur de la pro- iété ecclésiastique catholique. Nous avons dit, plus ut, quelle place les Etats-Unis tenaient, dans les éoccupations des Lyonnais, au moment de la fon- tion de l'œuvre de la Propagation de la Foi, qui, illeurs, ne cessa de leur fournir des subventions nt le total peut être estimé à 32 millions de francs viron.

Amérique du Sud.

L'Amérique du Sud est catholique, mais il y reste core des tribus sauvages à catéchiser ; les Congré- tions religieuses s'en préoccupent, et l'œuvre leur nsmet quelques subsides.

En résumé, partout où se trouvent des âmes à uver, des peuples à conduire à Dieu, partout, en mot, où sont les missionnaires, vont les subsides l'œuvre dont nous esquissons les cent ans d'his- ire.

Vie générale de l'Œuvre.

Recettes.

De 1822 à 1918 inclusivement, l'œuvre de la Pro- gation de la Foi a recueilli en France 278 millions 2 185 francs ; aux Etats-Unis, 32 305 475 francs ; Italie, 30 783 713 francs ; en Allemagne, 487 346 francs ; en Belgique, 23 582 361 francs ; ns les Iles Britanniques, 15 013 707 fr. 21 ; en Hollande, 5 946 306 fr. 92 ; en Espagne, 5 678 348 fr. 64 ; en Suisse, 5 670 413 fr. 37 ; en Autriche, 2 358 600 fr. 78 ; en Portugal, 2 644 863 fr. 13, etc. (1). Les répartitions faites chaque année par les Conseils centraux l'ont tou- jours été dans un esprit d'impartialité auquel, à plu- sieurs reprises, les plus hautes autorités de l'Eglise se sont plu à rendre hommage.

(1) Les *Annales de la Propagation de la Foi* (mai 1922, p. 118) donnent les totaux généraux suivants de 1822 à 1921 : 485 204 668 fr. 73 pour le monde entier, dont 278 037 532 fr. 32 pour la France.

D'autre part, les *Missions Catholiques* (5. 5. 22, p. 209) publient ce tableau détaillé qui permet de se rendre compte du total général des recettes dans chacune des principales nations :

	En 1920	En 1921	En cent ans
Europe.			
France	4 223 055 69	4 711 259 99	290 720 999 31
Italie	203 702 86	111 581 20	31 377 116 82
Allemagne			25 292 176 50
Belgique	555 479 02	531 456 42	25 104 478 70
Iles Britanniques	1 081 806 50	895 756 90	17 925 572 46
Hollande	809 874 65	1 358 50	7 522 994 52
Suisse	257 867 93	279 730 28	6 458 692 99
Espagne	49 697 »	265 271 64	6 329 432 33
Portugal		25 226 76	2 670 157 24
Autriche			2 358 600 78
Dioc. du Levant (Malte et Gozzo, Grèce et Turquie)	61 473 20	39 774 »	2 103 908 45
Luxembourg	95 602 50	47 002 45	1 635 216 96
Dioc. du Nord (Russie, Pologne, Etats scandinaves)	3 793 90	4 644 92	277 875 48
Hongrie			176 157 16
Monaco	4 000 »	3 200 »	88 569 70
Asie.			
Divers diocèses	23 152 50	26 013 16	830 114 02
Afrique.			
Divers diocèses	48 029 68	61 255 62	2 427 446 17
Amérique.			
Etats-Unis	10 143 927 05	5 021 516 71	54 545 189 36
Argentine	667 772 96	509 516 12	6 351 171 92
Mexique	353 412 25	555 144 69	4 680 410 68
Canada	36 028 61	54 744 »	3 242 378 01
Chili	174 969 50	73 107 25	2 101 824 44
Amérique centrale	39 200 22	41 701 75	1 053 542 31
Brésil	83 426 80	6 293 83	755 402 74
Uruguay	50 557 »	63 671 »	693 954 87
Pérou	22 801 »	21 542 90	333 559 85
Colombie	9 994 15	4 447 08	101 748 89
Venezuela			68 371 80
Les Guyanes	616 52	1 000 »	55 177 40
Equateur	655 42		49 461 56
Bolivie	1 218 »		40 108 05
Paraguay			13 080 17
Océanie.			
Divers diocèses	101 638 75	84 607 85	1 130 941 84
Totaux	19 104 315 66	13 441 403 42	498 646 072 75

« Pour obtenir ces totaux, ajoutent les *Missions Catholiques*, il faut ajouter les recettes de quelques petites nations (Roumanie, Bulgarie, Monténégro, etc.), dont nous n'avons pas voulu surcharger ce tableau. Pour l'Espagne, la somme attribuée à l'année 1921 a été recueillie en 1920 ; on nous annonce d'Espagne de très belles recettes en 1921, mais elles ne sont pas encore entrées dans les caisses de l'Œuvre. Les recettes du Portugal marquées pour 1921 sont des deux années précédentes. Pour le Brésil, la plus grosse partie des aumônes recueillies en 1921 n'est arrivée qu'après la clôture des comptes et ne figure pas dans ce tableau. En 1921, le change a moins qu'en 1920 grossi les recettes de plusieurs nations ; par contre, les 13 millions de francs de cette année produiront, en général, proportionnellement plus d'unités monétaires dans les pays de Missions que les 19 millions de l'année précédente, » (Note de la *Documentation Catholique*.)

Encouragements des Papes et de l'Épiscopat.

Tous les Papes qui se sont succédé sur la chaire de Saint-Pierre ont comblé l'œuvre de bénédictions. « Nous l'avons fait notamment, dit Léon XIII dans son Encyclique *Christi nomen*, en la troisième année de notre Pontificat, par notre Encyclique *Sancta Dei Civitas*, qui avait pour but d'augmenter l'amour et la générosité des catholiques pour l'œuvre illustre de la Propagation de la Foi. Il nous a plu alors d'exalter par nos recommandations une œuvre dont les humbles débuts avaient été suivis de développements si merveilleux et si rapides, que nos illustres prédécesseurs Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX avaient comblée d'éloges et de faveurs spirituelles, une œuvre qui avait prêté aux missions du monde entier une aide si efficace et promettant pour l'avenir des secours plus abondants encore. » Pie X a dit de l'œuvre qu'elle était digne d'une souveraine louange, et S. S. Benoît XV l'a recommandée dans sa récente Encyclique *Maximum illud* du 28 nov. 1919. Des centaines d'évêques ont élevé la voix en sa faveur et appelé sur elle l'attention de leurs diocésains.

Sympathie générale pour l'Œuvre.

Sauf à ses débuts, et parce que le roi la patronnait, qu'on lui attribuait des visées politiques, qu'elle s'est toujours gardée d'avoir, l'œuvre de la Propagation de la Foi a été préservée des attaques des ennemis de la religion. De loin en loin, dans une feuille hostile à l'Eglise, un article perfide paraissait, mais il était sans lendemain. On s'est vite rendu compte des éminents services rendus par l'œuvre à la grande cause de la civilisation chrétienne, de son rôle d'universelle charité. Vite on a considéré, même dans le camp adverse, que si tant d'écoles ont pu être ouvertes, si tant de dispensaires ont soulagé de leurs maux tant de milliers de malades, que si tant d'hôpitaux ont pu être soutenus, on le doit, en grande partie, au sou hebdomadaire de la Propagation de la Foi. Dans les pays où a sévi le Kulturkampf, on a toujours considéré que l'anticléricalisme ne devait pas être un article d'exportation.

Œuvre nationale et catholique.

Les administrateurs de l'œuvre se sont toujours appliqués à rester fidèles à la pensée de leurs devanciers. Dix ans après sa fondation, le 16 août 1832, M. de Verna, président du Conseil central de Lyon, écrivait à son collègue de Paris :

« Quand cette grande association s'éleva en France, ses fondateurs voulurent lui donner une base large et digne de son objet. Ils ne songèrent pas à en faire seulement une affaire nationale, ils voulurent établir une œuvre catholique. Aussi, leurs projets ne se bornèrent pas à soutenir les missions de France et à secourir les missionnaires français, ils étendirent les bienfaits de l'Association sur les missions des deux hémisphères et sur tous les missionnaires français, espagnols, italiens, belges, indiens, etc., de quelque nature qu'ils fussent. Ce n'était pas la foi de la France qu'ils voulaient propager, c'était la Foi catholique. Ils virent le bien général, sans limites, sans restrictions, sans distinctions. »

Tendances séparatistes.

En Allemagne.

Telle ne paraît pas être la pensée qui domine, en ce moment, un certain nombre de catholiques étrangers. L'esprit national, surexcité par la dernière guerre, se dresse, sur plusieurs points, contre l'or-ganisation actuelle de l'œuvre de la Propagation d[e] la Foi, que d'aucuns trouvent trop française.

Plusieurs années déjà avant la guerre mondiale on n'était pas, en Allemagne, sympathique à l'œuvre Au mois d'octobre 1905, à la suite d'un Congrè[s] tenu à Berlin, un Comité se constitua pour aider le[s] missions allemandes. Ce Comité, à tendance nette-ment séparatiste, fut dissous devant la volonté trè[s] nette de Pie X, qui n'admettait pas de scission L'idée d'une tentative de nationalisation fut reprise un peu plus tard, par quelques députés du centre qui résolurent de poser au Congrès d'Essen la ques-tion de la création d'une association allemande, orga-nisée comme l'œuvre française, devant se substitue[r] à elle et réserver exclusivement ses ressources au[x] missions allemandes. Les évêques, dans leur confé-rence de Fulda, repoussèrent ce projet comme con-traire à l'esprit catholique et gros de périls pour le[s] missions. Des désirs de séparation se firent jour [à] Vienne au même moment.

Peu de temps avant 1914, le gouverneur de Stras-bourg avait adressé à l'évêque du diocèse la propo-sition de ne transmettre les fonds recueillis qu'au[x] missions allemandes ; elle ne fut pas suivie d'effet Survint ensuite la guerre, qui devait nécessairemen[t] faire cesser toutes relations avec le siège de l'œuvre

Aux États-Unis.

Aux Etats-Unis, on a établi, depuis la paix, tou[t] un plan d'organisation nouvelle des œuvres de mis-sions. On a songé à fonder un grand Comité l' « American Board of Catholic Missions », com-posé d'un Comité supérieur et d'un Comité exécuti[f] Toutes les œuvres de missions existant aux Etat[s-]Unis et dans leurs possessions coloniales seront sou[s] la direction du Board. Deux sections s'occuperon[t] l'une des missions domestiques, l'autre des Mission[s] étrangères.

La part du fonds général affectée aux Mission[s] étrangères devra pourvoir, d'abord, à l'entretien d[es] collèges et Séminaires où de jeunes Américains seron[t] préparés au travail des missions, le surplus devan[t] être distribué aux missions selon les instructions d[u] Saint-Siège. Un ecclésiastique très zélé du diocè[se] de Boston, le P. Walsh, a fondé, à Maryknoll, u[n] Séminaire des Missions Etrangères, sur le modèle d[u] Séminaire de la rue du Bac, à Paris. Les premie[rs] prêtres qui sont sortis de cette maison sont parti[s] il y a environ deux ans, pour la Chine, où une part[ie] de la mission de Canton leur a été cédée. Cette nou-velle institution porte le titre de « Société des Mi[s-]sions Etrangères catholiques d'Amérique ».

« D'autres pays sont bien plus avancés que nou[s] dans cette voie, écrivait S. Em. le cardinal Gibbon[s] dans une circulaire du 18 avr. 1912, envoyée, a[u] nom des archevêques des Etats-Unis, à toute la com-munauté catholique du pays. — La Hollande, [si] petite soit-elle, compte une vingtaine de maisons de[s]tinées aux missions ; la Belgique est depuis longtem[ps] munie ; les catholiques anglais, malgré leur pet[it] nombre, ont un Séminaire des Missions Etrangère[s] la France se saigne pour maintenir son génére[ux] apport. Nous insistons donc pour qu'une coopératio[n] toute cordiale soit octroyée à ces prêtres zélés fa[i]sant l'impossible pour mettre sur pied une œuv[re] qui deviendra, avec la grâce de Dieu, une très impo[r]tante entreprise spirituelle et attirera sur notre pay[s] les nombreuses grâces de Celui qui est venu en [ce] monde nous sauver tous. »

Les catholiques des Etats-Unis veulent occupe[r] dans le domaine apostolique, la place à laquelle leur nombre paraît leur donner droit, mais, pour cel[a]

il leur faut former des missionnaires. « On ne se trompe guère, dit en effet *The N. C. W. New Sheet* du 13 déc. 1920, en ne fixant qu'à vingt-cinq le nombre des Américains occupés dans le champ des missions catholiques à l'étranger. » La même feuille déclare que les deux tiers des missionnaires sont français.

L'armée apostolique. Part prépondérante de la France.

Il est bien certain, et nul n'y contredit, que les prêtres français et leurs auxiliaires de même nationalité, frères et religieuses, sont encore de beaucoup les plus nombreux. Cela tient à des causes diverses dont l'une doit être cherchée dans le tempérament même de la race. Le Français, en dehors d'une vocation spéciale, est toujours mû par une idée que, vraie ou fausse, il sent le besoin de communiquer. S'il est prêtre, et que les circonstances lui permettent de partir pour les rivages brûlés par le soleil des tropiques ou glacés par les vents du pôle, il se donne tout entier aux âmes dont il entendait l'appel au Séminaire et sous le toit paternel. Lorsque ces âmes sont reconnaissantes à la France de lui avoir envoyé un tel bienfaiteur, aidé de collaborateurs si attentifs et si zélés, de si admirables collaboratrices, qui serait en droit d'en être surpris ?

La résolution de développer les ressources en hommes et en argent est fort louable en soi, et tout catholique doit se réjouir de voir s'accroître le nombre des prêtres qui vont jusqu'aux confins de l'univers annoncer l'Evangile. Dieu ne demandera pas à ses apôtres quelle langue ils parlaient quand ils sont partis pour annoncer sa parole, mais s'ils ont été les bons ouvriers de la vigne du Père de famille.

On peut compter qu'il y a 195 vicariats apostoliques, 63 préfectures, 11 missions distinctes qui ne sont pas classées comme préfectures. L'œuvre vient de plus en aide à 4 délégations apostoliques et, en faisant abstraction des Orientaux, à 60 diocèses, situés aux Indes, au Japon, en Amérique. L'apostolat catholique se trouve, d'après les dernières données, en face d'un milliard de païens à convertir.

L'armée apostolique, qui dénombre ses prêtres, ses frères, ses sœurs par milliers, a été fortement entamée par la guerre ; il faut en réparer les brèches. Augmenter le chiffre des missionnaires est une nécessité pour l'Eglise, en présence des bonnes dispositions qu'elle rencontre dans une foule de peuplades et de tribus infidèles, en face de l'activité déployée par les ministres américains, anglicans, suédois, norvégiens, travaillant avec l'appui de larges subventions, en face aussi de l'Islam, dont chaque adepte est un apôtre.

L'Œuvre pendant la guerre.

La grande guerre de 1914-1918 a passé sur l'œuvre de la Propagation de la Foi sans arrêter son action. On a vu, dans les pays voisins du front, des prêtres admirables exécuter sous la mitraille des randonnées fort longues pour recueillir les habituelles cotisations. Avec un calme que rien ne rebutait, pendant que les armées ennemies menaçaient Paris, que notre grande capitale subissait l'outrage des canons à longue portée et les visites nocturnes des avions, les Conseils se réunissaient, les services fonctionnaient comme si la mobilisation ne les avait pas atteints, et les missions continuaient à recevoir leurs allocations. Les Etats-Unis furent secourables à la Propagation de la Foi, alors que, par la force des choses, les recettes de l'Europe diminuaient.

Transformation prochaine de l'Œuvre : organisation internationale sous la dépendance directe du Saint-Siège.

Au lendemain de la tourmente, l'œuvre se meut au milieu des difficultés que suscitent, comme nous l'avons dit, les divers nationalismes. On peut déplorer un tel état de choses, mais il y a là un fait qui s'impose. Comment, quand et de quelle manière la question soulevée d'une transformation de l'œuvre dans le sens d'une part plus grande faite aux diverses nationalités au sein de ses Conseils, sera-t-elle résolue ? Des Conseils nationaux sont en voie de formation. Nous avons un premier acte pontifical constituant un de ces Conseils. Par décret du 1er mars 1921, S. S. le pape Benoît XV a créé, à Rome, un Conseil central, placé sous la dépendance directe de la S. C. de la Propagande, pour tous les diocèses d'Italie, et chargé de procurer un plus grand développement de l'œuvre dans la Péninsule. Quelles vont être les relations de ce Conseil avec ceux de Lyon et de Paris ? Assisterons-nous à la création d'un Conseil international à Rome ou ailleurs, et verrons-nous les anciens Conseils français devenir de simples intermédiaires entre les fidèles et ce Conseil, ou conserveront-ils leur caractère actuel ? La S. C. de la Propagande prendra-t-elle la direction effective de l'œuvre ? Autant de questions que l'on peut se poser et qui ne peuvent manquer de recevoir de promptes solutions.

Selon toutes les prévisions, au début du second siècle de son existence, l'œuvre de la Propagation de la Foi va subir des transformations. Nous ne doutons pas que, sous l'impulsion donnée par le Saint-Siège, elle ne fasse de constants progrès et ne suive le mouvement apostolique intensifié à l'heure où nous sommes, de merveilleuse façon, chez les catholiques du monde entier. Une sève nouvelle circulera dans tous ses rouages parce que la nécessité, s'imposant comme une loi inéluctable, réveille les énergies, renforce les courages et fixe les volontés.

A. Guasco,
secrétaire général du Conseil central de Paris de la Propagation de la Foi.

Correspondance

M. MAURICE BLONDEL ET « L'ACTION »

De l'*Ami du Clergé* (1er juin 1922) :

M. Maurice Blondel nous écrit :

Aix-en-Provence, le 14 mai 1922.

Monsieur le Directeur,

L'*Ami du Clergé* (13 avr. 22), à propos de ma thèse *L'Action*, affirme que je n'ai pas eu licence de la réimprimer (1). En raison même de la diffusion de votre revue et de l'usage qui est fait de cette allégation erronée, je dois protester contre une légende destituée de tout fondement.

Jamais je n'ai reçu la moindre interdiction, pas même la moindre indication contraire à une réédition ou relative à une correction de cet ouvrage. Tout au contraire, en 1912, Mgr Bonnefoy, mon Ordinaire, a été expressément chargé par Pie X de me rassurer contre les attaques sur mon « ortho-

(1) La note de l'*Ami* visée par M. Blondel a été reproduite dans la *D. C.*, t. 7, col. 1098-1100. (Note de la *D. C.*)

doxie », dont le Souverain Pontife se déclarait « sûr »; et l'archevêque d'Aix m'en a donné l'attestation écrite de sa main en m'autorisant à la publier.

Comptant sur votre amour de la vérité, etc.

MAURICE BLONDEL.

Nous n'avons pas parlé d' « interdiction », grave mot qui suppose une intervention officielle de l'autorité. Nous pensions du moins que M. Blondel avait reçu quelque « indication contraire à une réédition »; il nous dit non : dont acte. Toutefois, il y a bien des sortes d'indications: sa formule exclut évidemment toute indication présentée par la voix de l'autorité; exclut-elle toute espèce d'indication? A défaut d'interdiction ou d'indication, nous pensions tout au moins et nous voudrions penser encore que M. Blondel a obéi à la voix de sa conscience, et qu'en conscience il ne s'est pas cru le droit, la « licence » de rééditer un livre qui avait causé tant d'émoi et soulevé tant de protestations dans les milieux où l'on veut rester fidèle à la philosophie de saint Thomas.

Le livre, publié en 1893 et très vite épuisé, n'a pas été réimprimé: voilà un fait, qui a une cause (1). Cette cause, des gens, malveillants peut-être, ont cru que c'était la peur d'une condamnation de l'Index; nous aimons mieux la chercher dans la conscience de M. Blondel et dans la crainte de contrister les tenants de la philosophie recommandée par l'Eglise.

M. Blondel fait appel à Pie X : un jour, en effet (décembre 1912), que Mgr Bonnefoy disait au Pape combien M. Blondel, son diocésain, était douloureusement affecté par la suspicion jetée sur son enseignement philosophique, Pie X lui dit: « Je suis sûr de son orthodoxie. Je vous charge de le lui dire. » (2) Ceci ne vise pas du tout le livre même publié en 1893; ceci vise la personne même de M. Blondel, le Blondel de 1912, le Blondel précisément qui n'a pas voulu rééditer son livre, un livre qui pourtant lui était si cher, qui sous sa première forme avait été sa thèse de doctorat, le Blondel qui, en se refusant de rééditer son livre, avait conscience certainement, nous voulons le croire, d'entrer dans les vues de l'Eglise.

LE Ier CONGRÈS DÉMOCRATIQUE INTERNATIONAL

Un « abonné de la *D. C.* » nous écrit de Motteville (Seine-Inférieure), 2. 6. 22 :

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Dans le numéro 152, 13 mai 1922, de la *Documentation Catholique*, vous avez inséré un article sur le premier Congrès démocratique international.

Dans la colonne 1176 (seconde partie), vous dites, en parlant de la réception à la Ligue des Droits de l'homme : « Un fait significatif qui donne bien la note du Congrès... »

J'ai, par ailleurs, cherché en vain, dans vos colonnes, trace de la réception des congressistes catholiques par Son Excellence le Nonce apostolique Mgr Cerretti.

Cette réception, rapportée par la *Démocratie*, nos 6, 7, 8 (que vous citez), à la page 351, est pourtant bien plus significative, pour les catholiques qui vous lisent, que la réception aux Droits de l'homme. Vous êtes bien de cet avis, je pense. Il est regrettable que la *D. C.* ait fait cette omission, involontaire je veux croire.

Croyez, Monsieur le Directeur, à mes sentiments les meilleurs.

Voici la note de la *Démocratie* (25. 1. 22), à laquelle fait allusion notre correspondant occasionnel :

Chez S. Exc. le Nonce apostolique. — Un grand nombre de délégués catholiques étrangers du Ier Congrès démocratique international, auxquels avaient tenu à se joindre plusieurs délégués protestants, ont rendu visite, le samedi 10 décembre, à Mgr Cerretti, Nonce apostolique à Paris. Marc Sangnier les a présentés au prélat, qui a bien voulu avoir, pour chacun d'eux, une parole affectueuse.

Notre ami a ensuite rappelé en quelques mots le but du Congrès, qui est de favoriser l'œuvre de réconciliation des peuples à laquelle a travaillé si efficacement S. S. le pape Benoît XV.

Mgr Cerretti a répondu en félicitant vivement Marc Sangnier et les délégués de l'initiative qu'ils ont prise, et en leur rappelant que le Pape avait été heureux de bénir leurs efforts pour l'avènement d'une paix véritable (1).

BIBLIOGRAPHIE

La France à Gênes, par CELTUS. Un volume in-16. (Collection *Les Problèmes d'aujourd'hui.*) Prix : 4 francs. Plon-Nourrit et Cie, 8, rue Garancière, Paris, 6e.

« ... Le livre de Celtus est le premier effort de synthèse accompli pour exposer, du point de vue français, les véritables conditions d'une renaissance économique de l'Europe... Dans sa conclusion, il résume *les sept points de la France*, parmi lesquels *le contrôle financier du Reich* et *la stabilisation du mark* semblent les plus indispensables au salut de l'Europe.

» Cette partie constructive, qui s'inspire très largement des travaux et des rapports de nos experts en vue de la Conférence de Gênes, sera certainement très discutée. Elle est précédée d'une rigoureuse étude critique de la thèse anglaise et des idées du fameux économiste J.-M. Keynes... » (*Communiqué.*)

La participation des travailleurs à la gestion des entreprises, par le R. P. ANDRÉ ARNOU, S. J. In-8° de 212 pages. *Action Populaire*, 1921.

« Sur ce sujet de brûlante actualité nous ne connaissons pas d'étude mieux documentée et plus complète. L'auteur dit en débutant que la collaboration a fait fortune dans les milieux sociaux les plus opposés...

» La deuxième partie montre, dans les faits et les réalisations, la portée pratique du mouvement. Ce qu'ont fait les soviets de Russie, les Conseils d'ouvriers d'Allemagne, les Comités Whitley d'Angleterre, les projets de nationalisation aux Etats-Unis, enfin les contrats collectifs et les Conseils d'usine en France, M. Arnou expose tout cela avec précision et compétence.

» Après avoir lu son livre, on se rend parfaitement compte de la complexité du problème et l'on sait nettement sinon quelle sera sa solution idéale, du moins l'état actuel des travaux et des tâtonnements qu'il a suscités depuis quelques années. — ROBERT LESAGE. » (*Livres et Revues*, 12. 3. 22.)

(1) De même que n'a pas été publié un livre de *L'Esprit chrétien*, construit par M. Blondel sur le même fond d'idées que *L'Action*. (Note de l'*Ami*.)

(2) C'est cinq ans après, le 8 août 1917, que Mgr Bonnefoy en a donné l'attestation par écrit à M. Blondel. (Note de l'*Ami*.)

(1) La *D. C.*, t. 7, col. 1165, avait reproduit *in extenso* le télégramme de M. Marc Sangnier à S. S. Benoît XV ainsi que la réponse de S. Em. le cardinal Gasparri annonçant au président du Congrès : Le Saint-Père « demande à Dieu de bénir les communs efforts que vous vous proposez de mettre au service de la paix véritable pour le bonheur des peuples ». (Note de la *D. C.*)

UNE SCHOLA DU PAYS BASQUE

De la *Revue Apologétique* (1. 4. 22) :

La Schola de jeunes filles de Saint-Jean-de-Luz, « œuvre-source » de la paroisse.

Nos maîtres de chapelle français devraient rédiger leurs « Mémoires », qui seraient abondants, douloureux et comiques. Ils pourraient évoquer leurs luttes, car tous ils ont dû batailler contre l'isolement, contre l'incompréhension, contre le parti pris, contre leurs ennemis parfois, et ordinairement contre leurs amis. Quelque surprenant que cela puisse paraître, ils ont, en général, fait beaucoup de musique et peu de bruit. Elèves, pour la plupart, de nos grandes écoles de musique, ils sont des professeurs excellents et modestes, l'orgueil de nos villes de province. Beaucoup sont des prêtres. Parmi eux, se rencontrera cette physionomie du jeune vicaire, tout vibrant encore, bien doué et mal appuyé, qui rêve de faire chanter à l'église et entrevoit un culte harmonieux. Pour réaliser ce rêve, il lui faudra parfois partir pour la croisade ! Mais ici l'infidèle ne l'attend pas au delà des mers ! Hélas ! il est tout prosaïquement de l'autre côté de la rue, dans la paroisse, voire au presbytère... et voilà le brave vicaire devenu diplomate, négociateur de traités... Vous voyez bien qu'il devrait écrire ses « Mémoires ».

Il est rassurant que ce ne soit pas la note universelle, et qu'il y ait des exceptions à toute règle. Si nos lecteurs le permettent, c'est une de ces exceptions que nous leur soumettrons. En leur compagnie, franchissons les quelque 800 kilomètres qui séparent Paris du pays basque. Arrêtons-nous à Saint-Jean-de-Luz : cette petite ville semble mettre sa coquetterie à justifier perpétuellement l'étymologie espagnole de son nom. En toute saison, elle aime à s'offrir au visiteur, assise au bord de l'Océan, dans une lumière limpide, calme et reposante, qui fait valoir chaque ligne et chaque nuance du paysage.

Aujourd'hui, après avoir admiré le petit port si pittoresquement encadré par ses vieilles maisons dignes de ce pays de soleil et de clarté, nous ferons un pèlerinage artistique et religieux : nous avons beaucoup à voir et à apprendre.

Voici une paroisse de 5 000 âmes ; elle est outillée à la moderne : salle paroissiale, cinéma, groupe de jeunesse catholique, cercles d'études et exercices de sport, des écoles florissantes, des offices organisés et qui commencent à l'heure, une église vénérable et royalement parée de ses souvenirs d'histoire, des hommes à tous les offices, des âmes pieuses, de la ferveur, beaucoup de ferveur, et pas de dettes. Approchez-vous ; interrogez le curé de céans, osez lui demander quelle est la pièce maîtresse de cet organisme paroissial si complet. Il vous répondra — l'heureux original — que c'est sans conteste sa Schola de jeunes filles. A ses yeux c'est là véritablement l'*œuvre-source*. L'idée est assez rare pour qu'on s'y arrête, et puisque notre curiosité est piquée, donnons-nous le plaisir de la satisfaire (1).

L'atmosphère religieuse de la vieille église fait mieux goûter la musique.

On nous a dit si souvent qu'il faut créer d'abord l'atmosphère pour faire goûter un chef-d'œuvre ! L'atmosphère, ici, est toute créée : quel cadre que les murs de cette église trapue et massive de Saint-Jean-de-Luz ! L'architecture sent son pays basque. Les galeries à trois étages garnissent les murs épais et percés de jours parcimonieux. L'ornementation est chargée — nous sommes si près de l'Espagne ! — et nous frappe plus par l'abondance, le poids, que par l'élégance et la discrétion. Tant de générations ont passé ici, ont prié ici ! Cette église a vu tant de splendeurs, du temps d'autrefois, jusqu'au jour de cette année 1660, où une de ses portes s'est refermée pour toujours derrière le cortège nuptial du plus grand roi de l'histoire de France... Les petites Luziennes qui pénètrent aujourd'hui dans cette enceinte sacrée y rejoignent leurs ancêtres, les corsaires, les marchands, fidèles de la mer et fidèles de la terre, tous les témoins d'un passé glorieux et fort : quelle atmosphère vaudra jamais la conscience d'un tel héritage ?

D'ailleurs, un chrétien ne peut entrer dans une église sans éprouver ce double sentiment : d'être chez lui et de n'être pas chez lui ; il est admis à une audience et il demeure dans la maison du père de famille : perspectives familières à ces enfants qui ont su garder une foi agissante.

Regardez-les dans leur église, coiffées de la gracieuse mantille noire, groupées autour de l'harmonium — oui, elles se contentent d'un harmonium, sauf quand elles sont accompagnées par le grand orgue de la tribune, — à la place d'honneur, à proximité de l'autel. Tout ce monde, petit et grand, est rangé, silencieux, pénétré d'une vertu trop oubliée de nos jours : le respect de l'église. Et cette attitude de recueillement, de prière, ne vous apparaît-elle pas comme une préparation charmante, agissante, primordiale, pour le chant qui va tout à l'heure s'envoler sous ces vieilles voûtes ?

Les Vêpres de chaque dimanche.

Ecoutons l'office le plus simple, ces Vêpres de chaque dimanche, qui ne prêtent pas au raffinement mais donnent mieux, peut-être, la mesure juste, sans artifices, de ce que rend la moyenne d'un groupe musical.

Le chant des psaumes est alterné, un verset chanté par la Schola, le verset suivant attaqué — un terme moins militaire rendrait mal le contraste — par les

(1) La Schola de Saint-Jean-de-Luz fut fondée, en 1896, par un vicaire de la paroisse, M. l'abbé Flément, aujourd'hui aumônier à Biarritz. Charles Bordes, qui travaillait alors à ses études sur les chants basques, aida efficacement l'œuvre naissante de ses conseils et de son expérience. Parmi les successeurs de M. Flément, nous devons mentionner au moins M. Raffat de Bailhac, dont Nancy est si fier aujourd'hui. M. le chanoine Bellevue, curé-doyen de Saint-Jean-de-Luz, est le véritable animateur de la Schola, à laquelle il a su imprimer un caractère dont ces lignes voudraient donner quelque idée. A plusieurs reprises, Dom L. David eut l'occasion, lui aussi, de donner à l'œuvre des leçons qui y firent impression durable. — On nous permettra de signaler qu'au cours de l'année 1921 la Schola prit part, avec honneur, aux fêtes données à Toulouse pour le sixième centenaire de Dante et au Congrès de musique religieuse de Bayonne.

garçons juchés dans les tribunes ; ils représentent l'élément indiscipliné. Vous voyez bien que tout n'est pas parfait. Et si je me permets de le faire remarquer, ce n'est pas pour décocher une leçon trop facile qui manquerait à tout le moins de grâce, c'est pour montrer que les initiatives les plus intéressantes ne sont pas les plus parfaites, pour encourager ceux qui travaillent sans avoir obtenu encore tout ce qu'ils rêvaient. Ces garçons ont des voix admirables et incultes. Le jour où sera résolue pour eux la terrible crise du personnel, où l'on pourra travailler et sélectionner, on trouvera chez eux les éléments d'une maîtrise incomparable au point de vue de la qualité des voix. Pour le moment, ils se dévouent à proclamer à plein gosier les louanges du Seigneur, et à faire valoir le chant des filles.

Les enfants reçoivent les leçons de plain-chant dès l'école libre.

Mais je crois entendre quelque maître de chapelle avisé ou sceptique me poser la question brûlante : « Et les répétitions ? Où, quand, malgré qui se font-elles ? » Pays de rêve, où tout joue sans frottement, même les répétitions. Dès l'école libre, les enfants reçoivent des leçons de plain-chant, apprennent ce qu'est un neume, la manière de l'exécuter, commencent à chanter les psaumes. Elles apportent à ces classes un entrain, une ferveur friande, qui sont tout à l'honneur des professeurs. On m'a affirmé que les élèves de la pension sont assez avancées pour avoir pu assurer, pendant la dernière Semaine Sainte, tous les grands offices, pendant que la Schola proprement dite avait émigré à Toulouse. Concluons qu'il est possible, qu'il est souhaitable que la formation musicale se fasse dès l'école et par l'école, qu'il y ait un enseignement musical scolaire amorçant l'enseignement postscolaire.

La Schola, élite morale et religieuse.

Quant aux scholistes, elles se réunissent chaque dimanche avant les Vêpres, pour préparer, pendant une demi-heure, cet office du soir, qu'elles chantent remarquablement. En semaine, elles ont deux répétitions, qui durent chacune une heure.

Essayons d'en savoir davantage. Avec la plus gracieuse courtoisie, on nous ouvrira la porte du sanctuaire : une petite chapelle située à côté de l'église. Un beau soir d'été reposant et tiède... Les chanteuses arrivent par groupes animés, avec le contentement d'une journée bien remplie, qu'elles couronneront harmonieusement. Beaucoup de bonne entente, de cordialité. Elles sont filles d'Eve, et doivent se savoir observées par le visiteur étranger. Elles ne « paraissent » pas s'en soucier : cette note de simplicité surprendrait à Paris ; ici elle semble sinon spontanée, du moins habituelle. Ces Basquaises portent en elles quelque chose de calme et de mutin à la fois, avec une pointe de curiosité que leur amour-propre voudrait ne pas laisser percer ; rien n'est commencé, et c'est déjà intéressant.

Elles sont une quarantaine, sur les soixante-dix inscrites, ce qui est un résultat enviable. Remarquez qu'elles ont à payer une amende pour toute absence non motivée. Je me suis même laissé dire qu'elles donnent avec sincérité les raisons de ces absences. Toutes sont Enfants de Marie de la paroisse : c'est la première condition pour être admise dans le groupe, car on estime — puisqu'ici on a encore des principes qu'on applique — qu'il faut un cœur pur pour chanter avec pureté la louange divine, qu'il faut sentir le sens des phrases sublimes de la liturgie, que le chant est une prédication et un exercice de piété.

Une répétition ; la prière et les premières recommandations pratiques.

Admirez, en passant, la psychologie vigilante qui ne laisse passer aucun détail d'éducation : la répétition, elle aussi, commence par la prière, comme s'il s'agissait de situer dès l'abord les exercices dans une ambiance favorable, de rappeler qu'ils comportent un sens spirituel et formateur.

Puis on entend quelques consignes. Le maître de chapelle a donné ses instructions : bien surveiller la répartition des timbres ; — veiller avec soin à ce que le volume des premières et des secondes voix soit égal et équilibré (notez cela) ; — surtout pas de chevauchements ; ne pas confier la troisième voix aux secondes ; — garder de la clarté ; — ouvrir la bouche en fenêtre...

Quelques exécutions à voix égales.

On veut bien inviter le visiteur à choisir quelques morceaux que la Schola lui fera entendre, sans crainte que la répétition n'en soit trop allongée. Puisqu'il s'agit de se rendre compte des voix, prenons du Perruchot.

D'abord son *Tota pulchra es* à deux voix : exécution nette, assurée, unité remarquable dans cette présentation vocale. Tout au plus, quelque esprit chagrin pourrait-il — et il le devrait faire à voix basse — relever quelques menues surprises dans les attaques, désirer quelque chose de plus estompé à certains traits.

Puis le *Da pacem*, également à deux voix : les intonations demeurent naturellement justes, les voix franchissent les chromatismes avec la sûreté du marin qui connaît à fond sa carte. Peut-être un peu de tension dans les notes élevées ; mais n'oublions pas qu'il ne s'agit que d'une répétition et qu'il est difficile d'empêcher les femmes de « chanter pointu » dans le registre aigu.

L'ensemble est vraiment beau ; la phrase *qui pugnet pro nobis* est vibrante, et ce *pro nobis* est affirmé, répété, redoublé avec le calme et la certitude de la vraie foi.

Voici un morceau moins connu, l'Offertoire de l'office de sainte Dévote, patronne de Monaco : *Domine a iuventute mea in te confirmata sum ex utero*. Les altos entonnent ce *Domine* sur une quinte. Ah ! quel beau son ! Puis en trio, *Spes mea a iuventute mea*. Que cette troisième voix est admirablement traitée par un praticien qui sait ce qu'est, ce que donne la voix humaine ; nous retrouvons l'art de Mgr Perruchot ; il a le secret de faire valoir ses altos ; jamais il ne traite sa troisième voix comme une dédaignée plus ou moins monotone, servant de plastron : ici elle fait assise vivante et vibrante dans la construction harmonique !

La « supériorité spirituelle » et l'inspiration religieuse compensent les rares faiblesses de l'exécution.

En somme, c'est moins bien que l'exécution faite par d'impeccables professionnels, et c'est mieux ainsi. L'idéal est-il donc, après tout, de faire entendre de la musique sans une faiblesse ? Exécution implacablement parfaite, mais sans âme. Ici, nous pouvons nous retrouver ; nous ne sommes pas en face de voix qui ne laissent jamais à désirer ; nous avons l'impression du travail de formation ; nous arrivons à le saisir ; nous le voyons effleurer et le sentons disparaître à certains tournants caractéristiques : c'est même une leçon que de suivre ces traces d'un travail que tous les professionnels ont dû s'imposer.

Nous apprenons quelque chose : une exécution sans ombre nous comble, mais nous accable ; une exécution moins égale peut être plus inspiratrice.

Nos vaillantes chanteuses ont, à ce point de vue, ne supériorité spirituelle que l'on m'en voudra peut-re de souligner avec tant d'insistance ? Le « feu cré » est si dédaigné aujourd'hui par certains de os contemporains, tout entiers pris par la perfecon technique, la virtuosité ! On pratique par trop, ins certaines écoles, la recherche de la matière récieuse, de la formule et de l'écriture rares.

Et dans le domaine de l'art religieux surtout, je oudrais voir toujours reconnue l'importance du facur spirituel. Voyez, à Paris, quelle consommation e musique d'église, qui n'est pas toujours de la usique religieuse, et qui est rarement interprétée ligieusement. Même lorsqu'elle est présentée corectement, elle ne reste que correcte, elle ne pénètre is aux fibres de l'âme, dans le sanctuaire intime ; cependant, c'est jusque-là que l'Eglise prétend gir par le moyen de ses manifestations d'art.

Exécutions à voix inégales les jours de fête.

Tout le monde sait ce qu'il en est du répertoire voix égales : il est garni, mais peu somptueux ; il emeure ingrat, terne, sans coloris ; il est le seul accesble bien souvent, et cependant il n'offre qu'une litrature assez courte. Son moindre défaut est de prouire, chez l'auditeur, cette impression de monoonie que nous éprouverions auprès d'un orgue qui 'aurait qu'un seul jeu. Ici, on a bien compris la ifficulté. Les maîtres de chapelle se rendent compte quel point elle n'est que trop réelle. Aussi, aux randes solennités, un groupe d'hommes se joint à Schola féminine pour l'exécution d'une Messe olyphonique ou de quelques motets à voix inégales : 'est le régal des fêtes ; il demeure exceptionnel à use du travail de préparation qu'il demande. Peutre est-ce mieux ainsi pour donner plus de prix à es œuvres qu'on n'entendra que rarement. C'est une olution.

Place d'honneur donnée au plain-chant grégorien.

La seconde sera la place donnée au plain-chant gréorien, répertoire immense, toujours ouvert et accesble, toujours religieux et de sécurité : il occupe i la place d'honneur. Avec une répétition, on arrive faire chanter les Vêpres de chaque dimanche, sans n accroc ni musical ni liturgique. Non pas que vous ntendiez un chant raffiné — on se défie toujours distance du plain-chant interprété par des voix de emmes, — mais une exécution simple, souple, posée, ans contorsion, sans fignolage, ce qu'un grand vêque de France appelle du « plain-chant humain », ompréhensible, attirant pour le peuple chrétien du xe siècle, comme il le fut — nous dit-on toujours — pour les gens du moyen âge. Et quelle onction ! e fait est que nos petites chanteuses y prennent oût, et, sans savoir le latin, arrivent à comprendre, ar leurs paroissiens à double texte, latin et français, e mouvement de la pensée, la substance de la prière t le sens général des formules : elles chanteront, on pas en grammairiennes, mais en chrétiennes ; ce era tout bénéfice et pour elles et pour nous.

Est-il surprenant qu'un maître tel que J. Bonnet, yant entendu la Schola de Saint-Jean-de-Luz, ait emandé comme un honneur de l'accompagner ? Et, éduit par l'exécution si simple, limpide et priante u plain-chant d'office, qu'il ait osé dire : « Pour ntendre un tel plain-chant dans toutes nos églises, n renoncerait même à Bach et à César Franck ! »

Une école d'art fondée sur la vie intérieure.

Oui, l'atmosphère est créée ici ; et c'est avec liberté ue s'épanouissent les prières, celles des lèvres n'étant ue le reflet, l'expression de celles du cœur.

Redisons-le : c'est une des originalités heureuses de ce groupe que tous ses membres doivent être d'abord Enfants de Marie. L'association compte environ quatre cents membres, sur lesquels une élite de soixante-dix est inscrite à la Schola. Une élite, non seulement par la qualité de la voix ou la culture technique, mais une élite au point de vue moral, par le bon exemple et la piété. Vous m'objecterez que l'on risque de se priver ainsi de la collaboration de certaines enfants moins pieuses et très bonnes musiciennes. C'est vrai ; aussi bien, ce que l'on a en vue, ce n'est pas de faire fonctionner une société d'amateurs de musique, c'est de faire de l'apostolat et de développer le sens catholique : une chanteuse de moins, qu'importe ! une chanteuse à l'âme vulgaire, quel dommage !

La constatation s'impose : ici, les âmes sont harmonieuses. Le chant n'est pas un exercice catalogué dans les sports ou les arts d'agrément, classé en dehors des occupations normales ou du bagage de connaissances habituel. Le chant va sourdre des profondeurs ; il sera d'autant plus saisissant qu'il n'est que l'*anima erumpens*, le cri d'une âme qui a la foi et qui la proclame. Ne m'a-t-on pas confié — oh ! le bel éloge, et comme je le voudrais mérité par toutes nos maîtrises de France ! — que ces enfants ne chantent jamais si bien qu'à leur Messe de Communion ; ce jour-là, leur chant est encore plus illuminé, transfiguré et éloquent. Une telle compréhension, si elle fait honneur à la Schola qui s'en est pénétrée, révèle une direction qui allie, qui fond, à un degré rare, le sens artistique et le sens religieux. Nous touchons au fond du problème ; nous saisissons le secret qui fait de la Schola luzienne une chose à part. M. le doyen de Saint-Jean-de-Luz ne se lasse pas d'insister sur le côté spirituel du chant d'église. Il exhorte ses chanteuses à la pureté d'intention, leur rappelant que leur chant est avant tout une prière qui doit toucher les cœurs des assistants, les mettant en garde contre la recherche de l'effet à produire. Sa grande directive, en somme, pourrait se formuler ainsi : l'art au service de Dieu, et non pas Dieu au service de l'art. Nous avons ici un spectacle trop rare : une école d'art où tout est bâti sur la vie intérieure.

Voulez-vous que nous dissertions encore ? Vous serez frappés, sans doute, lorsque vous prendrez contact avec la Schola de Saint-Jean-de-Luz, par la simplicité qui règne dans ces âmes. Elle se traduit par un réel sentiment d'assurance, qui semble ignorer tout ce qui est timidité. Assurance dans le timbre des voix, de ces voix de femmes si fermes et comme trempées à l'ozone et à l'iode de l'air marin. Assurance dans les départs. On ne retrouvera pas ici ce qu'un critique délié appelle le « démarrage doux » de la fameuse maîtrise de Dijon, mais plutôt une pose toute virile de la phrase musicale. Assurance dans la manière d'émettre, j'allais dire de lancer le son, quelque chose de sûr et de juvénile tout ensemble. Assurance dans le maintien du ton, réalisant une justesse dont bien des groupes musicaux nous ont déshabitués.

Bel ensemble de belles qualités morales et musicales. Rien de tout cela n'est spontané ni le produit de quelque facile recette. Cela se fait avec le temps, travaillant sur les ressources d'une race forte et frémissante.

Est-ce assez dire la valeur éducatrice de notre chant d'église ? Nos artistes en herbe apprennent tant de choses en apprenant à chanter ! Elles comprennent la profondeur des deux mots chers à Newman : *discipline*, *influence*. Elles s'entraînent à maîtriser et à développer leur tempérament, et tout aboutit à la prière dans son sens le plus total et le plus

émouvant. Leur piété sera saine, puisqu'elle poussera sur une terre saine et qu'elle sera toute en profondeur liturgique.

Place conservée dans les offices aux cantiques populaires basques.

Faut-il, après cela, effleurer la question préoccupante du cantique populaire ? Question qui s'impose à l'heure actuelle, non seulement par les travaux si divers et les études parfois brûlantes qu'elle a le don de susciter (1), mais parce qu'elle intéresse, au premier chef, l'enseignement religieux. On peut dire qu'elle doit se trouver au terme de tout essai choral : une maîtrise qui n'aboutit pas à fournir une solution à ce problème ne répond pas pleinement aux vues de l'Eglise et s'interdit d'aller jusqu'au bout de ses ambitions. Saint-Jean de Luz, sur ce terrain, occupe une situation privilégiée, qui est heureusement comprise et sauvegardée : la situation d'un peuple qui sait apprécier ses traditions, sa langue, sa foi et toutes les ressources de sa petite patrie. Nous sommes en pays basque, et de toujours le Basque a chanté. Il a gardé les cantiques de ses pères ; tout enfant, il les a entendus ; il les apprendra à son tour, transmettant le flambeau. Il faut avouer que beaucoup de mélodies de ces cantiques ont une vraie valeur musicale. Les Basques ont conclu que ce qu'ils avaient de mieux à faire, c'était de garder leur chant à eux ; ils en sont si fiers !

Rassurons les puristes : on ne fait au latin aucun tort, même léger. Rappelez-vous la place de choix qui est réservée au plain-chant. Aux grandes fêtes, lorsque les hommes se réunissent avec la Schola pour l'exécution d'une Messe polyphonique, on ne donne jamais en musique le *Gloria* ni le *Credo ;* on veut laisser au peuple la joie de chanter lui-même ces accents magnifiques, où tout lui est familier et bienfaisant, mots et mélodie.

Remarquez, pour aller jusqu'au bout de notre pensée, que le chant populaire n'est pas nécessairement le chant exécuté par toute l'assistance, le peuple chrétien délègue volontiers sa voix à des chanteurs plus exercés, et l'invention de la schola, c'est-à-dire d'une élite musicale, est aussi ancienne que l'Eglise. Mettez une assemblée de fidèles dans l'alternative de chanter elle-même ou d'entendre exécuter quelques belles pièces : êtes-vous certain qu'elle optera pour la première solution ? Vous seriez mal venu à décréter la suppression de la schola, du groupe chantant que l'on se contente d'écouter, aux voix duquel la multitude aurait mauvaise grâce à se mêler. Tant il demeure vrai que par chant populaire il serait injuste de ne désigner que le chant de la masse. Il faut entendre le chant d'église qui pourra réaliser ces trois caractéristiques : d'être compréhensible, compris et aimé. Vérités élémentaires, un peu noyées aujourd'hui, mais admirablement comprises et mises en œuvre à Saint-Jean-de-Luz. Le problème du chant d'église est si heureusement solutionné ici que nos lecteurs me pardonneront d'avoir un peu insisté sur l'œuvre principale d'un heureux curé.

Ici, tout un peuple pratique le latin, le français et le basque. Ses préférences secrètes vont-elles au basque ? Nous ne lui en ferons aucun grief. Félicitons-le d'avoir su donner à sa langue natale, la langue mystérieuse, l'encadrement incomparable du latin, la langue de la catholicité, et du français, la langue de toutes les nuances.

Et lorsque, à la fin d'un office où le latin a occupé la place liturgique et éminente qui lui revient, la Schola entonne le premier couplet d'un de ces vieux cantiques du pays labourd, lorsque, des trois galeries qui leur sont réservées, les hommes, tous les hommes reprennent — et de quel unisson mâle et posé — les paroles du refrain, soutenus par la plénitude sévère des seuls jeux de fonds, on ne peut s'empêcher de vibrer avec eux :

Jainkoaren Ama,
Ama guziz ona,
Zaitzagun maitha,
Bethi, Bethi ! (1)

Aucune démonstration théorique ne remplacera celle-là : un peuple en prière qui a su garder de tels accents et mériter un tel chant !

CHARLES COLLIN.

(1) Sur cette question, on lira avec le plus grand intérêt l'excellent opuscule de M. le chanoine Labourt : « Nos cantiques populaires », et les articles si suggestifs de M. le chanoine C. Bessé : « La question du cantique populaire français » (*Revue Apologétique*, 1er et 15 novembre 1921), et « Nos compositeurs de cantiques » (*Revue des Jeunes*, 10 février 1922).

(1) Mère de Dieu — ô Mère très bonne — que nous vous aimions — toujours, toujours !

LES PRIX DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE aux familles nombreuses

Des *Dossiers de l'Action Populaire* (10. 4. 22)

Ce n'est pas chose si banale et si commune que de voir récompenser la vertu. Il est plus ordinaire de la voir exploiter ou utiliser par des gens qui se croient habiles. D'ailleurs, la vertu n'est-elle pas, de sa nature, magnifique et désintéressée ?

C'est le cas de la vertu héroïque, en effet ; mais outre que l'héroïsme, le vrai, est rare, il ne saurait dispenser la société de se montrer reconnaissante envers ceux de ses membres qui la servent et qui lui font honneur. Des hommes généreux l'ont compris et voilà comment l'Académie française a reçu, depuis M. de Montyon, un certain nombre de legs destinés à récompenser périodiquement, tous les ans pour la plupart, les actes vertueux qui lui auront été signalés.

Plusieurs de ces prix sont réservés aux vertus familiales, en particulier aux *familles nombreuses ;* il n'est pas inutile d'en donner la liste et d'indiquer la marche à suivre pour présenter les candidatures.

Fondation ÉTIENNE LAMY (25 000 fr.). — Le revenu de cette fondation devra être réparti chaque année entre les familles de paysans français et catholiques. Les familles choisies seront les plus pauvres, les plus nombreuses, les plus chrétiennes de croyance, les plus intactes de mœurs. A deux de ces familles seront donnés deux prix de 10 000 fr. Dans des circonstances exceptionnelles, s'il apparaît que 20 000 fr. remis à une seule famille ne risquent pas d'y introduire la paresse, mais achèveront d'y rendre meilleur un avenir déjà préparé par de l'intelligence et du travail, ces 20 000 fr. pourront former un seul prix. Le surplus du revenu annuel sera réservé.

Fondation NOEL (1 000 fr.). — Ce prix triennal est destiné à récompenser un originaire de Noyon, habitant cette ville, blessé de la guerre ou ayant accompli une action d'éclat, dont la conduite privée serait digne du suffrage de l'Académie, ou, à défaut, à une modeste famille noyonnaise, vertueuse, ayant de nombreux enfants, digne par ses vertus de la distinction dont elle serait l'objet. Sera décerné en 1923.

Fondation Paul LEVYLIER (1 000 fr.). — Deux prix de 500 fr. seront décernés tous les ans par l'Aca

nie exclusivement au père et à la mère (ou à l'un ux) de deux familles (quelle que soit leur religion) nt ou ayant eu quatre enfants au moins, qui se ont le plus distingués par leur dévouement à ducation de la famille et plus particulièrement du te de la patrie. A défaut de père et de mère, les x pourraient être décernés à ceux qui les auraient nplacés.

Fondation Louis GEHERE (3 000 fr.). — Les arréges de cette fondation seront répartis chaque année r moitié entre deux familles de paysans français et holiques ayant au moins quatre enfants, à choisir, ne dans le département de la Mayenne, l'autre dans département de Maine-et-Loire. Si les prix ne sont s distribués une année, ils seront doublés pour nnée suivante.

Fondation H. H. H. (5 000 fr.). — Les arrérages cette fondation devront être chaque année affectés un prix au profit d'une famille nombreuse franse et catholique.

Fondation COGNACQ-JAY en faveur des familles mbreuses (2 250 000 fr.). — Cette fondation a pour t d'établir chaque année quatre-vingt-dix dotations 25 000 fr. au profit de familles nombreuses pauvres ne disposant que de faibles ressources et démonant par la dignité de leur existence qu'elles sont sceptibles de faire de ces dotations le meilleur nploi. Chaque famille dotée devra être composée au moins neuf enfants, vivants ou morts pour la ance, et du même lit. Le père et la mère devront re nés Français.

— Même fondation : 100 prix annuels de 16 000 fr. Mêmes conditions que le précédent, aux familles cinq enfants dont le père et la mère n'ont pas us de trente ans. [*Voir les nouvelles précisions diquées ci-après, col. 1434, note 1.*]

« Les questions politiques ou cultuelles ne devront ercer aucune influence sur l'attribution des dotations.

» Il sera attribué en principe, chaque année, une dotaon par département du territoire continental de la France.

» Les départements présentant le plus grand nombre de milles réunissant les conditions demandées bénéficient, à raison d'une seconde dotation par département, s dotations en excédent, ainsi que de celles qui n'auient pu être distribuées dans certains départements, ute de familles remplissant les conditions exigées.

» Ces dotations seront attribuées soit au père et à la ère conjointement, soit au survivant d'eux, en cas de édécès de son conjoint, en pleine propriété, sans conditions ni restrictions. »

Prix MIGNARD (500 fr.). — Ce prix sera décerné nnuellement soit à un mutilé de la Grande Guerre, it à la veuve d'un soldat tombé au champ d'honeur ayant au moins quatre enfants. Lorsque les contions indiquées ne pourront plus être remplies, le rix sera décerné au père ou à la mère d'une famille ombreuse.

Fondation SAULNIER (25 000 fr.). — Les revenus cette fondation seront répartis annuellement entre nq familles pauvres et honorables de cultivateurs rançais, ayant au moins cinq enfants vivants et de onne santé.

Deux des parts seront réservées aux cantons de Châauneuf et de Jarnac (Charente).

Prix SPIERS (103 000 fr.). — *Distribution ajournée.* — Dix prix de 10 000 fr., qui seront décernés aux ères de familles nombreuses ayant plus de six nfants vivants d'un même lit et habitant l'Ile-derance, la Normandie ou la Bretagne, sans aucune ception de croyances religieuses.

Fondation BEAUSSÉ (5 000 fr.). — Prix décerné haque année à une famille nombreuse, de la camagne ou de Paris, élevant chrétiennement ses enfants.

MODÈLE DE QUESTIONNAIRE

à renvoyer au Secrétariat de l'Institut, 23, quai Conti, à Paris, à l'appui de la demande.

Père.

Nom et prénoms : ....

Age : ....

Profession : ....

Date du mariage : ....

Domicile : ....

Département : ....

Etat de santé : ....

Ressources de tous genres : ....

Charges diverses : ....

Mère.

Nom et prénoms : ....

Age : ....

Profession : ....

Etat de santé : ....

Joindre au dossier tous renseignements et observations de nature à faire connaître en détail la situation matérielle et morale de la famille et les faits méritoires concernant soit le mari, soit la femme, et *attestés par les autorités locales ou personnes autorisées.*

Noms des enfants	Sexe	Age	Profession et salaire	État de santé	Vivant chez ses parents ou en dehors	Date (1) du Baptême	Date (1) de la 1re Communion	Service militaire (2)
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
9.								
etc., etc...								

(1) Précisions réservées exclusivement aux prix E. Lamy.
(2) Précision réservée exclusivement aux prix Cognacq-Jay.

Chaque dossier devra contenir (sur papier libre) :

1° Un mémoire détaillé, accompagné d'attestations de personnes notables, sur la nationalité, la réputation, la vie et les mœurs des père et mère ;

2° Les bulletins de naissance et de mariage et, s'il y a lieu, de décès des père et mère. Les bulletins de naissance de chacun des enfants. Ceux morts pour la France compteront comme vivants, et l'on joindra le bulletin de leur décès ;

3° Un certificat, signé par le maire et revêtu du cachet de la mairie, attestant que neuf enfants au moins sont vivants au 1er décembre de l'année courante ;

4° Le montant des contributions, si l'intéressé en paye.

Les dossiers devront être complets au Secrétariat de l'Institut, 23, quai Conti, à Paris, avant le 31 décembre... (1)

(1) D'après les journaux de Paris du 2. 6. 22, les dossiers pour les 100 prix de 10 000 francs de la seconde fondation Cognacq-Jay, devront cette année être remis avant le 31 juillet ; les parents ne doivent pas avoir *dépassé* 35 ans (*Figaro*), ou avoir *moins* de 35 ans (*Echo de Paris*). (Note de la *Documentation Catholique.*)

Jurisprudence.

ŒUVRES CHARITABLES

1° PATENTE. — Vente de certains travaux exécutés par des orphelins. Produit insuffisant à couvrir les dépenses. Industrie ou profession au sens de la loi du 15 juill. 1880 (non). Décharge de la contribution.

2° CONTRIBUTION MOBILIÈRE. — Pièces affectées au logement des orphelins et des personnes de service, gardées en fait à la disposition de la direction de l'établissement. Décharge non justifiée.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

Présidence de M. ARRIVIÈRE.
(*Séance du 28 juill. 1921.*)

LE CONSEIL D'ETAT,

Statuant au Contentieux (Section spéciale du Contentieux), siégeant en séance publique,

Vu : 1° la requête et le mémoire ampliatif produits pour la Société de protection des Alsaciens-Lorrains, dont le siège est à Paris, rue de Provence, n° 9, représentée par son Comité en exercice et notamment par le président de ce Comité, ladite requête et ledit mémoire ampliatif enregistrés au secrétariat de la Section spéciale du Contentieux du Conseil d'Etat, les 18 oct. et 13 nov. 1913, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté, en date du 25 juill. 1913, par lequel le Conseil de préfecture de Seine-et-Oise a accordé à la Société requérante réduction et non décharge de la contribution des patentes à laquelle elle a été assujettie, pour le 3e trimestre de l'année 1911, sur les rôles de la commune du Vésinet, en qualité de fabricant de lingerie (tableau C, 3e partie), à raison des travaux effectués dans l'orphelinat qu'elle possède dans cette commune;

Ce faisant, attendu que l'orphelinat du Vésinet constitue un établissement charitable; qu'en effet il fonctionne dans un but philanthropique et ne peut subsister qu'avec le concours de subventions et de charités privées; que, dès lors, la Société requérante ne saurait être, à raison dudit orphelinat, imposée et maintenue au rôle de la contribution des patentes;

Accorder la décharge demandée et ordonner la restitution des frais de timbre exposés par la Société requérante;

2° La requête et le mémoire ampliatif présentés pour la même Société, ladite requête et ledit mémoire ampliatif enregistrés comme ci-dessus les 18 oct. et 13 nov. 1913, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler deux arrêtés, en date du 25 juill. 1913, par lesquels le Conseil de préfecture de Seine-et-Oise a accordé à la Société requérante réduction et non décharge de la contribution des patentes à laquelle elle a été assujettie pour l'année 1912, sur le rôle de la commune du Vésinet, en qualité de fabricant de lingerie à façon (tableau C, 3e partie), et rejeté sa demande en décharge de la contribution mobilière à laquelle elle a été assujettie pour l'année 1912 sur le rôle de la même commune;

Ce faisant,

Attendu, d'une part, que les motifs ci-dessus mentionnés s'opposent à ce que la Société requérante soit imposée à la contribution des patentes pour 1912, la situation de fait étant identique à celle de 1911; d'autre part, que le concierge et les jardiniers sont des gens de service; que les religieuses ne se trouvent pas dans une situation différente; que les orphelines ne possèdent rien en propre et sont élevées uniquement dans un but charitable; qu'il suit de là que l'imposition de la Société requérante à la contribution mobilière, à raison de l'orphelinat du Vésinet, n'est pas fondée, et qu'il est impossible, en tout cas, de tenir compte du logement des orphelines pour établir le montant de ladite contribution;

Accorder la décharge demandée de la contribution des patentes et de la contribution mobilière, auxquelles la Société requérante a été assujettie pour l'année 191[2] sur les rôles de la commune du Vésinet,

Ordonner la restitution des frais de timbre exposés;

Vu les arrêtés attaqués;

Vu les réclamations présentées devant le Conseil de préfecture;

Vu les avis du maire, des répartiteurs et des agents de l'Administration des Contributions directes;

Vu le rapport du directeur des Contributions directes;

Vu les observations présentées par le ministre des Finances (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 6 août 1914, et tendant:

1° Au rejet des conclusions relatives à la contribution mobilière;

2° A la décharge de la contribution des patentes à laquelle la Société requérante a été assujettie pour le 3e trimestre de l'année 1911 et pour l'année 1912;

3° Au remboursement des frais de timbre exposés en appel;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 21 avr. 1832;

Vu les lois des 15 juill. 1880 et du 19 avr. 1905, et les tableaux y annexés;

Vu la loi du 29 mars 1897, art. 42;

Ouï M. WEILL, auditeur, en son rapport;

Ouï Me HANNOTIN, avocat de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains, en ses observations;

Ouï M. LABOUCHÈRE, auditeur, commissaire-adjoint du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que les deux requêtes susvisées de la Société de protection des Alsaciens-Lorrains sont toutes deux relatives aux droits de patente auxquels elle a été imposée pour les années 1911 et 1912 dans la commune du Vésinet; qu'elles sont fondées sur les mêmes moyens et présentent à juger la même question; qu'il y a lieu dès lors, de les joindre pour y être statué par une seule et même décision;

En ce qui concerne la contribution des patentes:

Considérant que la Société de protection des Alsaciens-Lorrains a été reconnue comme établissement d'utilité publique et que ses statuts, approuvés par décrets des 23 août 1873 et 19 juill. 1880, portent que le caractère de l'Association est exclusivement charitable;

Considérant, en outre, qu'il résulte de l'instruction et qu'il est reconnu par le ministre des Finances que si des travaux de lingerie effectués dans l'orphelinat que la Société possède au Vésinet lui procurent une certaine rémunération, celle-ci est notablement insuffisante pour couvrir les dépenses de l'établissement, et que c'est avec le produit des dons de la charité privée, des subventions de certains Conseils généraux et de prélèvements sur le montant des cotisations et ressources générales de la Société, que le surplus desdites dépenses est acquitté;

Que l'instruction n'a d'ailleurs relevé aucun fait de nature à être envisagé comme étranger au but charitable qui a fait reconnaître la Société comme établissement d'utilité publique;

Que, dès lors, dans les conditions où elle a fonctionné au cours des années d'imposition, la Société requérante ne peut être regardée comme ayant exercé, au cours des années 1911 et 1912, dans son orphelinat du Vésinet une industrie ou une profession au sens des dispositions de la loi du 15 juill. 1880; que, par suite, il y a lieu de lui accorder la décharge de la contribution des patentes à laquelle elle a été imposée pour lesdites années;

En ce qui concerne la contribution mobilière;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, dans

(1) M. Noulens.

nditions où la Société de protection des Alsaciens-ns reçoit et loge, dans son orphelinat du Vésinet, es orphelines que les personnes chargées de la direc-e l'établissement ainsi que le concierge et les jardi-elle doit être regardée comme ayant conservé la ition des pièces affectées à leur logement ; que, ors, elle n'est pas fondée à demander la décharge contribution mobilière à laquelle elle a été imposée on desdits établissements ;

Décide :

. 1er. — Les arrêtés susvisés du Conseil de préfec-u département de Seine-et-Oise, en date du 25 juill. relatifs à l'imposition de la Société de protection lsaciens-Lorrains à la contribution des patentes pour nées 1911 et 1912, sont annulés.

. 2. — Il est accordé à la Société requérante rge de la contribution des patentes à laquelle elle imposée, pour les années 1911 et 1912, sur les rôles commune du Vésinet en qualité de fabricant de lin-à façon.

. 3. — Les frais de timbre exposés par la Société rante devant le Conseil d'Etat lui seront remboursés.

. 4. — Le surplus des conclusions de la requête ejeté.

. 5. — Expédition de la présente décision sera nise au ministre des Finances.

cision partiellement inédite ; correspondance parti-e de la *Documentation Catholique*.]

OYERS DES PRESBYTÈRES

I

ogation refusée parce que le prêtre desservant est pas un professionnel pouvant subir un pré-dice du fait d'un changement de domicile. — ssation de cette sentence, la loi de 1918 accor-nt cette prorogation à tous les intellectuels autres e les fonctionnaires publics et la loi de 1922 blissant une présomption en leur faveur.

MMISSION SUPÉRIEURE DE CASSATION (1re section).

Présidence de M. Fabreguettes.
(Audience du 26 mai 1922.)

La Commission,

M. le conseiller Roty en son rapport, Me Chassa-e-Belmin, avocat du demandeur, en ses observations, . l'avocat général de Casabianca en ses conclusions ;

tuant sur le pourvoi de Malapert contre une sentence Commission arbitrale des loyers de Guéret en date janv. 1922 ;

r le moyen unique :

l'art. 56 de la loi du 9 mars 1918 (1) ;

Attendu que ce texte accorde, pour les locaux à usage commercial ou professionnel, une prorogation de bail plus étendue que pour les locaux à usage d'habitation ;

Que ce texte général et absolu attribue le bénéfice de cette prorogation à tous les intellectuels autres que les fonctionnaires publics sans distinction ;

Attendu que la question soumise à la Commission arbitrale était celle de savoir si l'abbé Malapert, curé desservant de Moutier d'Ahun, locataire d'une propriété dite « Le Couvent », pouvait bénéficier de la prorogation quinquennale ;

Attendu que la sentence attaquée reconnaît que, dans ce presbytère, le desservant réunit des enfants pour leur enseigner le catéchisme ; que, cependant, la sentence dénie au local le caractère professionnel parce qu'il faut distinguer le fonctionnaire du professionnel ; que le prêtre desservant n'est pas un professionnel pouvant subir un préjudice du fait d'un changement de domicile et que c'est à l'église qu'il exerce les actes de son ministère ;

Mais attendu que ces motifs, purement théoriques, méconnaissent le caractère même de la profession et la présomption établie par l'art. 3 de la loi du 31 mars 1922 (2) ;

Par ces motifs :

Casse et annule la sentence rendue le 6 janv. 1922 par la Commission arbitrale des loyers de Guéret, et renvoie devant le juge de paix de Bonnat.

II

Prorogation quinquennale refusée parce que les ministres du culte n'exercent pas de profession ayant en vue un avantage matériel. — Cassation de cette sentence, la loi de 1918 visant tous les intellectuels autres que les fonctionnaires publics sans avoir égard au but lucratif, et la loi de 1922, rétroactive, réputant locaux professionnels ceux où le locataire exerce effectivement sa profession.

COMMISSION SUPÉRIEURE DE CASSATION (1er section).

Présidence de M. Fabreguettes.
(Audience du 26 mai 1922.)

La Commission,

Ouï M. le conseiller Roty en son rapport, Me Chassagnade-Belmin, avocat du demandeur en cassation, et Me Feldman, avocat de la défenderesse, en leurs observations, et M. l'avocat général de Casabianca en ses conclusions ;

Statuant sur le pourvoi de Robion contre une sentence de la Commission arbitrale des loyers de Chartres en date du 26 janv. 1922 ;

Sur le moyen unique :

Vu l'art. 56 de la loi du 9 mars 1918 et l'art. 3 de la loi du 31 mars 1922, qui, interprétant cet art. 56, a un effet rétroactif ;

Attendu, d'une part, que l'art. 56 ne fait aucune distinction ; que, général et absolu, il attribue le bénéfice de la prorogation professionnelle à tous les intellectuels autres que les fonctionnaires publics, sans avoir égard à la poursuite ou à la réalisation d'un but lucratif ;

Que, d'autre part, selon le § 1er de l'art. 3 susvisé, sont réputés locaux professionnels ceux où le locataire exerce effectivement son art ou sa profession ;

Attendu que la sentence attaquée se fonde sur ce que les ministres du culte n'exercent pas de profession ayant en vue un avantage matériel ; qu'en conséquence, tout en admettant que l'abbé Robion peut être appelé à exercer dans le presbytère des actes de son ministère, elle lui refuse la prorogation professionnelle ;

---

(1) L'art. 56 est ainsi conçu :

Les baux et locations verbales en cours au 1er août seront prorogés à la demande du locataire, aux conns fixées au bail et à compter du décret fixant la tion des hostilités, savoir :

1° Ceux afférents à des locaux à usage commercial, striel ou professionnel, d'une durée égale au temps lé entre le décret de mobilisation et le décret fixant essation des hostilités ;

2° Ceux afférents à des locaux à usage d'habitation, e durée de deux années.

Toutefois, en ce qui concerne les locaux d'habitation rant dans la catégorie des petits logements prévus à . 15 et dont le locataire mobilisé sera resté plus de années sous les drapeaux, la durée de la prorogation égale au temps pendant lequel ce locataire aura été ilisé.

Seront également prorogés, dans les mêmes condi-s, au profit des locataires maintenus dans la vie e par le décret de mobilisation, mais postérieurement ilisés en vertu d'ordres individuels, les baux et locations verbales par eux contractés entre le 1er août 1914 et la date de leur mobilisation.

» Dans le silence du bail, la Commission arbitrale aura compétence pour juger si le bailleur peut se prévaloir du fait d'une modification survenue dans la nature du commerce ou de l'industrie pour se refuser à la prorogation du bail. »

(2) Reproduit dans la *Documentation Catholique*, t. 7, col. 864.

En quoi la sentence attaquée a faussement appliqué et a, par suite, violé l'art. 56 susvisé ;

Par ces motifs :

Casse et annule la sentence rendue le 26 janv. 1922 par la Commission arbitrale des loyers de Chartres, et renvoie devant le juge de paix de Maintenon.

[Décision inédite ; correspondance particulière de la *Documentation Catholique*.]

Note. — Sur la législation des loyers, voir dans la *Documentation Catholique*, t. 3, p. 703 : L. 4. 5. 20 (prorogation de certains baux et locations verbales contractés entre le 1. 8. 14 et la cessation des hostilités) ; — t. 5, pp. 309-10 : L. 1. 3. 21 (maintien provisoire des locataires de bonne foi) ; — t. 6, pp. 86-87 : L. 16. 7. 21 (maintien provisoire de certains locataires, avec commentaires du min. Just.) ; — t. 7, col. 863-68, texte *in extenso* de la loi du 31. 3. 22 ; — *Ibid.*, col. 1061-70, étude d'ensemble de Me Léon Jouarre ; — *Ibid.*, col. 1253-56, une série de tableaux synoptiques résumant la loi du 31. 3. 22.

LISTES DES MORTS AU CHAMP D'HONNEUR

Plaque, apposée dans une église, contenant la liste des habitants de la commune morts pour la France. Inscription présentant un certain caractère confessionnel, mais n'impliquant nullement que les personnes citées avaient appartenu à une religion. Demande, par un habitant, de radiation du nom de son fils. Requête rejetée, nul n'ayant le droit de mutiler pareille liste.

Tribunal civil de Beauvais.

(Audience du 26 mai 1922.)

Attendu que M. Louis demande au Tribunal d'ordonner que le nom de son fils Albert Louis soit effacé d'une plaque commémorative apposée dans l'église de Méru par les soins de M. Mascré, curé-doyen ;

Attendu que la plaque dont il s'agit, en forme de triptyque, porte, surmontée d'une croix et d'autres emblèmes religieux, l'inscription ci-après : « Par reconnaissance, ayez, devant Dieu, un souvenir pour les enfants de Méru tombés au champ d'honneur pendant la guerre de 1914-1918 » ;

Attendu qu'au-dessous de ladite inscription et sur ses côtés figure la liste des habitants de Méru morts pour la France ;

Attendu que, si cette inscription présente un certain caractère confessionnel, sa rédaction n'implique nullement que ceux dont les noms figurent sur la plaque commémorative appartenaient au culte catholique ou à une religion révélée, ni même qu'ils aient eu des croyances religieuses, mais simplement qu'ils étaient « enfants de Méru » et qu'ils sont tombés au champ d'honneur ;

Attendu qu'il est constant qu'Albert Louis habitait Méru avant la guerre et qu'il est tombé au champ d'honneur le 25 déc. 1915 ;

Que, dès lors, c'est à juste titre que le curé-doyen de Méru a inscrit le nom d'Albert Louis sur la liste des enfants de Méru tombés au champ d'honneur de 1914 à 1918 ;

Que non seulement il avait le droit de l'y inscrire, mais il en avait le devoir absolu ;

Que, si le curé-doyen de Méru s'était permis de rayer de la liste des morts au champ d'honneur le nom d'Albert Louis, il aurait commis une faute grave et se serait exposé à une action en dommages-intérêts ;

Qu'en effet la liste des enfants d'un pays qui ont donné leur vie pour la défense du sol constitue, sous réserve des erreurs ou des omissions involontaires, un ensemble intangible qu'il n'est permis à quiconque de mutiler ;

Que cette liste glorieuse, qui doit être gravée dans la mémoire et dans le cœur de tous les habitants de la cité, est un patrimoine commun ;

Qu'elle est à sa place sur les édifices (et dans les édifices) publics ou privés, laïques ou religieux — mairie, école, hospice, église, temple, synagogue — et, d'une manière générale, en tout endroit honorable, p[…] qu'elle ait été apposée dans une intention de piété e[…] les morts et qu'elle soit la reproduction fidèle et[…]grale de la liste officiellement connue ;

Attendu qu'en conséquence Louis père est mal[…] en sa demande et qu'il convient de l'en débouter ;

Attendu que toute autre considération serait indiffé[…] au procès ;

Que l'on peut toutefois indiquer, à titre documen[…] que Louis père a déclaré à l'audience avoir eu [...] enfants ; que son fils Albert avait été baptisé, m[…] son insu ; que sur ses six autres enfants, cinq avaient [...]lement reçu le baptême et que quatre avaient fait [...] première Communion avec son assentiment ; qu'enf[…] n'avait ignoré ni le projet de plaque commémorativ[…] la date fixée pour l'apposition de ladite plaque, car [...] de ses fils avait assisté à la cérémonie avec la fa[…] dont il faisait partie ;

Par ces motifs :

Déclare Louis mal fondé en sa demande, l'en dé[…] et le condamne aux dépens.

[Décision inédite ; correspondance particulière d[…] *Documentation Catholique*.]

RÉPONSES MINISTÉRIELLES PRATIQUES

Assistance aux vieillards, incurabl[…] familles nombreuses

Droit des bénéficiaires de demander à recevoir [...] allocations par la poste. — Aucune rémunéra[…] aux personnes qui paient.

13079. — M. Bouilloux-Lafont, *député, demand[…]* M. le ministre des Finances : 1° *si les bénéficiaire[…] l'allocation de l'assistance aux vieillards, incurables, [...]milles nombreuses, retraites ouvrières, doivent se [...]senter au bureau du percepteur de leur canton pour [...] payés ; ou bien si celui-ci doit leur faire parven[…] montant de leur allocation à la fin du mois à domi[…] 2° si le percepteur peut déléguer une personne o[…] qu'un de ses employés pour effectuer ces payements [...] cette personne peut percevoir d'office 25 centimes [...] bénéficiaire de l'allocation* (Question du 20 mars 1[…]

Réponse. — 1° En aucun cas les comptables du Tr[…] ne sont tenus de se déplacer pour aller payer les dépe[…] assignées sur les caisses au domicile des ayants d[…] Ceux-ci peuvent, en ce qui concerne les sommes [...] au titre de l'assistance aux vieillards et aux fam[…] nombreuses, demander à être payés par la poste. 2° [...]cune instruction ne prévoit le payement par l'inter[…]diaire d'une tierce personne percevant une rémunéra[…] à raison de ce service. Pour permettre de répondre d[…] manière plus précise, il serait nécessaire de faire [...]naître quels sont exactement les fait visés et quel es[…] comptable en cause, de manière que l'administra[…] puisse recueillir sur l'affaire tous renseignements ut[…] (J. O., Ch., 14. 5. 22, p. 1524, col. 3.)

Rachat de livraisons de la « Documentation Catholique »

Pour compléter des collections et rendre [...] là service aux abonnés récents, l'administ[…]tion de la Documentation Catholique *est [...]posée à racheter au prix uniforme de 60 c[…]times l'exemplaire franco les livraisons [...] après :*

1-2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 16, 39, 40, 42, 43, [...] 47, 55, 59, 61, 74, 79, 134, 138.

Prière envoyer les livraisons à cette se[…] adresse : **Monsieur le Bibliothécaire, 5, [...] Bayard, Paris-VIIIe** *et mentionner en tête [...] la suscription le nom et l'adresse complète [...] l'expéditeur.*

LUTION DES PARTIS POLITIQUES EN FRANCE

ns la première partie de cette étude (Docu-ation Catholique, *t. 7, col. 1185-1207*), AN GUIRAUD *a montré comment s'est constitué oc de gauche; les récentes élections cantonales lonné une confirmation éclatante à ses conclu- en nous faisant assister au fonctionnement Bloc.*

r un travail en sens contraire, le Bloc national desserré considérablement, tandis que l'autre nstituait. Dans cette deuxième partie, M. Gui- montre cette désagrégation, en soulignant les s qui l'ont produite dans ces dix-huit derniers : incohérence des débuts, glissement à gauche, ation du Parti républicain démocratique et l.

Bloc républicain national

FISSURES — GLISSEMENT A GAUCHE

ttement au Parlement et dans le pays.

commencement de 1921, ce n'était un mys- pour personne que le Bloc national manquait mogénéité. Le groupe qui le représentait le mieux Chambre par ses tendances et surtout par son bre, l'Entente républicaine démocratique, avait plusieurs fois, en 1920, secoué par de sérieuses issions intestines à propos du maintien de teeg au ministère de l'Intérieur, dans les Cabi- Millerand et Georges Leygues. Quand le minis- Briand se présenta devant les Chambres en ier 1921, les mêmes divergences se manifestèrent ein de ce groupe. Il ne lui fallut pas moins de longues réunions pour déterminer son atti- envers le Cabinet. MM. Auriol, Taurines, Dela- al et plusieurs de leurs collègues firent le ès du nouveau ministre de l'Intérieur, M. Pierre aud; d'autres députés, tels que MM. Evain, Le , Ybarnegaray et d'Aubigny se montrèrent peu ousiastes mais résignés ; d'autres enfin, tels que François Arago, de Belcastel, Dupin et Van- e marquèrent leur confiance en M. Briand, nel le groupe finit par se rallier (1). Malgré cela, le scrutin du 21 janvier, une quarantaine de tés du Bloc national appartenant à divers groupes sèrent leurs voix à M. Briand soit en votant re lui, soit en s'abstenant (2). Ces divergences ient s'accentuer à l'égard du nouveau ministère lant toute l'année 1921.

'autre part, dans le pays aussi, le Bloc national quait un certain flottement dont des échecs toraux étaient la preuve. Le 27 février, il était en ballottage dans deux circonscriptions, le département de la Haute-Savoie et le deuxième secteur de la Seine, où quatorze mois aupa- ravant il avait emporté d'emblée la majorité ; à Annecy, le candidat radical, M. Duboin, distançait de 5 000 voix le candidat modéré, et, à Paris, les abstentions avaient été si nombreuses que, même sans concurrents sérieux, les candidats du Bloc na- tional, MM. J.-L. Bonnet et Le Corbeiller, n'avaient pas été élus au premier tour de scrutin parce qu'ils n'avaient pas obtenu le *quorum* électoral.

Les journaux radicaux, tels que l'*Ere Nouvelle* et l'*Homme Libre* (1), célébraient déjà ce qu'ils appe- laient l'effondrement du Bloc national. C'était évi- demment une grande exagération, mais les journaux mêmes du Bloc national manifestaient une réelle inquiétude. Dans le *Gaulois*, M. Alfred Capus écri- vait : « Les élections parisiennes du deuxième secteur de Paris sont, il ne faut pas le cacher, un gros succès pour les communistes qui arrivent immédia- tement après les candidats du Bloc national, à 15 000 voix d'écart il est vrai. » (2) L'un des artisans de la politique du 16 novembre, M. Gustave Hervé, appréciait ainsi, dans la *Victoire*, le vote parisien : « Il n'est pas mauvais que le Bloc national ait reçu une petite douche dans le deuxième secteur de Paris. Cette petite mésaventure rappellera à beaucoup d'ab- stentionnistes du Bloc national que le triomphe du Bloc, le 16 nov. 1919, sera sans lendemain si chacun s'endort sur ses lauriers, et qu'il ne faudrait pas commettre beaucoup de fautes de tactique pour ra- mener au Parlement, dans deux ans et demi, un Bloc de gauche qui se remettrait à reprendre la guerre aux curés. » (3) Dans l'*Eclair*, M. Emile Buré estimait que « les élections de dimanche » (27 février) accusaient « le trouble profond des esprits dans ce pays » (4), et M. Joseph Denais, dans la *Libre Parole*, trouvait le « réveil brutal » et « la situation sérieuse » (5).

Projet d'Union nationale républicaine.

En face des efforts que multipliait le parti radical pour créer le Bloc de gauche, de plusieurs côtés on pressait le Bloc national de se constituer plus fortement. Le *Temps* lui conseillait d'organiser l'Union nationale républicaine « d'où seraient éli- minés, ou plutôt d'où s'éliminent eux-mêmes par volonté réfléchie : 1° à droite, ceux qui, étant d'u- nion nationale, ne sont pas d'union républicaine, parce qu'ils rejettent la République ; 2° à gauche, ceux qui, étant d'union républicaine, ne sont pas d'union nationale, parce qu'ils méconnaissent la nation. Donc, ni à droite les royalistes ou les césa- riens, ni à gauche les internationalistes. Voilà, pour reprendre, en le complétant, le mot heureux de M. Aulard, quelles seraient « les frontières de la République », ou pour mieux dire, les frontières de l'Union républicaine nationale. Dans ce vaste parti, les républicains modérés seraient à l'extrême droite, les radicaux socialistes à l'extrême gauche » (6).

(1) *Matin*, 19 janv. 1921.
(2) *J. O.*, 22 janv. 1921. — Voir *Documentation Catho- lique*, t. 5, p. 114.

(1) 28 févr. 1921.
(2) *Gaulois*, 28 févr. 1921.
(3) *Victoire*, 1er mars 1921.
(4) *Eclair*, 1er mars 1921.
(5) *Libre Parole*, 1er mars 1921.
(6) *Temps*, 10 mai 1921.

Mais quels seraient ces républicains modérés qui formeraient ainsi l'extrême droite de ce parti ? Serait-ce tous ceux qui, par sentiment ou par raison, avec enthousiasme ou résignation, accepteraient la forme républicaine de notre gouvernement telle que la définit la Constitution de 1875 ? L'un des élus du Bloc national, qui passait pour l'un des confidents de M. Millerand, dont il avait été le chef de Cabinet, M. Raoul Persil, député du Loir-et-Cher, ne le pensait pas. Recommandant, dès janv. 1921, à ses collègues de se discipliner, il leur disait : « Cette Chambre pourrait faire de bonnes choses. Il lui faut se discipliner et surtout ne pas se laisser ballotter à droite ou à gauche suivant l'orateur qui occupe la tribune avec éloquence. La Chambre est républicaine, malgré ce qu'écrit M. Daudet dans son journal. Elle peut et elle doit, le plus tôt possible, dégager une majorité stable qui existe, de la *partie gauche* de l'Entente aux républicains socialistes nuance Viviani. Les éléments du Bloc national qui ont affirmé dans leur programme et par leurs déclarations que *toutes les lois de la République, lois de séparation et lois de laïcité, étaient intangibles*, ne se laisseront pas entraîner à faire une politique de droite.

» Ils ont le devoir, eux qui ont voté le rétablissement de l'ambassade au Vatican, de dire et répéter que, s'ils ont fait une concession à l'union pour la paix intérieure, c'est à condition que les luttes religieuses ne soient rallumées ni par les uns ni par les autres. Cette idée de coordonner tout le parti républicain se fait jour de plus en plus... Si cette majorité réussit à se fixer, nous verrons alors se produire une opposition d'extrême gauche et d'extrême droite. Les éléments pondérés du pays pourront, dans ces conditions, assurer une stabilité gouvernementale qui permettra de travailler au relèvement du pays avec méthode et esprit de suite. » (1)

Ainsi, pour se reconstituer, le Bloc national devait, d'après M. Raoul Persil et aussi d'après le *Temps*, couper son aile droite en se débarrassant non seulement des « ralliés » de droite, mais encore des éléments du centre droit, et, d'autre part, se faire une aile gauche avec le parti radical à jamais séparé des socialistes. Cela, c'était l'ancienne « concentration républicaine » à laquelle avaient présidé Jules Ferry, du côté droit, et René Goblet, du côté gauche.

L'enquête de la « Grande Revue ».

Plusieurs tentatives furent faites pour obtenir l'élargissement du Bloc national à tout le parti républicain. On pensa d'abord à un vaste cartel républicain, et dans une série de numéros (avr.-sept. 1921), la *Grande Revue* ouvrit, parmi les parlementaires, une vaste enquête pour en préciser les conditions.

Elle donna des résultats contradictoires. M. Jean Molinié, député du Bloc national de l'Aveyron, croyait le cartel possible « sur le terrain républicain, entre républicains d'origine ou de conviction sincère », et il l'appelait de ses vœux ; mais il n'admettait pas « l'intangibilité des lois laïques ». « En cinq minutes, à n'importe quelle tribune, disait-il, je me charge de démontrer que c'est là un dogmatisme désuet. Ce n'est qu'une apparence verbale : demain, les catholiques républicains, les libéraux doctrinaux dont parlait l'autre jour M. Herriot, les penseurs libres ou libres-penseurs peuvent se mettre d'accord sur le terrain de la justice commune. » (2)

(1) *Le Parlement et l'Opinion*, 5 janv. 1921, p. 9.
(2) *Grande Revue*, juin 1921, p. 530.

M. Louis Rollin, député du Bloc national de P[…] demandait la constitution d'un grand parti de […]vernement ; il se déclarait prêt, pour cela, à « […] réformes sociales très hardies », et protestait qu'« [en] aucune manière » il n'était question de « touch[er] aux lois laïques. Peu satisfaite de la répo[nse de] M. Jean Molinié, la *Grande Revue* l'était beau[coup] plus de celle de M. Louis Rollin, quoiqu'elle [l'ait] jugée trop courte : « Ainsi, sans doute, concl[ut-]elle, M. Louis Rollin rejoindra M. Paul Painl[evé], M. Ferdinand Buisson, M. Paul Aubriot, M. Édo[uard] Herriot et M. Paul Boncour. Et le grand cartel r[épu]blicain serait formé ! » (1)

M. Paul de Cassagnac, député du Bloc nati[onal] du Gers, déclara, lui aussi, nécessaire la création [de] ce cartel républicain, dont il esquissait la polit[ique] extérieure et administrative et qu'il croyait poss[ible] si les partis reléguaient « au second plan, pour [un] temps, des questions qui ont sans doute leur [im]portance, mais ne présentent point le même ca[rac]tère d'urgence », et parmi ces questions il plaçait [les] questions scolaires (2). M. Félix Gadaud, sé[na]teur de la Dordogne, du groupe de la Gauche démo[cra]tique, vantait le cartel sur un programme comm[un] dont il définissait ainsi l'esprit : « Nous, répu[bli]cains sincères et sans épithète, nous trouvons c[hez] les républicains socialisants et chez beaucoup [de] socialistes un même attachement aux libertés [ré]publiques, une même fidélité aux conquêtes politiq[ues] sur lesquelles nous ne voulons ni les uns ni [les] autres céder un pouce de terrain (3). Ce cartel semblait fort au Bloc de gauche que, vers le m[ême] temps, édifiait le président de la Gauche dé[mo]cratique du Sénat (M. Gaston Doumergue), gro[upe] auquel appartenait M. Gadaud.

C'était tout à fait ce Bloc de gauche que ré[cla]maient ceux des radicaux et des socialistes qui rép[on]dirent à l'enquête de la *Grande Revue* : MM. R[e]naldy, Herriot, Jean Philip, Boussenot, Gaston D[ou]mergue, Duboin, Georges Barthélemy, Louis Mar[tin], Boué, Durafour, Candace, Lamoureux, Gheusi, Fr[an]çois-Albert, Paul-Boncour, Paul Painlevé, Cazals, Ferdinand Buisson. A son tour, l'organe du Bloc [de] gauche alors en formation, l'*Ere Nouvelle*, rend[ant] compte de l'enquête de la *Grande Revue*, consta[tait] que le cartel républicain qui s'en dégageait resse[m]blait beaucoup à cette Union des gauches à la réa[li]sation de laquelle elle travaillait (4).

Presque en même temps, une tentative analogue [se] poursuivait au Parlement pour unir dans une acti[on] concertée tous les groupes comprenant des éléme[nts] du Bloc national ; il s'agissait de créer un « Int[er]groupe » républicain.

L'INTERGROUPE RÉPUBLICAIN

Sa formation; ses promoteurs; son programme.

Le *Temps*, qui, dans son numéro du 10 mai, a[vait] précisé les conditions de l'Union républicaine nat[io]nale excluant à sa droite les royalistes et les cath[o]liques, et à sa gauche les socialistes, annonça av[ec] faveur cette initiative parlementaire (5). Même sy[m]pathie dans le *Radical* (6), organe quasi-officiel [du] parti républicain démocratique et social de M. Je[an]nart. Si nous en croyons la *Lanterne* du même jo[ur],

(1) *Grande Revue*, juin 1921, p. 533.
(2) *Ibid.*, juill., p. 11.
(3) *Ibid.*, août, p. 179.
(4) *Ere Nouvelle*, 28 juin 1921.
(5) *Temps*, 16 juin 1921.
(6) *Radical*, 16 juin 1921.

Tinguy du Pouët, député progressiste de la ...ée et M. Chassaigne-Goyon, député du Bloc ...nal de Paris, l'un et l'autre membres de l'En... démocratique, étaient les initiateurs de cette ...ion. Parmi les premiers adhérents on citait ...ouis Puech, ancien radical passé au Bloc natio... ...le Paris; M. Landry, député radical de la Corse; Louis Bazire, député libéral de la Vendée; Dutreil et César Chabrun, députés de la ...enne; M. Boissard, député de la Côte d'Or, pro...ur, comme M. Chabrun, de l'Institut catholique ...aris et membre comme lui de l'Union des catho... ...sociaux; M. Villeneau, député de la Charente-...rieure, membre à la fois de l'Action libérale ...laire et de la IVe République; le pasteur Soulier; Erlich, ancien socialiste passé au Bloc national ...aris; M. André Tardieu, député du Bloc natio... ...de Seine-et-Oise; M. Georges Ancel, député du ... national de la Seine-Inférieure.

...uelques jours après, *le Parlement et l'Opinion* ...a de nouveaux noms et publia le programme ...'Intergroupe.

...us le titre *Un groupe interparlementaire*, cette ...e disait (1) : « Sur l'initiative de MM. Bureau, ..., Gaston Deschamps, Dariac, Bignon, Maillard ...iblicains de gauche); Georges Ancel, Chassaigne-...on, de Tinguy du Pouët (Entente républicaine ...ocratique), s'est formé hier, au Palais-Bourbon, ... nouveau groupement, « l'intergroupe républi... ... », réunissant les différentes fractions républi...es susceptibles de s'unir sur un même pro...mme. Dans un préambule, les promoteurs de ce ...pement exposent ainsi les vues qui les ont guidés :

... Il est apparu à quelques-uns de nos collègues et ...ous-mêmes que, sans vouloir en quoi que ce ... porter atteinte aux différents groupes, il pou... être utile de créer entre eux un moyen de liai... dans le but d'unir toutes les bonnes volontés ...'arriver à dégager une majorité, ce qui serait ...cile si chacun des groupes pouvant la composer ...istait à rester étranger aux autres. D'où l'idée ... « intergroupe » réunissant les différentes frac...s républicaines susceptibles de s'unir sur un ...e programme.

... C'est cette création que nous vous proposons. ... n'aurait rien de commun avec les anciennes ...élégations » qui ne mettaient en rapport que les ...-majors, alors qu'il faut que chacun puisse ...érer à l'œuvre commune.

... Mais il faut que les députés qui adhéreraient à ...groupement sachent, d'une part, à quoi ils s'en...ent, et que, d'autre part, ils donnent toutes les ...nties républicaines indispensables.

... La rédaction d'un programme s'impose donc. »

...e programme, ajoutait *le Parlement et l'Opi...* (2), a été rédigé et en voici le texte :

... Les républicains soussignés,

... Adversaires convaincus de toutes les dictatures, ...elle de classe comme de celle des individus;

... Partisans résolus :

... Des lois de la République et *notamment de ...solue laïcité de l'Etat appliquée dans un large ...it de liberté;*

... Du maintien de nos alliances, dans la mesure ...patible avec la dignité nationale, l'intérêt et les ...ts de la France;

... Décidés à poursuivre sans faiblesse le recou...ment de notre créance sur l'Allemagne de façon ...ouvoir substituer au régime des emprunts conti...nus un régime d'équilibre financier aidé par la suppression de tous les rouages inutiles et les améliorations dont les impôts existants peuvent être susceptibles;

» Voulant garantir à chacun, dans la République, sa place, son droit, sa liberté, par la justice politique, fiscale et sociale;

» Désireux de s'appuyer sur tout ce qui unit les républicains à l'exclusion de tout ce qui pourrait les diviser;

» Décident de former sur ces bases, dans le Parlement, un grand parti politique indispensable à l'exercice régulier du régime parlementaire. »

Cent cinquante adhésions sont déjà acquises à ce nouveau groupement (1).

L'Intergroupe républicain et l'Alliance républicaine démocratique (parti Jonnart).

Ce groupe réunissait donc, dans « l'acceptation des lois laïques », des députés catholiques tels que MM. Chabrun, Dutreil, Boissard, Villeneau, Bazire, Tinguy du Pouët (2), Ancel; des républicains de gauche, et même des radicaux. Il réalisait à la Chambre cette Union nationale républicaine qu'avait prônée le *Temps*, et son programme était identique à celui du parti Jonnart. Aussi n'est-il pas étonnant que, d'une part, le *Temps*, et de l'autre, le *Radical*, par l'organe de M. Mamelet, secrétaire du parti Jonnart, après avoir salué son apparition lui aient continué leur faveur. Après avoir constaté avec satisfaction que l'Intergroupe ferait cesser l'état inorganique des forces modérées, M. Mamelet ajoutait : « Il faut que la netteté avec laquelle seront délimitées les frontières de droite et de gauche du nouveau groupe ne laisse place à aucune équivoque. Il faut que ne puissent entrer aucun *de ceux qui contestent, à droite, la législation laïque de la République*, ou qui, à gauche, rêvent d'une alliance immorale avec les révolutionnaires. » M. Mamelet ne voulait, dans cet Intergroupe, que la gauche de l'Entente, en excluant ainsi ceux qu'il estimait la droite de ce groupe, et avec eux « l'Action républicaine et sociale, les républicains de gauche et la gauche républicaine démocratique » (3).

En somme, c'était le Bloc national expurgé de quiconque était suspect de cléricalisme à l'orthodoxie laïque, et renforcé d'éléments anticléricaux; c'était le Bloc national ramené à gauche sous la houlette de l'Alliance démocratique ayant M. Jonnart pour président, M. Mamelet pour directeur et le *Radical* pour organe.

Cette tentative ne plut ni aux élus du Bloc national qui se sentaient menacés par cet ostracisme laïque ni aux artisans du Bloc des gauches qui craignaient de le voir entamé par l'Intergroupe sur sa frontière droite. La *République Française* marquait de sérieuses inquiétudes (4). Tout en ménageant ceux de ses amis

(1) *Le Parlement et l'Opinion*, 20 juin 1921, p. 1422.
(2) *Ibid.*, pp. 1422-1423.

(1) *Le Parlement et l'Opinion*, 20 juin 1921, p. 1423.
(2) Dans leur profession de foi électorale, MM. Bazire et Tinguy du Pouët, députés de la Vendée, avaient demandé « la revision des lois de laïcité »; MM. Dutreil, Chabrun et Guy de Montjou, députés de la Mayenne, avaient parlé du « cadre de la République » et non de la laïcité, et ils avaient proclamé que « la liberté de l'enseignement doit garantir au père de famille la faculté de faire élever ses enfants conformément à sa volonté »; même absence de la laïcité dans la profession de foi de M. Villeneau, en Charente-Inférieure. (*Programmes, professions de foi et engagements électoraux de 1919*, publiés par la Chambre.)
(3) *Radical*, 19 juin 1921.
(4) *République Française*, 16 juin 1921.

(MM. Bazire, Chabrun, Tinguy du Pouët, Boissard, Ancel) qui avaient pris l'initiative de l'Intergroupe. M. Joseph Denais, dans la *Libre Parole*, trouvait la réalisation « peut-être pas complètement heureuse » (1). La *Croix* s'étonnait que, pour entrer dans cette nouvelle organisation, des catholiques eussent signé un programme comportant l'acceptation sans réserve des lois laïques (2).

Organisation.

Malgré ces hésitations et ces critiques, l'Intergroupe poursuivit son organisation. Le 22 juin, il tint son assemblée générale et décida la constitution immédiate d'un Comité directeur élu par les adhérents de chaque groupe affilié à l'Intergroupe à raison d'un membre par dix adhérents ou fraction de dix. M. Georges Bureau, député de gauche de la Seine-Inférieure, fut nommé secrétaire. Le 28 juin, ce Comité directeur ainsi désigné tint sa première réunion et il envoya à la presse le communiqué suivant :

« Le Comité directeur de l'intergroupe républicain tient sa première réunion sous la présidence de M. Georges Bureau, son secrétaire général.

» Le Comité directeur est composé de MM. Paul Bignon, Maillard, Gaston Deschamps, Marot, Joseph Patureau-Mirand, délégués du groupe des républicains de gauche ; de MM. Puech et Lamoureux, délégués du groupe radical et radical-socialiste ; de MM. Charles Reibel, Jean Fabry, Paul Raynaud, Paul Mercier, Edouard Soulié, délégués du groupe d'action républicaine et sociale ; de MM. Chassaigne-Goyon, Georges Ancel, de Tinguy du Pouët, Dutreil, de Lasteyrie, d'Aubigny, Rollin, délégués de l'Entente républicaine démocratique.

» Les délégués de la Gauche républicaine démocratique et ceux du groupe républicain socialiste seront désignés jeudi.

» Le Comité directeur constate qu'il a déjà recueilli l'adhésion de 231 députés, dont 41 membres de l'Action républicaine et sociale, 74 de l'Entente républicaine démocratique, 10 du groupe radical et radical-socialiste, 45 du groupe des républicains de gauche, 6 du groupe républicain socialiste et deux députés n'étant jusqu'ici inscrits à aucun groupe.

» Après s'être préoccupé de régler les questions d'ordre intérieur, le Comité décide qu'à une prochaine réunion plénière un exposé de la situation financière sera fait par M. de Lasteyrie.

» M. Jean Fabry exposera, dans une seconde réunion plénière, le projet d'organisation militaire déposé sur le bureau du Parlement.

» L'Intergroupe sera appelé à délibérer sur ces deux questions et, d'une manière générale, sur l'ordre du jour qui devrait être adopté définitivement par la Chambre, ainsi que sur telles modifications du règlement qui apparaîtraient nécessaires pour permettre aux débats de se poursuivre avec plus de méthode et plus de rapidité. » (3)

Opposition des radicaux.

Au moment même où l'Intergroupe s'organisait ainsi, les critiques s'élevaient contre lui avec une vivacité de plus en plus grande. Craignant une concurrence au Bloc de gauche en formation, le parti radical dénonça cette tentative dans un éditorial de l'*Ere Nouvelle*. « Le jeu des conservateurs, disait-il, va donc consister, d'ici aux élections prochaines, à brouiller les cartes et à obscurcir l'atmosp[...] politique de telle façon que l'électeur ne puisse [...] reconnaître... Un essai de cette tactique vient d[...] tenté à la Chambre... L' « Intergroupe républicai[n] » de MM. Maillard, Dariac, Bureau et consorts, [...] prévoir la formation du Bloc républicain nati[...] dont nous menace le *Temps*. » (1) Pour l'empêc[her] l'*Ere Nouvelle* lançait la question du Vatican p[...] que l'un des éléments de l'Intergroupe était l[...] liance démocratique dont le président était l'am[bas]sadeur même de la France auprès du Saint-S[iège] M. Jonnart.

Craintes de l'Entente républicaine démocratique.

Craignant, d'autre part, d'être disloqué par l'a[dhé]sion de 74 de ses membres à l'Intergroupe, l'[En]tente républicaine démocratique crut nécessaire [le] 25 juin, de voter un ordre du jour affirmant s[...] son homogénéité. « Les 186 membres de l'Ente[nte] après avoir examiné la situation politique et pa[rle]mentaire, sont heureux de constater leur ac[cord] absolu sur tous les points du programme au[quel] ils ont adhéré dès le début de la législature et [...] ils se sont inspirés dans leurs votes. Ils affirm[ent] leur inébranlable résolution de rester solidaires [de] leur groupe pour le triomphe des idées de défe[nse] nationale, de progrès social et de paix des c[on]sciences. » (2)

On ne peut pas s'empêcher de remarquer que [les] 74 membres de l'Entente qui avaient adhéré à l'[In]tergroupe avaient deux manières de pratiquer la s[oli]darité politique, dans le respect de la laïcité à l'[In]tergroupe, dans la paix des consciences à l'Ente[nte] car entre ces deux formules il y a une séri[e de] nuances.

La presse interpréta en sens différent cette mot[ion] de l'Entente ; le *Petit Parisien*, dont on connaît [les] attaches avec le président de ce groupe, M. Ar[...] affirma qu'elle n'impliquait « ni approbation [ni] désapprobation à l'égard de l'Intergroupe répu[bli]cain » (3) ; le *Temps* pensait le contraire : « C[ette] motion, disait-il, peut être considérée comme [une] manifestation d'opposition du groupe de l'Ente[nte] contre la constitution de l'Intergroupe répu[bli]cain. » (4)

Ce qui était sûr, c'est que dès les premiers jours [de] son existence, l'Intergroupe, malgré son adhésion [à] l'intangibilité des lois laïques, fut soupçonné, com[me] l'Entente elle-même, d'avoir des éléments cléric[aux] d'une laïcité suspecte. Il fut saisi d'une proposit[ion] de M. Gast, député du Bloc national de Seine-et-O[ise] tendant « à assurer une certaine homogénéité p[oli]tique par l'exclusion de *certains membres trop no[toi]rement opposés aux doctrines républicaines* ». C[ette] motion fut écartée, au grand déplaisir de certa[ins] des patrons de l'Intergroupe, en particulier [du] *Temps* ; en rapportant l'échec de M. Gast, il aj[ou]tait : « Cette motion ayant été écartée, on consid[ère] comme très compromise la tentative de constitut[ion] de cet Intergroupe républicain. » (5)

Inaction de l'Intergroupe.

Il se constitua cependant, mais les vacances p[ar]lementaires qui s'ouvrirent presque aussitôt ne [lui] permirent pas de manifester son activité. Elle sem[...]

(1) *Libre Parole*, 16 juin 1921.
(2) [illegible]
(3) *Le Parlement et l'Opinion*, 5 juill. 1921.

(1) *Ere Nouvelle*, 21 juin 1921.
(2) *Temps*, 26 juin 1921.
(3) *Petit Parisien*, 26 juin 1921.
(4) *Temps*, 26 juin 1921.
(5) [illegible]

oir été faible même après la rentrée des Chambres. « L'Intergroupe, disait *Paris-Midi*, fait peu parler de lui, mais il agit. Il agit même si discrètement que presque tous les habitués du Palais Bourbon ignorent ses faits et gestes. » Cependant, le 3 mars 1922, il fit une démarche collective auprès du nouveau président du Conseil, M. Poincaré, qui a toutes ses sympathies. En son nom, MM. Georges Bureau, Tinguy du Pouët et Rollin allèrent demander au chef du gouvernement de prendre résolument en mains la direction de sa majorité. M. Poincaré se déroba à cette invitation et pria l'Intergroupe de ne pas déposer l'interpellation à laquelle il avait songé (1). Ainsi, tout en affaiblissant l'Entente républicaine démocratique, à laquelle il disputait la direction d'un certain nombre de députés, l'Intergroupe ne semble pas avoir réussi à donner une direction suivie aux élus du Bloc national.

LE PARTI RÉPUBLICAIN DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL (PARTI JONNART)

L'élection de M. César Caire comme président du Conseil municipal de Paris.

L'élection qui eut lieu au Conseil municipal de Paris le 27 juin 1921, accrut la mauvaise humeur des républicains de gauche contre le Bloc national. Le plus ancien des vice-présidents semblait désigné pour remplacer au fauteuil M. Le Corbeiller, récemment élu député du Bloc national par le deuxième secteur de Paris. Mais ce vice-président était un catholique, M. César Caire. Le secrétaire de l'Alliance démocratique, M. Mamelet, lui donna l'exclusive comme il l'avait donnée, à propos de l'Intergroupe, à toute l'aile droite du Bloc national, et il lui opposa un radical anticlérical, M. Peuch. « M. Peuch, disait-il, est un de ces radicaux qui ont pris nettement position pour une large union républicaine contre le collectivisme. Il préside au Conseil municipal, avec beaucoup d'autorité, cette sorte « d'Intergroupe républicain » qu'est l'Union républicaine et sociale. L'appui qu'il a donné à la liste Bonnet-Le Corbeiller lui a valu de partager avec M. Bonnet l'exclusive du Comité exécutif du parti radical socialiste.

« M. Caire siège au Conseil municipal dans le groupe de droite. Il n'a point, jusqu'à présent, fait adhésion à la République, du moins à notre connaissance. Représentant d'un quartier aristocratique, il a la réputation d'un fort galant homme et ferait, sans aucun doute, honneur à la fonction qu'il sollicite. Mais, politiquement, son élection aurait une signification qui doit donner à réfléchir à tous les républicains de l'assemblée et leur faire préférer très nettement M. Peuch.

» Au Conseil municipal de Paris, comme à la Chambre, les républicains doivent se dégager des manœuvres enveloppantes de la droite, sous peine de donner à leurs adversaires d'extrême gauche les armes les plus redoutables. » (2)

Dès le lendemain, dans la *Libre Parole* (3), M. Joseph Denais protesta contre cette exclusive et proclama hautement, lui qui avait participé à l'élaboration du Bloc national, qu'il devait être maintenu, mais qu'en son sein, tous les partis qui le composaient devaient être traités « sur un pied de parfaite égalité » sans être asservis à la direction et encore moins à l'inquisition de l'un d'entre eux, celui de M. Mamelet par exemple. Le Bloc national du Conseil municipal partagea ce sentiment, puisque le 27 juin il porta à sa présidence M. César Caire.

« Ce qui est grave dans l'article du *Radical*, avait écrit M. Joseph Denais, [illegible] qu'il [illegible] M. Mamelet [illegible] national. » M. Mamelet ne tarda pas à lui en fournir la preuve.

Le Parti républicain démocratique et social veut se substituer au Bloc républicain national.

Le 4 juillet, toujours dans le *Radical*, organe de [illegible] M. Mamelet proclamait l'inexistence d'un Bloc national qui faisait élire César Caire et ne voulait pas s'épurer de ses scories cléricales :

« Le Bloc national, en tant qu'il serait censé s'étendre à la France entière, n'est et n'a jamais été autre chose qu'une légende. Cette légende, elle a été créée à la fois par ceux qui avaient intérêt à en jouer et par ceux qui avaient intérêt à la combattre. » Et M. Mamelet développait sa pensée en montrant qu'il y avait [illegible] Bloc national républicain de la Seine auquel étaient venus s'unir, après les élections, des éléments d'Action libérale et conservateurs, qui l'avaient transformé ainsi en un Bloc national général de composition hétéroclite dont l'Entente démocratique était à la Chambre l'image exacte ; [illegible] comme jadis M. Arthur Meyer, après la défaite, avait tiré la sienne au boulangisme par le fameux *Bonsoir, Messieurs!* « Le Bloc national se meurt. Mais l'union républicaine, j'entends une union large et loyale, s'impose plus que jamais. » En termes clairs, [illegible] Bloc national et l'Entente l'Union nationale républicaine dont le *Temps* avait donné la formule. M. Mamelet et ses amis, les républicains de gauche, allaient travailler à l'édifier d'une autre manière et sur une base résolument « laïque ».

C'est la mission que se donna le parti républicain démocratique et social.

Le P. R. D. S. (parti Jonnart), rajeunissement de l'Alliance démocratique (parti Carnot).

Ce parti n'était que l'ancienne Alliance républicaine démocratique rajeunie par M. Jonnart. Prenant possession de la présidence de ce groupe après la mort de son fondateur, M. Adolphe Carnot (juin 1920), M. Jonnart avait annoncé cette transformation en ces termes : « Est-il un devoir plus impérieux et plus pressant que d'apporter notre collaboration, en pleine communauté de sentiments et de vues, à l'œuvre gigantesque du relèvement de la France ? La formation d'un grand parti d'action démocratique et sociale procédant de cette pensée maîtresse, s'évadant des frontières étroites où la lutte politique nous a confinés, trouverait immédiatement un écho dans l'âme populaire. » M. Jonnart définissait en même temps l'orientation que devrait prendre ce nouveau parti « résolument dressé contre les révolutionnaires de droite et de gauche ». « Nous sommes les fils de la Révolution, disait-il, et restons aussi éloignés de l'abrogation [illegible] que de l'application sectaire des lois qui ont établi la prépondérance de l'action laïque et la suprématie du pouvoir civil. La [illegible] de l'État n'entreprend pas sur les droits imprescriptibles de la conscience ; elle les reconnaît et les consacre. » (1)

(1) *Paris-Midi*, 9 mars 1922.
(2) *Radical*, 20 juin 1921.
(3) *Libre Parole*, 21 juin 1921.

(1) *Radical*, 16 juin 1920.

Le premier adhérent de ce parti fut M. Perchot, sénateur radical des Basses-Alpes et administrateur de la Banque industrielle de Chine. Dans son journal, le *Radical*, qui, de ce jour, devint de fait l'organe du parti Jonnart, il écrivait, sous le titre *Pourquoi j'adhère au parti républicain démocratique et social:* « Le nouveau parti est un parti d'action. Nous y adhérons parce que, grâce à lui, nous parviendrons à remettre plus d'ordre dans la nation, à l'acheminer vers un avenir digne d'elle! Que tous les républicains fermement attachés à la loi laïque, à la solidarité sociale, s'unissent à nous! » (1)

Le nouveau parti s'affirma officiellement le 30 juin 1920 dans un banquet que présida M. Jonnart assisté du président d'honneur du parti, M. Siegfried, de plusieurs ministres (Honnorat, Ricard, Breton, Landry, Lhopiteau) et sous-secrétaires d'Etat (Emm. Brousse, Robert David, Leredu, Reibel). Parmi les sénateurs présents, à côté de modérés tels que MM. Quesnel et Hervey, de catholiques même tels que le général Taufflieb, notons des radicaux comme MM. Brard et Milliès-Lacroix, et deux hommes en qui s'incarne la Maçonnerie, MM. Mascuraud et Lafferre. Même mélange parmi les députés: des catholiques: MM. Chabrun, Ancel, Rollin voisinaient avec des radicaux tels que MM. Cels, Charles Dumont, président de la Société des Banques de province; L. Naïl, Renard, président du groupe radical-socialiste de la Chambre, Bouilloux-Lafont, et un franc-maçon des plus anticléricaux, M. F. Rabier; et parmi les grandes associations représentées, le Comité républicain du Commerce et de l'Industrie avec son président M. Mascuraud, la Ligue de l'Enseignement, émanation directe, elle aussi, de la Maçonnerie, avec son secrétaire général M. Léon Robelin.

M. Jonnart affirma l'attachement inébranlable du nouveau parti à la « laïcité, garantie de la liberté de conscience »; M. Mascuraud (2), après avoir déclaré que son Comité ne se solidarisait avec aucun parti, affirma cependant qu'en son sein le parti Jonnart ferait de nombreuses recrues; et il proclama sa foi dans les « libertés laïques ».

Accueil maussade des radicaux; sérieuses réserves des catholiques.

Les journaux radicaux-socialistes firent au nouveau parti un accueil maussade; la *Lanterne* ne voyait en lui qu'un « ressemelage de luxe » de l'ancienne Alliance Carnot (3). Quant aux catholiques, ils firent les plus sérieuses réserves. Dans la *Libre Parole*, M. Joseph Denais estimait que dans le nouveau parti il y a « de bons Français et de braves gens qui ont d'incontestables qualités négatives, mais qui manquent à peu près totalement du courage et des idées nécessaires pour restaurer la France ». Il protestait d'avance contre toute idée de donner au Bloc national pour successeur et remplaçant le parti démocratique et social. « Le Bloc national était, de son essence, un cartel électoral passé entre groupes différents, autonomes, à programmes distincts, mais unis par la volonté commune de ne point laisser saper les bases de l'ordre, de la société et de la patrie... Aujourd'hui, le groupement qui se présente à nous est bien un parti, avec un programme affirmé sur tous les points, même les plus délicats, et affirmé en des termes qui, s'ils ne sont pas exclusifs d'entente et d'accords ultérieurs, suivant la formule du Bloc national ou quelque autre qui s'en rapproche, ne sauraient être acceptés par nous comme l'expression de notre idéal et de la vérité politique. » (1)

Etonné de trouver des catholiques connus dans ce parti, M. Denais désirait avoir « la certitude que les transfuges ne sont pas guidés exclusivement par un opportunisme à base d'égoïsme », opportunisme d'autant plus facile et tentant « que les formules du pacte sont plus imprécises. Je sais que M. Jonnart et M. Rabier n'ont pas, jusqu'à présent, entendu de la même façon « l'acceptation des lois laïques ». Lorsque je retrouve cette traditionnelle déclaration dans le manifeste du nouveau parti, je m'inquiète et voudrais savoir si M. Rabier s'est converti ou si c'est M. Jonnart qui a capitulé; car il me semble tout de même difficile que ni l'un ni l'autre n'aient rien sacrifié de leurs opinions d'antan. » Tout cela semblait équivoque à M. Denais, qui concluait ainsi: « Parmi ses fondateurs et ses chefs [du nouveau parti], on rencontre trop nombreux les anciens tenants de la concentration républicaine. Avec eux nous collaborerons volontiers toutes les fois que notre concours leur sera nécessaire pour barrer la route aux utopistes et aux révolutionnaires ou pour remettre de l'ordre dans les finances. Mais — pour nous qui sommes des constructifs et qui donnons le premier pas à la question morale — le parti républicain démocratique et social nous fait l'effet d'un mur inerte derrière lequel il nous appartient de préparer contre l'assiégeant la riposte conquérante. » (2)

Dans la *Croix*, M. Guiraud notait aussi la bigarrure de ce parti. « A côté de ces illustres représentants d'une race amphibie (les opportunistes Jonnart, Ribot, Boudenoot, Etienne, Barthou et Leygues), saluons des représentants authentiques du plus pur radicalisme, M. Ajam, député de la Sarthe..., l'ami de Caillaux tant que cet ancien président du Conseil fut heureux; M. Puech, ancien chef du parti; M. Boussenot, député de la Réunion, que j'ai entendu moi-même accuser le parti radical de ses lâches compromissions avec l'opportunisme; le général Pédoya, Perchot et par-dessus tout Mascuraud, qui a attaché par des rubans tant de dévouements à ce « régime » abject » qu'avait si éloquemment flétri M. Millerand! La franc-maçonnerie a naturellement sa place marquée là où se trouvent M. Mascuraud et son Comité républicain du Commerce et de l'Industrie. Elle a donné son adhésion au grand parti dans la personne de M. Fernand Faure, ancien député, l'un de ses orateurs les plus distingués; de M. Fernand Rabier, qui, pendant dix ans, a sacrifié la glorification de Jeanne d'Arc aux exigences de la franc-maçonnerie d'Orléans et qui fit entendre les accents les plus sectaires à la tribune de la Chambre; de M. Verk[illegible] enfin, le président des Jeunesses laïques. » (3)

Le programme politique du P. R. D. S.

Etudiant, quelques jours après, les déclarations du nouveau parti, M. Guiraud en interprétait ainsi l'objet:

« On essaye: 1° de ramener au bercail de la famille républicaine laïque les brebis qui s'étaient égarées vers le socialisme, et c'est pour cela que les débris du caillautisme sont pieusement recueillis dans la nouvelle combinaison et qu'à côté du *Temps* on prend pour organe quasi officiel le *Radical*, qui, lui

(1) *Radical*, 17 juin 1920.

(2) On sait qu'en 1919 le groupe Mascuraud avait misé en même temps sur les deux Blocs en opposition, en soutenant des candidats appartenant à l'un et à l'autre.

(3) *Lanterne*, 17 juin 1920.

(1) *Libre Parole*, 3 juill. 1920.

(2) *Ibid.*

(3) *Croix*, 2 juill. 1920.

:e, était l'organe officiel du parti radical de la de Valois, c'est-à-dire du parti Caillaux ; 2° de quer le groupe parlementaire de l'Entente répu-ine en lui enlevant, avec son président M. Arago ui honorait de sa présence le « grand » banquet grand » parti, — tous ceux de ses membres sont « laïques » ou se laissent intimider faci-nt par l'accusation de cléricalisme. Les autres, s rejettera dans les ténèbres extérieures, c'est-e vers ces indépendants qu'on décorera une de plus du titre de bolchevistes de droite pour dénier toute influence sur la vie politique.

On reconstituera ainsi les petites combinaisons rtunistes de jadis qui, avec la formule « ni ction ni révolution », excluaient de la Répu-ie, c'est-à-dire du « gouvernement de tous par is », la majorité des électeurs et des députés. tenant qu'on croit pouvoir se passer des catho-s qui ont remorqué tous les Blocs républicains, étend leur tirer la révérence, à moins qu'ils diquent à jamais leurs plus justes et leurs plus imes aspirations. » (1)

Mamelet, secrétaire général du Parti républi-démocratique et social, n'y contredisait pas l'article où il définissait une fois de plus le ramme du parti : « Faut-il redire que l'Union quelle nous convions tous les républicains qui ouvent le programme développé par MM. Jon-H. Chéron, Mascuraud, Perchot, Léon Bérard, et Prévost, ne dissimule aucune arrière-pensée ucun piège, et qu'il ne saurait en être conçu lus loyale ? Faut-il préciser que le Parti répu-in démocratique et social ne saurait se recruter parmi les républicains qui placent au-dessus de discussion la laïcité de l'Etat et de l'Ecole, ntie de la liberté de conscience, et qui en-nt poursuivre une politique sociale hardiment matrice ? Faut-il rappeler que, dans ses statuts, définit comme un parti de gauche, c'est-à-dire ne un parti d'action résolu à aller carrément 'avant ? » Après avoir rappelé que le Bloc de he se constituait en même temps que le parti blicain démocratique et social, il concluait : faudra choisir entre cette formation et la nôtre, ester entre deux selles. » (2)

nsi M. Mamelet limitait toute l'action politique lutte entre le parti démocratique et le Bloc de he, et comme en même temps il excluait de groupe, comme ils l'étaient de l'autre, tous ceux ne croyaient pas du fond du cœur à la laïcité, ndamnait les catholiques à rester en dehors de vie politique et à subir le malheureux sort ux qui « restent entre deux selles ». Car il ne ait pas ignorer, quand il imposait à tout adhé-à son parti la reconnaissance et la défense de ïcité de l'Etat et de l'Ecole, l'art. 1574 du droit n qui impose aux catholiques une obligation étralement opposée en matière d'éducation : fense est faite aux enfants catholiques de fré-ter les écoles non catholiques, neutres, mixtes, -à-dire ouvertes à la fois aux catholiques et aux catholiques. Seul l'ordinaire du lieu a qualité décider, conformément aux décisions du Sou-n Pontife, dans quelles circonstances on peut er la fréquentation des écoles et de quelles pré-ons on doit s'entourer pour éviter le danger perversité. »

moment même où, nommé par M. Briand ssadeur de la République française auprès du Saint-Siège, M. Jonnart était reçu par Benoît XV, son parti prétendait se substituer au Bloc national pour pratiquer en France une politique de laïcité. Partant pour Rome, M. Jonnart avait laissé l'intérim de la présidence au vice-président du parti, M. Noulens, pendant la « courte mission » (disait-il) qu'il allait remplir au Vatican. « Le choix dont j'ai été l'objet, ajoutait-il, atteste de la part du Gouvernement le ferme dessein de ne rien sacrifier des lois républicaines, mais la volonté de faire concourir toutes les forces morales qui agissent sur le monde au rétablissement de la paix et à la loyale observation des accords internationaux. » (1)

Le Comité exécutif du parti, qui se réunit le 28 mai 1921 — le jour même où M. Jonnart présentait au Pape ses lettres de créance, — vota à l'unanimité une motion « répudiant toute compromission avec les partis de désordre et de réaction » et faisant appel à « une large union des républicains de gauche » en vue des élections. Dans les semaines suivantes devaient être arrêtés les articles de sa politique intérieure et extérieure. Lorsqu'il eut été promulgué à la fin de juin 1921, M. Mamelet signifia au Bloc national son arrêt de mort en lui notifiant que sa succession était prise par le parti républicain démocratique et social. « *Le Bloc national*, écrivait-il, *se meurt*. Mais l'union républicaine, j'entends une union large et loyale, s'impose plus que jamais. »

Le P. R. D. S. travaille contre l'Entente républicaine démocratique.

Dès lors, aux 183 députés de l'Entente démocratique, dont plusieurs lui semblaient suspects de cléricalisme, le parti républicain démocratique et social opposa les 180 députés qui lui avaient donné leur adhésion. C'est ce que faisait M. Mamelet au cours d'une polémique avec l'un des avocats du Bloc des gauches, M. Eugène Lautier, rédacteur en chef de l'*Homme Libre*.

Enregistrons ses intéressantes déclarations. « Le parti politique qui est l'*axe de la majorité parlementaire*, c'est-à-dire le parti républicain, démocratique et social, avec ses 180 députés, n'accepte pas de se ranger sous l'étiquette « Bloc national », qu'il repousse comme équivoque et dangereuse. Ce parti, que M. Jonnart préside et qui a inscrit en tête de son programme le *maintien des lois de laïcité*, est tellement hostile à faire de la question de l'ambassade de Rome l'idée dominante de la politique du jour, que, bien que ses adhérents fussent en majorité partisans de la reprise des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, *il s'est abstenu de prendre position, en tant que parti, sur cette question et a laissé à ceux de ses membres qui étaient hostiles à cette reprise, l'entière liberté de leur vote*, voulant marquer par là que, quelle que soit l'importance de la chose, *elle n'était pas de celles autour desquelles gravite la politique de la France* et qui peuvent servir de ligne de démarcation aux partis. L'acceptation par M. Jonnart d'une mission temporaire à Rome — toute de dévouement, — mission qui a fourni à notre président l'occasion de définir très nettement et très heureusement, dans son discours au Pape, sa propre attitude et celle du Gouvernement et de *marquer la volonté de la France de maintenir sa législation laïque*, n'a rien changé à la position de notre parti, unanime à considérer que *les divergences entre républicains sur cette question sont d'ordre tout à fait secondaire dans l'état actuel de la politique française.* » M. Mamelet, voulant plus que jamais rassurer M. Lautier, protes-

Croix, 6 juill. 1920.
Bulletin du parti républicain, démocratique et so-cité par le *Radical*, 16 juill. 1920.

(1) *Radical*, 29 mai 1921.

tait que si jamais les éléments militants de droite *voulaient « faire » de la reprise des relations avec Rome « la première étape d'une politique de reprise sur les lois de la laïcité*, tous les républicains qui se sont associés à eux pour voter cette reprise se détourneraient de cette politique, *et le parti démocratique et social ne serait pas le dernier à le leur conseiller* » (1).

Nous avons tenu à reproduire textuellement ce long passage parce qu'il nous montre à la fois le soin que prend le parti Jonnart de se séparer du Bloc national et du groupe parlementaire de l'Entente républicaine, et son désir de supprimer toute barrière entre lui et le Bloc de gauche. Ce qui le sépare des premiers, c'est la « laïcité », pour laquelle ils sont soupçonnés tout au moins de tiédeur ; ce qui le rapproche du second, c'est la laïcité, leur commun idéal.

Dans son désir de concentration à gauche, M. Mamelet allait jusqu'à qualifier de chose secondaire le rétablissement des relations avec le Saint-Siège, qu'il déclarait affaire de préférences personnelles ne devant établir aucune scission entre républicains de gauche, et cette ambassade au Vatican dont était titulaire son propre président, M. Jonnart.

Cette note, M. Mamelet l'accentua encore en oct. 1921.

Il est appuyé par M. Briand.

Répondant à une série d'interpellations sur sa politique, M. Briand, président du Conseil, avait, dans son discours du 21 octobre, précisé les déclarations qu'il avait faites en termes voilés dans son récent discours de Saint-Nazaire (2) et porté un coup droit au Bloc national et à l'Entente républicaine démocratique. Se tournant vers les bancs de la droite et du centre, il avait dit, aux applaudissements de la gauche et de l'extrême gauche enregistrés par l'*Officiel*: « Il y a des hommes qui ont pris en face du régime une telle attitude que, sous prétexte d'union sacrée, il ne peut pas être question de les compter dans une majorité républicaine. Cela n'est pas possible... Messieurs, dans le groupe de cette Chambre qui est sorti le plus nombreux du suffrage universel (l'Entente démocratique avec ses 181 adhérents), il faut qu'on se décide, il faut qu'on prenne une figure politique. (*Mouvements.*) Mais oui ! (*Vifs applaudissements à gauche*). S'il y a, dans ce groupe, des hommes que gênent une certaine précision de formules ou certains votes, s'il y a des hommes qui ne peuvent pas supporter sans inquiétude et sans frissons fiévreux les sommations que de certains côtés on leur adresse pour les entraîner dans une politique de réaction sous prétexte de République, ceux-là, il faut s'en séparer. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers au centre et à droite.*) C'est une question de probité parlementaire. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.*) » (3)

Ces déclarations, qui, comme le marque l'*Officiel*, firent une impression considérable sur la Chambre, étaient la mise en pratique du programme du parti Jonnart. Elles mettaient l'Entente démocratique en demeure de se dissocier elle-même, la moitié de ses membres étant rejetés à droite, hors de toute majorité gouvernementale, les autres demeurant dans leur groupe, qui, réduit de moitié, perdrait sa situation importante au sein du Parlement, ou bien fusionnant avec des groupes de gauche. De toute manière, l'influence politique au sein de la maj[orité] gouvernementale passerait précisément à ces 18[1 dé]putés adhérant au parti républicain démocrat[ique] et social.

Cette opération qu'exigeait M. Briand en termes dont le caractère impératif fut quelque [peu] adouci dans son second discours (26 octobre) [était] exactement celle que demandait M. Mamelet d[ès] le jour où il avait annoncé la mort du Bloc nati[onal] et son remplacement par une plus large union [de] tous les « vrais républicains » autour de son p[arti]. Pour faciliter cette opération, M. Mamelet crut [né]cessaire de préciser une fois de plus la politique [du] parti démocratique et social sur ces questions [reli]gieuses qui étaient la pierre d'achoppement de [toute] entente avec la droite et sur cette laïcité qui [est] le ciment de toute entente avec la gauche. Il [de]manda au gouvernement d'exprimer « sa f[erme] intention de *maintenir les lois laïques de la R[épu]blique* en les appliquant dans *l'esprit de libéral[isme] d'un Waldeck-Rousseau* ». « Le vrai critérium [du] républicanisme, n'est-ce pas l'attachement aux [lois] laïques ? » (1)

Ces déclarations de M. Mamelet étaient en [par]faite concordance avec celle qu'élaborèrent le lendemain, 26 octobre 1921, le bureau et la C[om]mission administrative du Parti républicain d[émo]cratique et social réunis sous la présidence [de] M. Jonnart lui-même. Ces articles de politique [reli]gieuse en formaient la partie la plus développée [et] étaient accompagnés de déclarations sur la polit[ique] financière, sociale, économique et extérieure. [Dans] l'ensemble, le bureau et la Commission appelaien[t de] leurs vœux « une politique d'union des républic[ains] sur un programme de reconstitution natio[nale] *excluant toute collusion réactionnaire ou révolu[tion]naire*, opposée aussi bien à ceux qui se *dres[sent] contre la République ou n'en acceptent que le [...]* qu'à ceux qui, par leurs complaisances pour [les] socialistes des diverses Internationales et par [leurs] alliances avec eux, risquent de compromettre l'i[nsti]tution républicaine dans de dangereuses expérie[nces] et de ruineuses aventures » (2).

M. Jonnart soulève la question des C[on]grégations, et demande l'application [des] « lois existantes ».

Le président du parti, M. Jonnart, ne se cont[enta] pas de ces termes généraux ; dans le discours [qu'il] prononça au sein de la Commission administr[ative] du parti le 26 octobre, il en commenta, d'une [ma]nière fort nette, les articles visant la politique [reli]gieuse.

Rappelant que la reprise des relations ave[c le] Saint-Siège était un acte purement diplomati[que,] il affirma qu'elle « ne comporte aucun changem[ent] dans la politique intérieure de la France et qu'i[l ne] serait point touché ni à la loi de Séparation ni [aux] lois de laïcité ».

Puis il s'exprima « très nettement » sur la q[ues]tion des Congrégations.

« Vous savez, dit-il, ce qui s'est passé. D[ès la] mobilisation, à la faveur d'une circulaire du [gou]vernement suspendant l'application des lois de [1901] à 1904 sur les Congrégations, de nombreux relig[ieux] et religieuses qui avaient quitté la France revin[rent] se mettre à son service, et, soit aux armées, [soit] aux formations sanitaires, un très grand no[mbre]

(1) *Radical*, 19 août 1921.
(2) Voir *Documentation Catholique*, t. 6, p. 258-264.
(3) *J. O.*, 22 oct. 1921, p. 3635.

(1) *Radical*, 24 oct. 1921.
(2) Texte de cette déclaration publié dans le *Jo[urnal] des Débats*, 27 oct. 1921.

...tre eux firent tout leur devoir. Il faut leur ...re cet hommage.

Depuis la fin de la guerre, aucune mesure n'a ...prise pour suspendre l'effet de cette circulaire. ...gouvernements antérieurs au ministère actuel ...eu d'autres soucis. Mais cette situation ne peut ...rolonger indéfiniment sans danger. La question ...Congrégations soulève dans certains groupes ...iques de vives préoccupations et on attend du ...vernement qu'il fasse connaître nettement son ...ment en coupant court à tout malentendu et ...ute équivoque.

Il faut à la fois rassurer le parti républicain et ...les Congrégations sur les droits et sur les de...s du gouvernement. » (1)

...nsi, bien loin d'admettre la tolérance de fait ...jouissaient toutes les Congrégations depuis la ...re, M. Jonnart demandait qu'on leur appliquât ...ois existantes ; et, comme elles proscrivent d'une ...ière formelle les Congrégations enseignantes, ...nvisageait nettement leur proscription si elles ...tenaient leur existence. Il continuait en effet :

Ces droits et ces devoirs se résument dans l'ap...tion de la législation républicaine, qui n'a subi ...ne modification et à laquelle le représentant de ...rance près du Saint-Siège a nettement déclaré ...l ne serait porté aucune atteinte. *Il ne saurait ...être question d'autoriser les Congrégations en...nantes* qui sont entrées en France à rouvrir des ...s. Il est bon qu'elles ne puissent nourrir à ce ...t aucune illusion et *que le Gouvernement les en ...tisse solennellement.* Il éviterait ainsi d'être ...gé de recourir, pour assurer l'exécution des lois, ...s mesures auxquelles il lui répugnerait naturel...ent de procéder. » (2)

...our les Congrégations hospitalières, charitables ...missionnaires, il admettait au contraire des auto...tions spéciales prévues par les lois :

La législation exclut les Congrégations ensei...ntes, mais elle permet à certaines autres, hospi...res, charitables et missionnaires, de formuler ...demandes d'autorisation dans certaines condi...s.

Pour assurer l'exécution de la loi, il appartient ...gouvernement d'instruire ces demandes et d'en ...ir le Parlement, s'il les juge conformes aux ...es en vigueur, en recommandant en particulier ...bienveillant examen des Chambres les demandes ...Congrégations où se recrutent nos Missions. » (3)

Protestations contre ce retour éventuel à la politique de persécution.

...a double qualité de l'orateur, se mettant lui...ne en cause à la fois comme chef d'un parti ...tique et comme représentant de la France auprès ...Saint-Siège, donnait une gravité toute particu...e à ces paroles et attirèrent sur elle l'attention ...s commentaires.

...ès le 29 octobre, M. Guiraud, dans la *Croix*, tout ...louant M. Jonnart de prévoir pour les Congréga...s hospitalières et charitables et même de souhaiter ...missionnaires cette autorisation légale que le sec...sme combiste avait refusée à toutes, protestait ...tre la proscription éventuelle des Congrégations ...eignantes, conséquence d'ailleurs logique et forcée ...l'intangibilité des lois laïques. Il en appelait à la ...ice, au droit naturel et à l'opinion publique pour ...er la modification et l'abrogation de ces lois ...ues qui condamnaient à la confiscation, à l'expulsion et à la proscription, les Congrégations enseignantes (1).

Le *Journal des Débats* reconnaissait que puisque les lois de laïcité avaient des conséquences illibérales affirmées par M. Jonnart lui-même, elles devaient être corrigées. « Leur laïcité, disait-il en parlant de M. Jonnart et de ses amis, n'a rien d'anticlérical ; mais aussi on peut, sans être clérical et antirépublicain, trouver que tout n'est pas parfait dans « notre » législation laïque ». Elle n'est pas toujours libérale ; or, l'esprit républicain, c'est foncièrement et avant tout l'esprit libéral. » (2)

En un article éloquent, M. Denys Cochin opposait aux menaces de proscription faites par M. Jonnart aux Congrégations enseignantes la belle défense qu'avait prise de leur liberté M. Aynard, beau-père de M. Jonnart, quand il avait combattu à la Chambre les lois de proscription de 1901, et il terminait ainsi :

« Mille jeunes Pères Jésuites, accourus du monde entier, sont morts à la guerre (3). Les autres reviennent sans tapage, sans pompeux établissements, même sans vie commune, et espèrent pouvoir se livrer à leur vocation, qui est l'enseignement. Ils ont de si beaux états de services que, peut-être, les inquisiteurs du crime d'enseignement procéderont avec moins de rigueur à leurs interrogatoires.

» Mais non. Il importe que cette illusion ne leur soit pas laissée. Les idées de Combes... règnent encore.

» Ils n'enseigneront pas ; les titres universitaires n'existent pas pour eux, le sang versé pour la patrie ne compte pas pour eux. Et qui donc est accouru de la colonnade du Vatican à la frontière française pour les prier de retourner sur leurs pas ? M. Jonnart, notre ambassadeur près du Pape. » (4)

Réserves des radicaux.

Dans l'*Avenir*, M. Charles Chaumet, ancien ministre, battu le 16 nov. 1919 dans la Gironde par la coalition clémenciste de M. Mandel, commenta cette déclaration du parti démocratique — auquel d'ailleurs il appartient — et déclara qu'elle interprétait exactement le verdict du 16 nov. 1919 et fixait heureusement les limites d'une bonne majorité gouvernementale (5).

Dans l'*Ere Nouvelle*, organe du Bloc de gauche, M. Maurice Charny était moins satisfait : « Au point de vue intérieur, « *union des républicains* »... sauf les socialistes, à quelque communion qu'ils se rattachent. Au point de vue religieux... Ma foi ! après tout ce que je viens de lire, j'avoue ne pas avoir besoin d'être éclairé sur la laïcité du P. R. D. S. pour le juger. C'est encore de la République à l'eau de rose ! Que cette eau soit plus ou moins mélangée d'eau bénite, ça ne change pas grand'chose à sa fadeur. Et les réformes ? Le service militaire, l'équilibre budgétaire, l'éducation nationale, la participation aux bénéfices, la diminution de la cherté de la vie, la répression de la spéculation, etc. Il paraît que le Congrès du Parti nous apportera en décembre des précisions sur tous les points. Attendons-le à l'œuvre. » (6)

---

(1) Voir *Documentation Catholique*, t. 6, p. 361.
(2) *Ibid.*, p. 361-362.
(3) *Ibid.*, p. 362.

(1) *Croix*, 29 oct. 1921. Cf. *D. C.*, t. 6, p. 362.
(2) *Journal des Débats*, 29 oct. 1921. Cf. *D. C.*, t. 6, p. 364.
(3) Voir les chiffres précis dans la *Documentation Catholique*, t. 6, p. 490 (tableau général des religieux morts au champ d'honneur).
(4) *Figaro*, 30 oct. 1921. Cf. *D. C.*, t. 6, p. 362.
(5) *Avenir*, 27 oct. 1921.
(6) *Ere Nouvelle*, 27 oct. 1921

Le Congrès du P. R. D. S.

Ce Congrès se tint les 16, 17 et 18 déc. 1921. Le moment était intéressant : on discutait au Sénat la question de l'ambassade du Vatican, par conséquent le maintien à Rome du président du parti démocratique et social auprès du Pape et la continuation de la politique qu'il y poursuivait. D'autre part, la Ligue de la République venait, en se fondant, de souder le Bloc de gauche. Il était utile au parti démocratique et social d'affirmer et de préciser lui-même ses positions, en présence des autres partis, sur les graves questions qui étaient débattues devant l'opinion. Il se réunit à Paris à la salle Saint-Georges, sous la présidence de son vice-président, M. Reibel, remplaçant M. Jonnart retenu à Rome. A côté de lui figuraient M. Raphaël-Georges Lévy, sénateur de la Seine, et un autre Israélite, M. Lévy ; M. Albert Ouvré, député de Seine-et-Marne ; M. Dariac, député de l'Orne ; M. Maurice Ajam, ancien ami de M. Caillaux, député de la Sarthe ; M. Lafarge. M. Jonnart avait envoyé de Rome un télégramme. Si nous en croyons M. Albert Sauzède, « le Congrès... a été la constatation des grands progrès du Parti. L'assemblée ne se départit jamais de sa tenue... Une sorte de revision des préoccupations actuelles constitua l'essentiel de son programme. Le Congrès les a abordées avec le souci de ce *possibilisme*, de cet *opportunisme* qui sont bien dans la méthode du parti, lequel ne craindrait pas de ressusciter deux vieux mots dont on se servit autrefois aux deux pôles de l'opinion républicaine et qui définissent bien le système des contingences opposé à celui de l'absolu » (1).

Questions économiques et fiscales.

M. Raphaël-Georges Lévy, dont les lecteurs de la *Revue des Deux Mondes* connaissent les nombreuses études financières et économiques, parla sur les questions économiques. M. Ajam défendit, dans un milieu gagné d'avance, le principe de la liberté économique, « en vue de nécessaires redressements de l'œuvre parlementaire ». La discussion de la première séance se termina par le vote du vœu « que la loi du 20 avr. 1916 soit abrogée et que la liberté soit rendue au commerce sous l'empire de la législation du droit commun » (2).

M. Alfred Hirsch traita ensuite la question douanière, et, à la suite de son rapport, le Congrès demanda au Parlement le vote d'une « nouvelle loi douanière, à base d'accords qui faciliteraient l'exportation de nos principaux produits » (3). Les intérêts du commerce et de l'industrie furent encore défendus par M. Dreux, président de la Chambre de Commerce de Nancy ; par M. Pascalis, président de la Chambre de Commerce de Paris, qui demanda une politique d'économie budgétaire et de confiance à l'égard des industriels et des commerçants. « Ce qui apparaît le plus urgent, dit-il, dans la situation actuelle, c'est de réduire à tout prix les dépenses de l'Etat, trop lourdes pour nos forces. Et je ne résiste pas au désir de répéter un mot que j'eus l'honneur de dire, l'an passé, à M. le ministre des Finances : « Votre budget, lui disais-je, est le tonneau des » Danaïdes : de grâce, si vous voulez que le contri» buable vous apporte ses économies et se presse aux » guichets de vos emprunts, mettez un fond au » tonneau. » (4) M. Dariac fit ensuite un rapport d'ensemble sur les questions agricoles que complétèrent des travaux de M. Ouvré sur la production [a]male et végétale ; de M. Duchein, sur l'enseignem[ent] agricole ; de M. Louis Michel, sur la main-d'œu[vre] ; de M. Victor Boret, député radical de la Vi[enne] ancien ministre de l'Agriculture et du Ravita[ille]ment, sur la politique agraire ; de M. Dariac, su[r le] Crédit agricole.

(1) *Le Parlement et l'Opinion*, 20 janv. 1922, p. 167.
(2) *Ibid.*, p. 168.
(3) *Ibid.*, p. 169.
(4) *Ibid.*, p. 171.

La question des huit heures vint en discus[sion] à la suite d'un rapport de M. Louis Milhac. [On] se mit facilement d'accord sur deux poi[nts :] 1° l'impossibilité d'appliquer la loi des huit he[ures] à l'agriculture ; 2° la nécessité d'en suspen[dre] momentanément l'application dans les régions l[ibé]rées. La discussion fut plus vive quand on abo[rda] l'examen de la loi elle-même ; deux courants se h[eur]tèrent : celui des industriels, qui proposaient l'a[bro]gation pure et simple de la loi en se plaçant [au] point de vue des intérêts économiques ; celui [des] publicistes et des parlementaires, demandant [le] maintien en se plaçant au point de vue des i[dées] générales. On se rallia à une transaction invi[tant] le gouvernement à « déposer un projet de loi a[uto]risant de larges dérogations, celles-ci devant êtr[e la] règle dans tous les cas où patrons et ouvriers s[ont] d'accord pour les demander » (1).

Rendant compte de cette décision, M. Sauzède d[éfi]nit ainsi l'attitude du parti démocratique et so[cial] en matière sociale : « Il a été dit que le Parti... [ne] prendrait jamais figure de réaction. Mais il ne l[ais]sera pas saboter la production. En cette matière [il] revêt l'aspect d'un parti qui sait prendre courag[eu]sement des résolutions : timide pour les uns, au[da]cieux pour les autres, il est bien tranquille sur [la] sécurité de sa position quand il la voit identi[fiée] à la cause même du pays. » (2)

M. René Lafarge, dans un rapport lu dans une [des] séances, et M. Maurice Maunoury, dans son disco[urs] au banquet de clôture qui eut lieu le diman[che] 18 décembre à Saint-Mandé, traitèrent la quest[ion] fiscale. On se montra hostile à la déclaration [en] matière d'impôts et on rechercha les moyens d'[ob]tenir l'équilibre budgétaire. Pour cela il faut, [dit] M. Maunoury, 1° faire payer les Allemands en m[ar]tant « le poing en avant », c'est-à-dire en occup[ant] la Ruhr et plus encore ; 2° maintenir l'ordre d[ans] les finances, dans la rue et les esprits ; 3° travail[ler]. Peut-être trouvera-t-on que les moyens ainsi p[ro]posés sont de nature trop générale et qu'ils s[up]posent la solution de problèmes beaucoup plus p[ré]cis qu'on aurait pu demander à M. Maurice M[au]noury.

Questions sociales.

Le parti démocratique prétend être aussi so[cial] qu'*antisocialiste*. Aussi donna-t-il dans son p[ro]gramme une réelle importance à certaines questi[ons] sociales. Un ancien député libéral de l'Ille-et-Vilai[ne], battu aux dernières élections sur une liste radic[ale] et depuis ayant trouvé dans le parti Jonnart [la] moyenne de ses oscillations, M. Lefas, parla de [la] « protection de la natalité et des familles no[m]breuses », demandant pour cela « la répression [des] avortements, les encouragements aux familles no[m]breuses, la lutte contre la mortalité infantile ». [Un] député catholique social, M. Boissard, vint expos[er] à ce Congrès essentiellement laïque, la question [des] assurances sociales en lui demandant de se rallier [au] principe de l'obligation. Il fut suivi, puisqu'on [vota] un vœu pour « l'organisation d'un système com[plet] d'assurances sociales, maladie, vieillesse, invalid[ité]

(1) *Le Parlement et l'Opinion*, 20 janv. 1922, p. 172.
(2) *Ibid.*, p. 173.

ndant à la France entière, en s'adaptant aux exi-nces de simplicité et de clarté de l'esprit français, bénéfice des institutions qui fonctionnent en sace et en Lorraine ». Enfin, M. Fleury-Ravarin, nateur du Rhône, proposa et fit admettre une glementation du droit de grève, tendant à établir ne sorte de referendum par les intéressés, préalable la déclaration de grève, et, en cas de grève décla-e, préalable à la reprise du travail. « Conjuguez tte idée avec la théorie si prévoyante de M. Mille-nd sur l'arbitrage obligatoire, et vous aurez, écrit . Sauzède, un excellent système préventif contre s grèves, ce mal qui désole la production et pauvrit inutilement l'ouvrier. » (1) C'est le sys-me du parti démocratique et social.

Questions politiques.

Avec les questions sociales, le Congrès traita les uestions politiques telles que les posent les discus-ons parlementaires et les positions respectives déjà rises par les autres partis. Aussi, deux rapports lui rent-ils présentés, l'un de M. Georges Bureau, éputé de la Seine-Inférieure et ancien ministre, sur politique générale ; l'autre par son secrétaire, . Mamelet, sur l'activité et l'attitude électorale u parti démocratique et social. On reconnut la écessité d'intensifier la propagande pour constituer es groupes départementaux necessaires en temps 'élection : « Du côté de l'extrême gauche on a sou-ent reproché au Parti républicain démocratique et ocial d'être un « état-major sans troupes ». Eh ien! cet état-major a du moins des *cadres départe-entaux*, ce qui accroît singulièrement son action ; ns compter les Associations locales et les militants olés, dont le chiffre grandit sans cesse. Approuvant s vues de MM. Bureau et Mamelet, le Congrès dopta la résolution suivante :

« Fidèle à la pensée d'union républicaine et de novation politique qui a présidé, en juin 1920, à constitution du parti par l'union de l'ancienne lliance républicaine démocratique avec les radi-aux, partisans de la liberté économique et hostiles toute compromission avec les révolutionnaires ;

» Fait appel à tous les républicains *attachés à la ois à la laïcité de l'Etat* et à la liberté économique our constituer solidement dans le pays une grande orce d'union républicaine.

» En mettant la République à l'abri des entreprises es *réactionnaires, qui conservent des arrière-pensées l'égard de ses institutions*, aussi bien que des révo-utionnaires et internationalistes, qui rêvent de dé-uire la propriété individuelle et de soumettre le omaine de l'activité économique à la mainmise de Etat, l'Union des républicains peut seule imprimer la reconstitution nationale, à l'organisation démo-ratique, au développement économique et au pro-rès social, une impulsion vigoureuse, et réaliser ans l'ordre et la paix les réformes profondes et ardies que le pays attend impatiemment du Par-ment.

» Enfin, le Congrès met en garde l'opinion répu-licaine contre les tentatives de dissociation entre-rises pour déplacer l'axe de la politique et de la ajorité républicaines à la faveur d'un retour aux ieilles querelles politiques et religieuses et à la émagogie d'avant-guerre. » (2)

Les alliances politiques du P. R. D. S.

Des principes ainsi définis dans cette déclaration énérale, le Congrès passa aux questions pratiques

(1) *Le Parlement et l'Opinion*, 20 janv. 1922, p. 179.
(2) *Radical*, 18 déc. 1921.

d'alliances parlementaires et de tactique électorale. Il reconnut que le vote de la Représentation proportionnelle intégrale simplifierait la question en évitant « le péril des coalitions d'extrême gauche qui se préparent pour obtenir le succès des personnes et des partis dans la confusion des programmes ». Le Congrès admit cependant que, dans certains cas, des alliances s'imposeraient avec d'autres partis, et il aborda aussitôt la question de ses rapports avec le parti radical-socialiste présidé par M. Herriot. Sur ce point, au banquet, M. Noulens, vice-président du parti, fit la déclaration suivante : « Nous voulons attirer à nous tous les républicains sincères, convaincus que la République est la seule forme de gouvernement possible. Nous ne voulons pas du mirage de ceux qui entraîneraient le pays à l'abîme. Nous considérons aussi comme dangereux ceux qui, en se prétendant nos amis, sont toujours prêts à faire des concessions extrêmes et acceptent les appuis d'où qu'ils viennent. » (1) En d'autres termes moins enveloppés, M. Noulens, au nom du Parti républicain démocratique et social, offrait une alliance au parti radical-socialiste, pourvu que celui-ci renonçât à cette alliance avec les socialistes qui était l'idée même de l'Union des gauches et de la Ligue de la République ayant pour organe l'*Ere Nouvelle* et pour chefs MM. Herriot, Painlevé et Buisson.

Au Parlement, le parti désirait, contre les partis de droite (l'*Entente démocratique* était considérée comme un parti de droite) et contre les socialistes, une entente des trois groupes suivants : les Républicains de gauche, la Gauche républicaine démocratique et l'Action républicaine et sociale. On aurait ainsi 200 députés qui se substitueraient à la fois aux 183 de l'Entente et aux radicaux et seraient l'élément nécessaire et prépondérant de toute majorité gouvernementale. L'*Intergroupe*, dont l'un des initiateurs a été un des membres du parti démocratique, M. Bureau, réalise déjà cette méthode, et ainsi il apparaît que l'Intergroupe au Parlement essaye de se substituer à l'Entente, comme dans le pays le Parti républicain démocratique et social au Bloc national.

Ni catholiques ni collectivistes.

Dans le discours qu'il avait prononcé à l'ouverture du Congrès, un autre vice-président du parti démocratique et social, M. Reibel, avait défini ceux que le parti ne voudrait jamais admettre dans son sein :

« Doivent être écartés résolument tous ceux qui voudraient *revenir sur le principe de la laïcité de l'Etat* ou *n'accepteraient pas sincèrement les lois de la République, en particulier les lois laïques.* » Par ces mots, M. Reibel proclamait au nom du parti que les catholiques qui y avaient été admis (tels MM. Boissard, Lefas, Chabrun) avaient accepté la laïcité non seulement comme un *fait* contingent, mais comme un *principe*, et les lois laïques non pas

(1) *Le Parlement et l'Opinion*, 20 janv. 1922, p. 183. — Au cours de la deuxième séance du Congrès, M. Noulens avait prononcé les paroles suivantes, vivement applaudies (*Radical*, 18 déc. 1921) : « En approuvant le rétablissement de l'ambassade, vous avez tenu avec raison à affirmer votre attachement au principe de laïcité de l'Etat, qui doit demeurer intangible dans notre législation républicaine comme le facteur essentiel du respect de toutes les convictions. Et en formulant ce vœu, vous ne faisiez que suivre l'exemple de notre éminent président, M. Jonnart, qui, lors de la remise de ses lettres de créance, rappelait au Saint-Siège notre régime de Séparation des Eglises et de l'Etat comme la condition même de la reprise des relations diplomatiques. »

parce qu'ils ne pouvaient pas dans l'état politique présent les modifier, mais parce que, leur principe étant admis, ils s'interdisaient d'en jamais demander l'abrogation ou la modification.

Se tournant ensuite vers sa gauche, M. Reibel disait : « De l'autre côté, devraient être écartés *de façon également impitoyable* tous ceux qui se laisseraient aller, en vue de dangereux pactes électoraux, à des concessions quelconques aux doctrines collectivistes. » (1)

Ainsi, doctrines catholiques et doctrines collectivistes étaient repoussées avec la même aversion par le parti Jonnart, qui reprochait en termes ironiques au parti radical de lui avoir volé la formule « Ni réaction ni révolution » :

« Quant à nous, c'est avec un vif plaisir que nous avons vu le parti radical et radical-socialiste, en son Congrès de Lyon, adopter notre vieille devise : « Ni » réaction ni révolution. »

» A cette devise nous resterons fidèles, et puisque le parti radical-socialiste paraît hésiter entre deux tendances diverses, nous lui rappellerons seulement qu'un parti qui se laisserait aller à contracter alliance avec ceux qui veulent la destruction de l'état social actuel, ne ferait que contribuer à la victoire de ses dangereux alliés et serait voué à une inéluctable absorption. » (2)

Le parti Jonnart affirmait donc une intransigeance au moins aussi grande envers les catholiques, surveillant jalousement toute modification à leur profit des lois laïques « intangibles ».

M. Eugène Lautier, le rédacteur en chef anticlérical de l'*Homme Libre*, en félicitant le parti de ses inquiétudes, marque d'une âme fortement laïque, lui indiquait la seule chose qu'il avait à faire pour s'en libérer : combattre l'ennemi commun, l'Eglise. « J'espère que mes amis de l'Alliance républicaine me comprendront. Ils sont les arbitres de la situation, s'ils veulent jouer le rôle qu'ont rempli leurs aînés et dont ils ont tiré gloire, autorité, profit. S'ils restent absents du champ de bataille ou s'ils ne courent pas où doivent les conduire leurs affinités, ils trahiront la République...

» Messieurs les républicains du parti démocratique et social, préparez-vous à combattre comme sous Waldeck-Rousseau *l'éternel ennemi.* Si vous y manquiez, vous n'auriez plus de raison d'être et vous n'auriez plus qu'à vous confondre dans la tourbe réactionnaire dont vous auriez, par votre carence, secondé les desseins.

» La République est en péril. Vous le proclamez vous-même. Vous le savez. Au drapeau ! » (3)

Au jour des élections, le parti Jonnart répondra-t-il à cette sonnerie au drapeau anticlérical que lui fait entendre M. Lautier ; et, puisqu'il aime à se réclamer à tout propos de Waldeck-Rousseau, pratiquera-t-il, en 1924, cette politique de Défense et d'Action républicaine à laquelle M. Waldeck-Rousseau sacrifia les Congrégations en préparant ainsi les voies au combisme ? (4)

JEAN GUIRAUD.

(1) *Radical*, 17 déc. 1921.
(2) *Ibid.*
(3) *Homme libre*, 4 mars 1922.
(4) Pour qu'on se rende compte du personnel dirigeant de ce parti, des questions qu'il étudie et des hommes politiques dont il suit l'avis pour chacune d'elles, on lira avec intérêt ce communiqué que nous relevons dans le *Temps* du 22 mars 1922. On y remarquera que les questions d'enseignement sont confiées à deux anticléricaux notoires, MM. Goy et Avril ; à un catholique de naissance devenu protestant, M. Gaston Deschamps ; et à un agnostique, d'ailleurs tolérant, M. Mirman.

« Le parti républicain démocratique et social vient de procéder à la reconstitution de ses Commissions d'études, qui se trouvent ainsi composées pour l'année 1922 :

Commission d'études économiques et financières. — Président, M. Noulens, sénateur, ancien ministre ; vice-présidents, MM. R.-G. Lévy, Ajam, Alfred Hirsch, Gateclout.

Principales questions mises à l'ordre du jour : la spéculation illicite ; les réparations allemandes ; la situation financière ; améliorations à apporter au système fiscal.

Commission d'études sociales. — Président, M. Leredu, député, ancien ministre de l'Hygiène ; vice-présidents, MM. Vayssière, Marchais, Georges Risler, Lucien Prévost.

Principales questions à l'ordre du jour : projet de loi relatif à la répression de l'avortement ; l'éducation physique ; l'amélioration du logement familial.

Commission d'études coloniales. — Président, M. Jules Godin, ancien ministre ; vice-présidents, MM. Baréty et Gasparin.

Principales questions à l'ordre du jour : la production coloniale ; transports entre la métropole et les colonies ; le régime douanier ; la représentation coloniale ; l'administration de la justice aux colonies.

Commission d'études agricoles. — Bureau : MM. Victor Boret, Louis Michel, Damecour, Rolland, J.-H. Ricard, Albert Ouvré.

Principales questions à l'ordre du jour : l'importation et la vente des viandes étrangères en France ; l'arboriculture et la reconstitution des pépinières françaises ; la production des graines de betteraves en France ; le reboisement et la déforestation.

Commission d'études de l'enseignement. — Président, M. Goy, sénateur ; vice-présidents, MM. Gaston Deschamps, Avril, Mirman, Doussaint.

Principales questions à l'ordre du jour : réforme de l'enseignement secondaire et formation des élites ; loi sur l'obligation scolaire ; dotation de l'enseignement supérieur. »

SÉRIE D'ÉTUDES SUR LE LAICISME

La prochaine Semaine des Ecrivains catholiques aura lieu du 12 au 18 juin, dans la grande salle de l'Institut catholique, 74, rue de Vaugirard, à Paris, sous la présidence d'honneur de S. Em. le cardinal Dubois. Le sujet choisi est le *Laïcisme.*

1re séance : Rapport d'ouverture par GAËTAN BERNOVILLE. — *Le Laïcisme ; définition.* — Président : R. P. PEILLAUBE. — Rapporteur : R. P. EMONET, S. J.

2e séance : *Le Laïcisme et la Recherche scientifique.* — Président : R. P. DE GRANDMAISON. — Rapporteur : M. J. WILBOIS.

3e séance : *Le Laïcisme en littérature : roman, poésie.* — Président : M. EMILE BAUMANN. — Rapporteurs : MM. ROBERT VALLERY-RADOT et L. MARTIN-CHAUFFIER.

4e séance : *Le Laïcisme en littérature : théâtre.* — Président : M. JACQUES DEBOUT. — Rapporteur : M. HENRI GHÉON.

5e séance : *Le Laïcisme et la Conduite de l'Etat.* — Président : M. JEAN GUIRAUD. — Rapporteur : M. RENÉ JOHANNET.

6e séance : *Le Laïcisme et la Politique internationale.* — Président : Mgr BAUDRILLART. — Rapporteur : M. PIERRE RAVIER DU MAGNY.

Dimanche, réunion de clôture. — Discours de M. FRANCIS JAMMES. — Rapport général par M. GAËTAN BERNOVILLE. — Allocution de S. Em. le cardinal DUBOIS.

Un concert de la *Schola cantorum* et la représentation d'une pièce d'HENRI GHÉON seront organisés par les soins de la Semaine, ainsi qu'une exposition permanente des œuvres des artistes catholiques.

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant :* A. FAIGLE.